

CANACCORD|Genuity

U K A U

**Avis de convocation et circulaire d'information de la direction**

GROUPE CANACCORD GENUITY INC.

C A U S

Aux fins de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue au : Bay Adelaide Centre, 333 Bay Street, 34th Floor  
Toronto (Ontario) le jeudi 3 août 2017 à 10 h (heure de Toronto)

C N H K

La présente brochure renferme des renseignements importants pour les actionnaires.

---

# Groupe Canaccord Genuity Inc.

## Assemblée générale annuelle des actionnaires

### LA PRÉSENTE BROCHURE CONTIENT :

- L'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires
- La circulaire d'information de la direction
- Des directives sur la manière d'assurer l'exercice, à l'assemblée, des droits de vote rattachés à vos actions

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Groupe Canaccord Genuity Inc. (la « **Société** ») le 3 août 2017. Tout de suite après l'assemblée officielle, la direction fera rapport du rendement de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 (l'« **exercice 2017** »).

L'assemblée portera sur l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs.

Nous accordons de l'importance à votre présence (ou à votre procuration, si vous ne pouvez assister à l'assemblée) et sollicitons votre appui pour toutes les questions qui seront tranchées à l'assemblée.

Si vous avez des questions sur la présente circulaire d'information de la direction ou sur la manière de voter, veuillez communiquer avec Relations investisseurs Canaccord Genuity au +1 888.250.3375.

---

### Actionnaires inscrits

**VEUILLEZ PRENDRE NOTE** : Si vos actions sont immatriculées à votre nom (et que vous êtes, par conséquent, un actionnaire inscrit), un formulaire de procuration vous est transmis avec l'avis de convocation. Ce formulaire peut être utilisé pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée. Vous trouverez des directives sur la manière d'exercer vos droits de vote à l'aide de ce formulaire de procuration à la page 3 de la circulaire d'information de la direction.

---

### Actionnaires réels non inscrits

**VEUILLEZ PRENDRE NOTE** : Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit et que vos actions ordinaires sont détenues en votre nom, ou pour votre compte, par un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou une autre entité semblable (un « **intermédiaire** »), aucun formulaire de procuration ne vous est habituellement transmis avec l'avis de convocation, celui-ci étant généralement remplacé par un formulaire de directives concernant le vote. Il se peut que vous ne puissiez voter qu'en suivant rigoureusement les directives fournies par l'intermédiaire accompagnant l'avis de convocation ou dans le formulaire de directives concernant le vote. Veuillez vous reporter à la page 4 de la circulaire d'information de la direction.

Nous espérons que vous trouverez ces documents relatifs à la procuration faciles à lire et, ce qui est plus important, à comprendre. Nous accueillerons avec plaisir vos commentaires et suggestions.

---

## Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que le conseil d'administration de Groupe Canaccord Genuity Inc. (la « **Société** ») a convoqué l'assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires de la Société de 2017 à 10 h (heure de Toronto), le jeudi 3 août 2017, au Bay Adelaide Centre, 333 Bay Street, 34th Floor, Toronto (Ontario).

La Société vous procure un accès électronique à la circulaire d'information en vue de l'assemblée, plutôt que de vous en faire parvenir une copie papier. Cette façon de faire est plus respectueuse de l'environnement, car elle contribue à réduire l'utilisation de papier ainsi que les coûts d'impression et d'envoi des documents aux actionnaires. L'avis de convocation qui vous a été envoyé vous indique comment accéder à la version électronique de la circulaire d'information de la direction de la Société (la « **circulaire** ») et comment en demander une copie papier. Il indique également comment voter par procuration lors de l'assemblée. Si vous désirez recevoir une copie papier de la circulaire, veuillez suivre les instructions indiquées dans l'avis de convocation.

À titre de porteur d'actions ordinaires, vous avez le droit d'assister à l'assemblée et d'exercer un droit de vote pour chaque action ordinaire que vous détenez. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pourrez néanmoins y voter en remplissant le formulaire de procuration ou le formulaire de directives concernant le vote joint à l'avis. La circulaire explique le fonctionnement du processus de vote. **Pour garantir leur vote à l'assemblée, les actionnaires inscrits doivent déposer leur formulaire de procuration ou le formulaire de directives concernant le vote auprès de l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc., à ses bureaux de Toronto au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le vendredi 28 juillet 2017.**

**Si vous êtes un actionnaire réel non inscrit, vous devez suivre les directives fournies par votre intermédiaire pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à vos actions.**

Les affaires suivantes seront abordées à l'assemblée :

- a) élection des administrateurs pour l'année à venir;
- b) nomination des auditeurs pour l'année à venir et autorisation aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs;
- c) modifications des statuts de la Société visant à mettre en œuvre certains changements en matière de gouvernance;
- d) toute autre affaire pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou tout report ou ajournement de l'assemblée.

Dès la fin de l'assemblée officielle, le chef de la direction fera une présentation.

Fait le 16 juin 2017.

Par ordre du conseil d'administration  
Martin L. MacLachlan  
Secrétaire

---

## Information à l'intention des actionnaires concernant l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2017

L'information contenue dans la présente circulaire d'information de la direction est à jour au 31 mai 2017, sauf indication contraire. Tous les montants figurant dans la présente circulaire d'information de la direction sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Sauf indication contraire ou si le contexte l'exige, la « Société » désigne Groupe Canaccord Genuity Inc., et « Canaccord Genuity », « Groupe Canaccord Genuity » et le « Groupe » désignent la Société et ses filiales directes et indirectes.

D'autres renseignements se rapportant à la Société se trouvent sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

L'information financière de la Société est fournie dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice clos. Les actionnaires peuvent communiquer avec la Société pour obtenir un exemplaire des états financiers et du rapport de gestion de la Société en transmettant un courriel à cette fin à [investor.relations@canaccordgenuitygroup.com](mailto:investor.relations@canaccordgenuitygroup.com).

L'objectif de la présente circulaire d'information de la direction (désignée la « circulaire ») est :

- de vous expliquer comment, à titre d'actionnaire de la Société, vous pouvez voter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Groupe Canaccord Genuity Inc. (l'« assemblée »), en personne ou en déléguant vos droits de vote à quelqu'un d'autre qui les exercera en votre nom;
- de vous informer au sujet des affaires abordées à l'assemblée, notamment l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs pour l'année à venir;
- de vous fournir des renseignements importants pour vous aider à déterminer comment vous souhaitez voter.

Nul n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations à l'égard des questions qui seront discutées au cours de l'assemblée, si ce n'est celles qui figurent dans la présente circulaire. Si de telles informations étaient données ou de telles déclarations étaient faites, il ne faudrait pas s'y fier puisqu'elles n'ont pas été autorisées. La présente circulaire ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation d'offre de vente, de titres, ni une sollicitation de procuration, par quiconque dans un territoire dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou dans lequel la personne qui fait une telle offre ou sollicitation n'est pas habilitée à le faire, ou encore auprès de quiconque pour qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Ni la livraison de la présente circulaire ni aucun placement des titres visés dans la présente circulaire n'impliquent, dans quelques circonstances que ce soit, qu'aucun changement n'a été apporté aux renseignements énoncés aux présentes depuis la date à laquelle ils ont été donnés dans la présente circulaire.

Les actionnaires ne devraient pas interpréter le contenu de la présente circulaire comme des conseils fiscaux, financiers ou juridiques et devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux, financiers ou juridiques ou d'autres conseillers professionnels au sujet des questions fiscales, financières, juridiques ou autres pertinentes en rapport aux présentes.

### Énoncés prospectifs

---

La présente circulaire, y compris les documents intégrés par renvoi aux présentes, peut contenir des « énoncés prospectifs » (au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières). Ces énoncés ont trait à des événements futurs ou au rendement futur, et ils reflètent les attentes, les convictions, les plans, les estimations et les intentions de la direction, ainsi que des énoncés similaires concernant des événements futurs, des résultats, des circonstances, la performance ou des attentes qui ne sont pas des faits historiques, y compris la situation commerciale et économique, et la croissance, les résultats opérationnels, la performance et les perspectives et possibilités d'affaires de Groupe Canaccord Genuity. Ces énoncés prospectifs reflètent les convictions actuelles de la direction et reposent sur des renseignements dont elle dispose actuellement. Dans certains cas, l'utilisation de termes tels que « peut », « sera », « devrait », « prévoir », « projeter », « anticiper », « croire », « estimer », « prédire », « éventuel », « continuer », « cibler », « avoir l'intention de », « entendre », « pouvoir » ou l'utilisation négative de ces expressions ou d'autres expressions semblables indiquent des énoncés prospectifs. De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent des incertitudes et risques généraux et particuliers inhérents, et plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les faits ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux dont il est question dans les énoncés prospectifs. Lorsqu'il évalue ces énoncés, le lecteur devrait expressément tenir compte de divers facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, les conditions du marché et la conjoncture économique, la nature du secteur des services financiers et les risques et incertitudes décrits de temps à autre dans les états financiers consolidés annuels et les états financiers consolidés résumés intermédiaires de la Société ainsi que dans son rapport annuel et sa notice annuelle déposés sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), de même que les facteurs dont il est question aux rubriques « Gestion des risques » et « Facteurs de risqué » de la notice annuelle qui abordent le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque juridique, le risqué informatique et le risque lié à la réglementation. Les principaux facteurs ou hypothèses utilisés par la Société pour élaborer les énoncés prospectifs contenus dans le présent document comprennent, sans toutefois s'y limiter, ceux dont il est question à la rubrique « Perspectives pour l'exercice 2018 » du rapport de gestion annuel et ceux abordés de temps à autre dans les états financiers consolidés annuels et

les états financiers consolidés résumés intermédiaires de la Société et dans son rapport annuel et sa notice annuelle déposés sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). La liste qui précède n'est pas exhaustive de tous les facteurs de risque possibles qui peuvent influencer sur les résultats réels. Le lecteur doit tenir compte du fait que la liste des principaux facteurs et hypothèses qui précède n'est pas exhaustive.

Bien que les renseignements prospectifs figurant dans le présent document soient fondés sur des hypothèses raisonnables selon la direction, rien ne garantit que les résultats réels y seront conformes. Les énoncés prospectifs contenus aux présentes sont faits en date du présent document et ne doivent pas être considérés comme représentant les vues de la Société à toute date subséquente à la date du présent document. Certains énoncés figurant dans ce document peuvent être considérés comme des « perspectives financières » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, et ces perspectives financières peuvent ne pas être appropriées à des fins autres que celles du présent document. Sauf si la législation sur les valeurs mobilières applicable l'y oblige, la Société ne s'engage aucunement, et plus précisément renonce, à mettre à jour ou à modifier publiquement des énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison.

## Procédures de notification et d'accès

---

La Société envoie les documents liés aux procurations aux porteurs inscrits et aux propriétaires réels en utilisant les procédures de notification et d'accès. La direction de la Société ne prévoit pas payer pour que des intermédiaires fassent suivre aux propriétaires réels opposés, conformément au Règlement 54-101, les documents liés aux procurations et l'Annexe 54-101A7 (Demande d'instructions de vote faite par l'intermédiaire) et, dans le cas d'un propriétaire réel opposé, celui-ci ne recevra pas les documents, à moins qu'il n'assume les coûts de livraison.

## Sollicitation de procurations

---

### VOTRE VOTE EST SOLLICITÉ PAR LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La sollicitation des procurations sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone, par télécopieur, par courriel ou verbalement par les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société et de ses filiales, sans rémunération additionnelle. Tous les frais liés à la sollicitation de procurations par la Société et ses filiales seront acquittés par la Société et ses filiales. À l'heure actuelle, nous ne prévoyons pas avoir recours à une firme de sollicitation tierce. Toutefois, si nous déterminons dans l'avenir qu'il est de notre meilleur intérêt de le faire, nous ferons appel à une firme de sollicitation et paierons tous les frais et charges liés aux services retenus.

### EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DÉSIGNATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR

Vos droits d'assister à l'assemblée et d'y voter dépendent du fait que vous soyez un **actionnaire inscrit** (c'est-à-dire que les actions ordinaires de la Société sont effectivement immatriculées à votre nom) ou un **actionnaire réel non inscrit** (par exemple, si vous détenez vos actions ordinaires de la Société par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une banque).

#### Actionnaires inscrits

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez assister personnellement à l'assemblée. Vous pouvez aussi désigner quelqu'un (un fondé de pouvoir) pour vous représenter à l'assemblée et pour y voter en votre nom. Si vous remplissez et déposez le formulaire de procuration tel quel, vous aurez alors désigné le président du conseil de la Société (ou son remplaçant) pour assister à l'assemblée et y voter en votre nom.

**Vous avez le droit de désigner une autre personne physique ou morale que celles mentionnées dans le formulaire de procuration pour vous représenter à l'assemblée.** Si telle est votre intention, vous pouvez le faire en biffant le nom des personnes mentionnées dans le formulaire de procuration, en inscrivant le nom de la personne physique ou morale que vous désignez dans l'espace prévu à cette fin et en signant le formulaire.

Si vous désirez voter par fondé de pouvoir à l'assemblée, vous devez soit a) remplir et signer la procuration et la retourner à l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare ») ou b) suivre les directives précisées dans la procuration pour voter par téléphone ou par Internet. Pour être valides, les droits de vote doivent être exercés par téléphone ou par Internet, ou la procuration doit être reçue par Computershare, au 100 University Avenue, 8<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du service de procuration), ou par télécopieur au +1 866.249.7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au +1 416.263.9524 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis), au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le vendredi 28 juillet 2017, ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (exclusion faite des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de ladite assemblée. Le président de l'assemblée peut à sa discrétion accepter les procurations déposées après ces dates.

À titre d'actionnaire inscrit, vous pouvez, même en ayant donné procuration, assister et voter personnellement à l'assemblée.

### **Révocation de votre procuration**

Une procuration est révocable. Si vous avez donné une procuration, vous (ou votre représentant dûment autorisé par écrit) pouvez la révoquer en transmettant un avis écrit de la révocation au siège social de la Société, sis au 400 – 725 Granville Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1G3, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée inclusivement, ou au président de l'assemblée avant un scrutin visé par la procuration. L'avis de révocation doit être signé comme suit : a) si vous êtes une personne physique, l'avis doit être signé par vous, par votre représentant personnel ou par votre syndic de faillite et b) si vous êtes une personne morale, l'avis doit être signé par la personne morale ou par un représentant désigné par elle conformément à ses statuts constitutifs.

### **Actionnaires réels non inscrits**

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues au nom d'un intermédiaire (habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, une banque ou une autre institution financière) ou à celui d'une agence de compensation comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée. Vous êtes généralement appelé un actionnaire réel, propriétaire véritable ou actionnaire ou propriétaire non inscrit. Les documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et propriétaires non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que l'émetteur ou son mandataire vous a transmis directement les documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus auprès de l'intermédiaire qui les détient pour votre compte conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de valeurs mobilières.

Diverses procédures existent pour l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, et celles-ci peuvent varier selon les intermédiaires et les agences de compensation d'une façon qui échappe au contrôle de la Société. **Si vous êtes un actionnaire réel, vous devrez suivre rigoureusement les directives de l'intermédiaire ou de l'agence de compensation, dont celles concernant le moment et l'endroit auxquels un formulaire de directives concernant le vote doit être transmis, sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne et votre présence sera à l'entière discrétion de la Société.**

Vous recevrez habituellement l'un des documents suivants :

1. **Un formulaire de directives concernant le vote de Computershare.** Si vous recevez ce formulaire et désirez voter à l'assemblée, vous devez a) remplir le formulaire de directives concernant le vote de Computershare et le retourner à Computershare ou b) suivre les directives figurant dans le formulaire afin de voter par téléphone ou par Internet. Les droits de vote doivent être exercés par téléphone ou par Internet, ou le formulaire, reçu par Computershare, au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du service de procuration), ou par télécopieur au +1 866.249.7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au +1 416.263.9524 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis), au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le vendredi 28 juillet 2017, ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (exclusion faite des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de ladite assemblée. Si vous désirez aussi **assister** à l'assemblée en personne et y voter (ou faire en sorte qu'une autre personne y assiste et vote en votre nom), vous devez suivre les directives précisées dans le formulaire, **sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne et votre présence sera à l'entière discrétion de la Société.**
2. **Un formulaire de directives concernant le vote de Broadridge.** Il s'agit d'un formulaire fourni par Broadridge Financial Solutions (« **Broadridge** ») conformément aux ententes souvent prises par les courtiers pour déléguer à Broadridge la responsabilité d'obtenir des directives concernant le vote. Si vous recevez un formulaire de directives concernant le vote de Broadridge et que vous désirez voter à l'assemblée, vous devez soit a) remplir et retourner le formulaire de directives concernant le vote de Broadridge à cette dernière ou b) suivre les directives précisées dans le formulaire pour voter par téléphone ou par Internet. Broadridge compilera les résultats et transmettra ensuite à Computershare des directives concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions qui seront représentées à l'assemblée. Vous devez retourner le formulaire de directives concernant le vote à Broadridge ou donner vos directives de vote par téléphone ou par Internet bien avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés. Si vous souhaitez aussi **assister** à l'assemblée en personne et y voter (ou faire en sorte qu'une autre personne y assiste et vote en votre nom), biffez simplement le nom des personnes figurant dans le formulaire de procuration et inscrivez votre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace prévu à cette fin, **sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne et votre présence sera à l'entière discrétion de la Société.**

**Si vous avez des questions au sujet de la présente circulaire ou sur la manière de voter, veuillez communiquer avec Relations avec les investisseurs Canaccord Genuity au +1 888.250.3375.**

### **Révocation de votre procuration**

Un actionnaire non inscrit peut révoquer une procuration ou un formulaire de directives concernant le vote transmis à un intermédiaire sur avis écrit à ce dernier. Pour assurer qu'un intermédiaire agisse en fonction de la révocation d'une procuration ou d'un formulaire de directives concernant le vote, l'avis écrit devra lui parvenir bien avant l'assemblée.

## DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE VISÉS PAR LES PROCURATIONS

Si vous êtes un actionnaire inscrit et soumettez une procuration ayant la forme de celle du formulaire transmis aux actionnaires inscrits (la « **procuration** »), les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration seront alors exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément à vos directives dans le cadre de tout scrutin pouvant avoir lieu et, si vous précisez le choix de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter, selon le cas, relativement à une question à trancher, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés conformément à celui-ci. Si vous retournez une procuration sans donner de directive ni préciser la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés en faveur de toutes les propositions mentionnées dans la procuration et en faveur de l'élection des administrateurs, ainsi que de la nomination des auditeurs comme indiqué dans la présente circulaire.

La procuration confère à la personne qui y est désignée le pouvoir discrétionnaire de voter selon son propre jugement à l'égard de toute modification des questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre modification ou question susceptible d'être soumise à l'assemblée, hormis celles mentionnées dans l'avis de convocation.

## IMPORTANTES RESTRICTIONS À L'ACTIONNARIAT

En vertu des règles établies par certaines autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, l'actionnariat d'un courtier en placement ou en valeurs mobilières est assujéti à certaines restrictions. Pour permettre à la Société et à ses filiales de se conformer à ces exigences, les statuts constitutifs de la Société comportent les dispositions suivantes.

Lorsque des procurations sont sollicitées auprès des actionnaires à ou avant une assemblée, la Société peut en tout temps demander une déclaration relative à la détention d'actions de la Société à titre de propriétaire réel et à toute autre question que les administrateurs jugent pertinente aux fins de déterminer si la détention d'actions par une personne est susceptible de contrevenir aux statuts constitutifs ou aux exigences légales ou réglementaires applicables.

La Société a le pouvoir de révoquer les droits de vote rattachés à toute action de toute catégorie si :

- a) une personne détient à titre de propriétaire réel ou contrôle, directement ou indirectement, une « participation importante » dans la Société sans avoir obtenu toutes les approbations requises de toutes les autorités de réglementation en valeurs mobilières pertinentes;
- b) une personne qui souhaite exercer, personnellement ou par fondé de pouvoir, des droits de vote refuse de signer et de délivrer, à l'égard de sa propriété réelle d'actions de la Société, une déclaration ou d'autres renseignements raisonnablement nécessaires pour aider les administrateurs à prendre leurs décisions en vertu des statuts constitutifs; ou
- c) les administrateurs ont établi, sur la foi de la déclaration ou des renseignements fournis par une personne qui souhaite exercer des droits de vote, que ladite personne peut détenir ou contrôler, directement ou indirectement, une « participation importante » dans la Société sans avoir obtenu toutes les approbations requises de toutes les autorités de réglementation en valeurs mobilières pertinentes.

À ces fins, une « participation importante » signifie, en ce qui a trait à la Société :

- a) à l'égard des règles applicables de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières Inc. et de la Bourse de croissance TSX Inc., la détention : i) de titres avec droit de vote assurant au moins 10 % des votes rattachés à la totalité des titres avec droit de vote de la Société; ii) d'au moins 10 % des titres participatifs en circulation de la Société; ou iii) d'une participation représentant au moins 10 % du total des titres de La Corporation Canaccord Genuity (filiale en propriété exclusive de la Société);
- b) à l'égard des règles applicables de la Bourse de Toronto, la détention, directe ou indirecte, à titre personnel ou de concert avec toute autre personne de titres : i) assurant au moins 20 % des votes rattachés à la totalité des titres avec droit de vote; ii) conférant le droit de recevoir au moins 20 % de toute distribution versée sur le bénéfice; ou iii) représentant au moins 20 % du capital social ou des titres participatifs de la Société;
- c) à l'égard des règles applicables de la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») (qui renvoient à une participation importante en utilisant « position importante »), le fait de détenir le pouvoir d'orienter ou de faire orienter la gestion et les politiques de La Corporation Canaccord Genuity, que ce soit du fait de la détention de titres, d'un contrat ou de toute autre manière, et une personne est réputée détenir une position importante dans le capital social de la Société en vertu des règles de la Bourse si, directement ou indirectement, elle a le droit : i) d'exercer au moins 10 % des droits de vote rattachés aux titres avec droit de vote; ou ii) de recevoir au moins 10 % du bénéfice net de la Société;
- d) à l'égard des règles applicables de l'Autorité des marchés financiers au Québec, la propriété ou détention, directe ou indirecte, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres émis par la Société; et



- e) à l'égard des règles applicables de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) des États-Unis, un changement dans l'actionariat détenu dans la Société faisant en sorte qu'une personne ou entité possède, détienne ou contrôle, directement ou indirectement, au moins 25 % des titres.

Puisque la Société est la société mère de Canaccord Genuity Limited et d'autres filiales réglementées par la Financial Conduct Authority (FCA) au Royaume-Uni, la loi intitulée *Financial Services and Markets Act 2000* (Royaume-Uni) impose aux contrôleurs et contrôleurs proposés de ces filiales l'obligation d'obtenir l'approbation de la FCA avant de prendre le contrôle ou de hausser le niveau de contrôle détenu (dans certaines circonstances). Le défaut d'obtenir cette approbation constitue une infraction en vertu de la *Financial Services and Markets Act 2000* (Royaume-Uni). En ce qui a trait à Canaccord Genuity Limited et aux autres filiales régies par la FCA, un « contrôlant » est une personne qui (avec ses associés) détient au moins 10 % des actions ou droits de vote de la Société ou qui est en mesure d'influer de manière importante sur la gestion de la Société grâce à son actionariat dans la Société.

Les lois d'Australie, de Dubaï, de Hong Kong et des îles de Jersey et de Guernesey et de l'île de Man, qui font partie des îles de la Manche, imposent des obligations semblables à l'égard des filiales de la Société et prévoient des infractions similaires. Ces filiales sont régies par les autorités de réglementation des contrats à terme standardisés et des valeurs mobilières dans ces territoires.

## QUORUM

Les statuts de la Société prévoient que le quorum pour une question à l'ordre du jour de l'assemblée est de deux personnes qui détiennent ou représentent par procuration au total au moins 5 % des actions émises conférant des droits de vote à l'assemblée.

## Titres avec droit de vote et principaux porteurs de titres avec droit de vote

---

Les administrateurs de la Société ont fixé le 5 juin 2017 comme date de clôture des registres aux fins de déterminer les actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits le 5 juin 2017 ont le droit de voter à l'assemblée, qu'elle ait été ajournée ou non. Chaque actionnaire inscrit dispose d'un vote pour chaque action ordinaire détenue à la fermeture des bureaux le 5 juin 2017. À cette date, il y avait 113 511 468 actions ordinaires de la Société en circulation.

Le 7 avril 2017, Franklin Resources, Inc. (« Franklin Templeton ») a déposé sur SEDAR un rapport sur formulaire 62-103A3 (connu sous le nom de « déclaration mensuelle ») « dans lequel, en date du 31 mars 2017, Franklin Templeton, qui fait état de transactions effectuées par un ou plusieurs gestionnaires de placement membres de son groupe, agissant en qualité de gestionnaires discrétionnaires des placements pour des fonds sous-jacents et des comptes gérés (collectivement les « comptes »), par suite d'une série de transactions, a augmenté le nombre d'actions détenues de la Société, pour le faire passer à 11 864 899 actions au 31 mars 2017. » Ce nombre représente 10,45 % des actions ordinaires en circulation de la Société le 5 juin 2017. Toutefois, dans le rapport, Franklin Templeton « renonce expressément à la propriété véritable des actions déclarées » et précise que « chaque gestionnaire de placements conserve le pouvoir discrétionnaire d'exercer un contrôle ou une emprise sur les actions détenues pour les comptes en tant que propriétaire véritable » et que « les transactions ont été réalisées dans le cours normal des affaires, à des fins de placement uniquement et non aux fins d'exercer un contrôle ou une emprise sur la Société ». Les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société ont conclu que, à leur connaissance, en date du 5 juin 2017, personne ni aucune société ne détenait ou ne contrôlait, directement ou indirectement, des actions ordinaires de la Société assurant au moins 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires.

## Élection des administrateurs

---

Les administrateurs de la Société sont élus par ses actionnaires à chaque assemblée générale annuelle et occupent leurs fonctions pendant un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, jusqu'à leur démission ou jusqu'à ce que leur remplaçant ait été dûment élu ou nommé.

La direction de la Société propose la candidature des personnes dont le nom figure dans le tableau suivant à l'élection à titre d'administrateurs de la Société, pour siéger à ce titre jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, jusqu'à leur démission ou jusqu'à ce que leur remplaçant ait été dûment élu ou nommé. En l'absence de directives contraires, les droits de vote visés par les procurations données en vertu de la sollicitation par la direction de la Société seront exercés en faveur des candidats énumérés dans la présente circulaire. **La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera dans l'impossibilité de siéger comme administrateur. Si l'une des candidatures de la liste du tableau suivant est retirée avant l'assemblée, la direction exercera, à sa discrétion, les droits de vote visés par la procuration en faveur de l'élection de toute(s) autre(s) personne(s) à un poste d'administrateur.**

Le tableau suivant indique le nom des candidats à l'élection à titre d'administrateurs, les postes qu'ils occupent au sein de la Société, leur fonction principale, la période pendant laquelle ils ont déjà siégé comme administrateurs de la Société, leur



appartenance aux comités permanents du conseil d'administration et le nombre d'actions ordinaires de la Société et de ses filiales qui sont détenues en propriété réelle ou contrôlées, directement ou indirectement, par chacun des candidats à un poste d'administrateur.

L'information relative aux actions et aux autres titres détenus en propriété réelle a été fournie par les administrateurs eux-mêmes et, à moins d'indication contraire, est en date du 31 mai 2017.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société	Fonction principale	Administrateur depuis	Actions détenues
<b>Charles N. Bralver</b> <sup>1, 3</sup> Westport, Connecticut	Administrateur	Administrateur de sociétés et conseiller	2010	50 500 <sup>2</sup>
<b>Massimo C. Carello</b> <sup>3</sup> Londres, Angleterre	Administrateur	Administrateur de sociétés et investisseur privé dans des sociétés ouvertes	2008	75 000 <sup>2</sup>
<b>Daniel J. Daviau</b> <sup>4</sup> Toronto, Ontario	Chef de la direction et administrateur	Chef de la direction de la Société et de La Corporation Canaccord Genuity	2015	2 159 064 <sup>5</sup>
<b>Kalpna Desai</b> <sup>1</sup> Hong Kong	Administratrice	Administratrice de sociétés et conseillère	2014	0 <sup>2</sup>
<b>Michael D. Harris</b> <sup>1, 6</sup> East York, Ontario	Administrateur	Conseiller d'affaires principal de Fasken Martineau DuMoulin LLP	2004	81 769 <sup>2</sup>
<b>David J. Kassie</b> <sup>7</sup> Toronto, Ontario	Président-directeur du conseil et administrateur	Président-directeur du conseil de la Société et de La Corporation Canaccord Genuity	2010	4 162 488 <sup>8</sup>
<b>Terrence A. Lyons</b> <sup>1, 3, 9</sup> Vancouver, Colombie-Britannique	Administrateur principal	Administrateur de sociétés et conseiller	2004	41 568 <sup>2</sup>
<b>Dipesh J. Shah</b> <sup>3</sup> Londres, Angleterre	Administrateur	Administrateur de sociétés	2012	0 <sup>2</sup>

1) Membre du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

2) Chacun des administrateurs indépendants a reçu des unités d'actions différées. Se reporter à la note c) du tableau sous l'en-tête « Rémunération des administrateurs » à la page 36 et à la rubrique « Unités d'actions différées » à la page 38.

3) Membre du comité d'audit.

4) M. Daviau a été administrateur de Concave Holdings Inc. jusqu'au 4 février 2011, lorsque la société a déposé une cession en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Le 6 septembre 2011, un syndic de faillite a été nommé, et une vente à condition et une ordonnance de dévolution ont eu lieu relativement à la faillite.

5) De ces actions, 893 866 sont détenues par une fiducie dont M. Daviau est l'un des bénéficiaires. En outre, M. Daviau participe au RILT de la Société. Se reporter à la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 40. M. Daviau détient 1 166 994 unités d'actions temporairement inaccessibles et 395 683 bons de souscription visant l'achat d'un total de 395 683 actions ordinaires à un prix d'exercice de 4,99 \$ l'action.

6) M. Harris a été administrateur de Grant Forest Products Inc. Le 25 juin 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) a rendu une ordonnance en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (« LACC ») à l'égard de Grant Forest Products Inc. M. Harris est resté administrateur de Grant Forest Products Inc. jusqu'au 30 juin 2010 afin d'aider à la réalisation ordonnée de l'arrangement en vertu de la LACC.

7) M. Kassie était président du conseil d'administration et administrateur de SkyPower Corporation au moment où, le 12 août 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) a rendu une ordonnance en vertu de la LACC à l'égard de SkyPower Corporation. La réalisation des biens de la société (désormais appelée Interwind Corp.) est en cours et, à ce jour, aucun paiement n'est en souffrance à l'égard des créanciers. M. Kassie était également administrateur d'ACE Aviation Holdings Inc. au moment où, le 25 avril 2012, les actionnaires ont adopté une résolution approuvant la liquidation de la société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le processus de liquidation est toujours en cours.

8) De ces actions, 562 261 sont détenues par une fiducie dont M. Kassie est l'un des bénéficiaires. De plus, M. Kassie participe au RILT de la Société. Se reporter à la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 40. M. Kassie détient 416 868 unités d'actions temporairement inaccessibles et 161 870 bons de souscription visant l'achat d'un total de 161 870 actions ordinaires à un prix d'exercice de 4,99 \$ l'action.

9) M. Lyons était administrateur et chef de la direction de FT Capital Ltd. (FT Capital), laquelle était sous le coup d'une interdiction d'effectuer des opérations sur valeurs au Manitoba, en Ontario et au Québec en juillet et en août 2003 pour avoir omis de déposer ses états financiers depuis l'exercice clos le 31 décembre 2002. FT Capital a été liquidée et dissoute le 30 juin 2009 et M. Lyons a cessé d'être administrateur. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, M. Lyons était aussi administrateur de Royal Oak Ventures Inc. (Royal Oak), laquelle était sous le coup d'une interdiction d'effectuer des transactions sur valeurs en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec pour avoir omis de déposer ses états financiers depuis l'exercice clos le 31 décembre 2003. M. Lyons a été élu au conseil d'administration de FT Capital et Royal Oak principalement en raison de sa précieuse expérience et de ses compétences en matière de restructuration financière dans un contexte d'insolvabilité.

## VOTE À LA MAJORITÉ

En vertu de la loi sur les sociétés applicable, les actionnaires ne peuvent que voter « en faveur » des administrateurs ou « s'abstenir » de voter, mais ne peuvent pas voter « contre » eux. Par conséquent, un seul vote en faveur d'un administrateur peut entraîner son élection, quel que soit le nombre d'abstentions. Dans le cadre de l'assemblée, le formulaire de procuration utilisé pour l'élection des administrateurs permettra aux actionnaires de voter séparément en faveur de chaque candidat au poste d'administrateur ou de s'abstenir. Le conseil d'administration a adopté une politique de vote à la majorité en exigeant des administrateurs qu'ils remettent leur démission dans les cas (sauf dans le cas d'élections contestées) où le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes exprimés en leur faveur. Le conseil d'administration doit déterminer s'il accepte ou non la démission dans les 90 jours suivant la date de l'élection. Il ne doit pas accepter la démission d'un administrateur sauf dans des circonstances exceptionnelles. L'administrateur qui a soumis sa démission ne peut pas participer aux assemblées au cours desquelles la démission est examinée. Le conseil d'administration doit rapidement publier un communiqué de presse annonçant sa décision. Si le conseil d'administration refuse la démission, le communiqué doit indiquer clairement les raisons de cette décision.

Dans le cas où une élection est contestée, lorsque le nombre de candidats au poste d'administrateur est supérieur au nombre d'administrateurs à élire, sous réserve de la loi applicable, le mode de scrutin qui sera appliqué aux fins de l'élection des

administrateurs à l'assemblée sera déterminé par le président de l'assemblée à son entière discrétion. Pour plus de certitude, le président de l'assemblée, dans le contexte d'une élection contestée, peut décider d'imposer un scrutin en liste pour élire les administrateurs.

## RÉSULTATS DES VOTES DE L'ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Lors de l'assemblée générale annuelle des porteurs d'actions ordinaires tenue le 4 août 2016, les actionnaires ont voté en faveur de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la Société pour l'exercice suivant et ont autorisé les administrateurs à fixer leur rémunération (98,8 % en faveur), ont voté en faveur de l'établissement du nombre d'administrateurs à neuf (98,8 % en faveur), et ont voté pour les candidats aux postes d'administrateur proposés par la direction comme suit :

Administrateur	Votes « en faveur », en pourcentage des votes exprimés pour l'administrateur ou des abstentions	Abstentions en pourcentage des votes exprimés pour l'administrateur ou des abstentions
Charles N. Bralver	85,6 %	14,4 %
Massimo C. Carello	99,6 %	0,4 %
Daniel J. Daviau	98,5 %	1,5 %
Kalpana Desai	99,6 %	0,4 %
Michael D. Harris	68,6 %	31,4 %
David J. Kassie	98,3 %	1,7 %
Terrence A. Lyons	85,6 %	14,4 %
Dipesh Shah	99,6 %	0,4 %

## ANTÉCÉDENTS DES CANDIDATS

Le profil des candidats à l'élection à titre d'administrateur de la Société est résumé ci-après. Sauf pour ce qui figure ci-dessous, chaque candidat a occupé la même fonction principale au cours des cinq dernières années.

**Charles N. Bralver**, 65 ans, est membre de la direction des services financiers et possède plus de 30 ans d'expérience en marchés des capitaux. M. Bralver a fondé le cabinet de consultation en gestion Oliver, Wyman & Co., dont il a été vice-président du conseil de gestion pendant plus de 23 ans, de 1984 à 2007, et où il s'est spécialisé en stratégie, en risques et en exploitation pour de grandes banques d'investissement, des gestionnaires d'actifs, des Bourses et d'autres services liés aux marchés. Il siège toujours au conseil consultatif principal d'Oliver Wyman et il est également conseiller principal pour le fonds de couverture Silverpoint Capital. M. Bralver a agi à titre de doyen associé principal de l'International Business and Finance à la Fletcher School of Law and Diplomacy de 2007 à 2010 et de conseiller stratégique pour Warburg Pincus LLC de 2007 à 2009. M. Bralver agit à titre d'administrateur de la Société et d'administrateur et de membre du comité des risques de NewStar Financial, Inc. et siège au comité de réception de la Fletcher School. M. Bralver a commencé sa carrière chez Booz Allen Hamilton. Il est citoyen américain et diplômé de la Fletcher School of Law and Diplomacy et du Dartmouth College.

En plus de siéger au conseil de Groupe Canaccord Genuity Inc., M. Bralver est administrateur des sociétés ouvertes NewStar Financial, Inc. et The Co-operative Bank p.l.c. M. Bralver a assisté à neuf des dix réunions du conseil d'administration tenues entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 1<sup>er</sup> juin 2017. Il a été nommé membre du comité d'audit le 3 août 2016, et a assisté aux trois réunions de ce comité qui ont eu lieu depuis. Il a assisté aux sept réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération qui ont eu lieu entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Massimo Carello**, chevalier commandeur de l'Ordre royal de François 1<sup>er</sup> des Deux Siciles, 68 ans, est administrateur de sociétés et investisseur privé dans des sociétés ouvertes.

M. Carello a été président du conseil et chef de la direction de Diners Club UK Ltd., de 2001 à 2004, et président du conseil et chef de la direction de Fiat UK Ltd., de 1990 à 2001. Il a été membre du comité des présidents de la Confederation of British Industry (CBI) de 1998 à 2003 et membre du comité européen de CBI. De 1998 à 2005, il a été vice-président de la chambre de commerce italienne au Royaume-Uni. Il est vice-président honoraire de CLIC Sargent, un important organisme caritatif de lutte contre le cancer au Royaume-Uni.

De 1978 à 1990, avant de déménager au Royaume-Uni, M. Carello a été chef de la direction de Carello Lighting Group, l'un des plus importants fabricants européens d'appareils d'éclairage pour le secteur de l'automobile.

En plus de siéger au conseil de Groupe Canaccord Genuity Inc., M. Carello est administrateur de la société ouverte Canadian Overseas Petroleum Limited. Jusqu'en 2010, il a également été administrateur et membre du comité d'audit d'Uranium One Inc. et jusqu'en 2016, il a été administrateur d'Orsu Metals Corporation. Des réunions du conseil d'administration et du comité

auxquels il siégeait tenues entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 1<sup>er</sup> juin 2017, M. Carello a assisté aux dix réunions du conseil d'administration et aux cinq réunions du comité d'audit.

**Dan Daviau**, 52 ans, a été nommé président et chef de la direction et administrateur de la Société, ainsi que chef de la direction du Groupe Canaccord Genuity le 1<sup>er</sup> octobre 2015. M. Daviau occupait la fonction de président de l'entreprise nord-américaine des marchés des capitaux de Canaccord Genuity depuis février 2015. De 2012 à 2015, il a été président de l'entreprise axée sur les marchés des capitaux des États-Unis, contribuant à structurer ses activités de financement de sociétés, de recherche, de ventes et de négociation dans la région, ainsi qu'à améliorer les capacités transfrontalières. De 2010 à 2012, M. Daviau a été chef du financement de sociétés de Canaccord Genuity. Avant la fusion Canaccord/Genuity annoncée en 2010, M. Daviau était directeur et fondateur de Genuity Marchés de Capitaux, où il a occupé différents postes importants depuis 2005.

Avant 2005, M. Daviau a été chef adjoint, Banque d'investissement, à Marchés mondiaux CIBC, société à laquelle il s'est joint en 1991. Alors qu'il travaillait pour Marchés mondiaux CIBC, M. Daviau a également été chef du groupe médias et télécommunications à compter de 2000 et chef des services bancaires d'investissement, technologie au Canada à compter de 1997.

Ayant commencé sa carrière comme avocat spécialisé en valeurs mobilières chez Goodman & Co., M. Daviau a acquis une expérience considérable en transactions financières et opérations de fusions et acquisitions de tous genres.

M. Daviau est établi à Toronto, au Canada. Il est titulaire d'un MBA de l'Université York, d'un baccalauréat en droit d'Osgoode Hall/Université York et d'un baccalauréat ès arts (mathématiques et statistiques) de l'Université Western Ontario.

Actuellement, M. Daviau n'est administrateur d'aucune autre société ouverte. Il a assisté à neuf des dix réunions du conseil d'administration tenues entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Kalpana Desai**, 50 ans, est administratrice de sociétés et conseillère. Elle compte plus de 25 ans d'expérience en consultation et en financement de sociétés internationales. De 2010 à 2013, elle a dirigé Macquarie Capital Asia, division de financement de sociétés du Groupe Macquarie, et a été administratrice directrice et membre du comité des activités mondiales de Macquarie Capital. Avant de se joindre au Groupe Macquarie en 2009, M<sup>me</sup> Desai était chef du groupe des fusions et des acquisitions pour l'Asie-Pacifique et directrice générale principale de la division de financement de sociétés de Bank of America Merrill Lynch, située à Hong Kong, après s'être jointe à Merrill Lynch en 1998. Auparavant, M<sup>me</sup> Desai a travaillé au sein des divisions de financement de sociétés de Barclays de Zoete Wedd (qui fait maintenant partie de Credit Suisse) et de J. Henry Schroder Wagg (qui fait maintenant partie de Citibank), à Londres, après avoir amorcé sa carrière dans la division des services-conseils en services financiers de PricewaterhouseCoopers.

De 2007 à 2014, M<sup>me</sup> Desai a fait partie du groupe d'experts sur les offres publiques d'achat et les fusions de la Securities and Futures Commission de Hong Kong.

M<sup>me</sup> Desai est née au Kenya et a fait ses études au Royaume-Uni. Elle habite à Hong Kong depuis 1997. Elle détient un baccalauréat ès sciences avec distinction de la London School of Economics and Political Science et est membre associée de l'Institute of Chartered Accountants of England and Wales.

En plus de siéger au conseil de Groupe Canaccord Genuity Inc., M<sup>me</sup> Desai est administratrice indépendante de Janus Henderson Group plc, qui est cotée aux Bourses de New York et d'Australie. M<sup>me</sup> Desai a assisté à huit des dix réunions du conseil d'administration entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 1<sup>er</sup> juin 2017. Elle a été nommée membre du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération le 3 août 2016, et a assisté aux trois réunions de ce comité qui ont eu lieu depuis.

**Michael Harris, IAS.A**, 72 ans, est président de son propre cabinet de services-conseils, Steane Consulting Ltd., et, à ce titre, il agit comme consultant auprès de diverses sociétés canadiennes, dont Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Avant de se joindre à Fasken Martineau en septembre 2013, M. Harris était conseiller d'affaires principal au sein du cabinet d'avocats Cassels Brock & Blackwell à Toronto.

M. Harris est né à Toronto en 1945 et a grandi à Callander et à North Bay, en Ontario. Avant d'être élu à l'Assemblée législative de l'Ontario en 1981, il a été enseignant, commissaire et président d'école, et entrepreneur dans la région de Nipissing. Le 8 juin 1995, M. Harris est devenu le 22<sup>e</sup> premier ministre de l'Ontario après une victoire écrasante. Il a été réélu en 1999, devenant ainsi le premier premier ministre de l'Ontario à former un deuxième gouvernement majoritaire de suite en plus de 30 ans.

En plus de siéger au conseil d'administration de plusieurs sociétés canadiennes, M. Harris a été administrateur du Manning Centre for Building Democracy et président honoraire des campagnes de sollicitation de fonds pour le centre hospitalier du district de North Bay, l'Université Nipissing et le Canadore College. M. Harris est également Senior Fellow de l'Institut Fraser. Il est titulaire d'une accréditation à titre d'IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

En plus de siéger au conseil de Groupe Canaccord Genuity Inc., M. Harris est administrateur des sociétés ouvertes Chartwell, résidences pour retraités (président), Colliers International Group Inc. (CIGI) et Routel Inc. (président). Des réunions du conseil

d'administration et du comité auquel il siégeait tenues entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 1<sup>er</sup> juin 2017, M. Harris a assisté aux dix réunions du conseil d'administration et à six des sept réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

**David Kassie**, 61 ans, est devenu président du conseil du Groupe et administrateur de la Société à la conclusion de l'acquisition de Marchés des capitaux Genuity, banque d'investissement canadienne, le 23 avril 2010, et est devenu président du conseil le 1<sup>er</sup> avril 2012. Il a été directeur principal, président du conseil et chef de la direction de Marchés des capitaux Genuity, de 2004 jusqu'au 9 mai 2010, alors que l'intégration des activités de Marchés des capitaux Genuity et de Financière Canaccord Ltée a été réalisée sous le nom de Canaccord Genuity. Avant 2004, il était président du conseil et chef de la direction de Marchés mondiaux CIBC ainsi que vice-président du conseil de CIBC. Au décès de Paul Reynolds le 1<sup>er</sup> avril 2015, M. Kassie a été nommé chef de la direction de la Société et, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, lorsque le nouveau président et chef de la direction est entré en fonction, il est devenu président-directeur du conseil.

M. Kassie possède une vaste expérience à titre de conseiller, de preneur ferme et de contrepartiste, et siège à de nombreux conseils d'administration de sociétés. Il est très engagé auprès d'organismes communautaires et caritatifs en plus d'être président du conseil d'administration de Baycrest Health Sciences et de siéger au conseil d'administration de la Richard Ivey School of Business et, anciennement, du Groupe Festival international du film de Toronto et de l'Hospital for Sick Children.

M. Kassie détient un baccalauréat en commerce (avec distinction) avec spécialisation en économie de l'Université McGill (1977), ainsi qu'un MBA de l'Université Western Ontario (1979).

En plus de siéger au conseil de Groupe Canaccord Genuity Inc., M. Kassie est administrateur de la société ouverte Reitmans (Canada) Limitée. M. Kassie a assisté aux dix réunions du conseil d'administration tenues entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Terrence Lyons, IAS.A**, 67 ans, est un administrateur de sociétés. Il est administrateur de plusieurs sociétés ouvertes et fermées, dont Sprott Resource Holdings Inc. (président du conseil), Polaris Materials Corporation (président du conseil) et Martinrea International Inc. M. Lyons est associé directeur à la retraite de Brookfield Asset Management ainsi qu'ancien président du conseil d'administration de Northgate Minerals Corporation, société acquise par AuRico Gold Inc. (maintenant Alamos Gold Inc.). Il a également été président du conseil d'administration de Eacom Timber Corporation, récemment vendue à une société de capital investissement, président du conseil d'administration de Westmin Mining et vice-président du conseil d'administration de Battle Mountain Gold.

M. Lyons est ingénieur civil (Université de Colombie-Britannique) et détient un MBA de l'Université Western Ontario (1974). Il siège au conseil consultatif de la Richard Ivey School of Business et participe activement à des événements sportifs et caritatifs. Il a été gouverneur de la Fondation olympique canadienne, président du conseil de la Mining Association de la Colombie-Britannique, gouverneur et membre du comité de direction du B.C. Business Council et administrateur de l'Institute of Corporate Directors (C.-B.). En 2007, il a reçu la médaille INCO de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole en reconnaissance de ses services exceptionnels au sein du secteur minier.

En plus de siéger au conseil de Groupe Canaccord Genuity Inc., M. Lyons est administrateur des sociétés ouvertes Martinrea International Inc., Polaris Materials Corporation et Sprott Resource Holdings Inc. Des réunions du conseil d'administration et des comités auxquels il siégeait tenues entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 1<sup>er</sup> juin 2017, M. Lyons a assisté aux dix réunions du conseil d'administration, aux cinq réunions du comité d'audit et aux sept réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

**Dipesh Shah, officier de l'Ordre de l'Empire britannique (O.B.E.), fellow de la Royal Society of Arts (F.R.S.A.)**, 64 ans, est président du conseil d'administration de la Genesis Housing Association et administrateur des conseils d'administration de Thames Water, de The Crown Estate, du Cavendish Fluor Partnership et du Fonds européen 2020 pour l'énergie, le changement climatique et les infrastructures (le « Fonds Marguerite de l'UE », où il est président du comité de placement). Il est également fiduciaire du British Youth Opera et gouverneur de la Merchant Taylors' School.

M. Shah était auparavant chef de la direction de la UK Atomic Energy Authority et de plusieurs grandes entreprises au sein de BP Plc, où il a été membre de la direction pendant plus d'une décennie et, plus récemment, chef mondial des acquisitions et dessaisissements. M. Shah était notamment président du conseil de Viridian Group plc, de HgCapital Renewable Power Partners LLP et de l'Association européenne de l'industrie photovoltaïque. Il a été administrateur indépendant principal et président du comité de rémunération de JXX Oil & Gas Plc de 2008 à 2015, et administrateur indépendant principal et président du comité des mises en candidature d'Equus Petroleum Plc de 2013 à 2016. De plus, il a été administrateur de plusieurs entreprises importantes, dont Babcock International Group Plc et Lloyd's of London, le marché d'assurance. Il a également été membre du Comité consultatif du gouvernement britannique sur l'énergie renouvelable de 1994 à 2002. Il assumait auparavant les fonctions d'économiste en chef de BP Oil UK.

M. Shah est né en Inde et a grandi en Ouganda. Il est diplômé de l'Université de Londres, de l'Université de Warwick et du programme en gestion de la Harvard Business School. Il a été nommé officier de l'Ordre de l'Empire britannique (O.B.E.), dans le cadre des honneurs de 2007, et il est membre à vie de la Royal Society of Arts (F.R.S.A.).

Actuellement, M. Shah n'est administrateur d'aucune autre société ouverte. Il a assisté à neuf des dix réunions du conseil d'administration tenues entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 1<sup>er</sup> juin 2017. Il a été nommé membre du comité d'audit le 3 août 2016, et a assisté aux trois réunions de ce comité qui ont eu lieu depuis.

### Compétences et expériences

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine annuellement les critères généraux et particuliers applicables aux candidats dont la nomination au conseil d'administration sera envisagée. Cet examen vise à faire en sorte que la composition du conseil d'administration continue d'offrir la meilleure combinaison de compétences et d'expériences pour guider la stratégie à long terme et les activités commerciales courantes de la Société. Cet examen tient compte du bien-fondé du maintien chez les administrateurs d'une diversité raisonnable de compétences, d'expériences et de qualités personnelles, en plus des principales caractéristiques communes requises pour favoriser une participation efficace du conseil d'administration.

Le comité tient à jour une grille des compétences servant à identifier les lacunes ou les nouveaux domaines d'importance. Les compétences clés suivantes ont été déterminées :

- a) *Expertise financière.* A des compétences financières; ce qui signifie qu'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société. Expérience à titre de membre de la haute direction ou en prestation de services consultatifs en comptabilité et information financière et en finance d'entreprise, surtout en ce qui a trait aux marchés des obligations et des actions. Connaissance approfondie des contrôles internes et des PCGR ou des IFRS. Compétences en audit, en évaluation ou en analyse d'états financiers. Peut avoir une formation technique et une formation officielle dans ce domaine (p. ex., un titre professionnel ou un diplôme en administration).
- b) *Expertise en gouvernance.* Expérience en matière de gouvernance à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction, notamment à titre de président d'un comité de gouvernance ou de mise en candidature (secteur public, privé ou sans but lucratif) ou dans un rôle de premier plan, soit comme chef du contentieux ou secrétaire général, y compris l'expertise acquise dans ce domaine grâce à un poste dans un cabinet d'avocat. Peut avoir une formation technique et une formation officielle (p. ex., un titre lié à la gouvernance ou d'administrateur) ou une autre formation académique liée à une profession en gouvernance.
- c) *Expérience en planification stratégique ou gestion de projets.* Expérience à titre de membre de la haute direction dans des projets d'infrastructure d'envergure ou des programmes de dépenses d'investissement. Peut avoir une formation technique et une formation officielle dans ce domaine.
- d) *Expérience éprouvée en direction d'entreprises.* Expérience à titre de membre de la haute direction apportant une vision et une orientation stratégique visant à encourager l'innovation et à conceptualiser les principales tendances de manière à continuellement mettre l'entreprise au défi d'affiner sa vision tout en atteignant une croissance interne importante.
- e) *Compétences en matière de ressources humaines.* Expérience à titre de membre de la haute direction ou participation au sein d'un comité d'un conseil, et bonne connaissance de la rémunération, des programmes d'avantages sociaux et de retraite, de la planification en matière de capital humain, des dispositions législatives et des ententes. Des compétences particulières en rémunération des dirigeants sont requises, notamment en ce qui a trait au salaire de base, aux incitatifs, aux actions et aux avantages indirects, ainsi qu'une connaissance de la rétention, de la relève, de la formation et du recrutement du capital humain.
- f) *Compétences en matière de gestion des risques.* Expérience à titre de membre de la haute direction dans l'analyse de l'exposition aux risques et la détermination de facteurs d'atténuation appropriés visant à traiter cette exposition de la meilleure façon possible.
- g) *Expérience à titre de président d'un comité ou d'un conseil.* Expérience à titre de membre du conseil d'administration d'une importante société ou organisation (secteur public, privé ou sans but lucratif).
- h) *Expérience en marketing et communications.* Expérience à titre de membre de la haute direction ou en prestation de services consultatifs en marketing et communications pour le secteur des services financiers.
- i) *Expérience en technologies de l'information (TI).* Expérience à titre de membre de la haute direction ou en prestation de services consultatifs en TI. Peut avoir une formation technique et une formation officielle dans ce domaine.
- j) *Expérience politique ou gouvernementale.* Expérience dans un poste de haut niveau d'un gouvernement municipal, provincial ou fédéral, ou expérience à titre de membre de la haute direction dans le domaine de la consultation politique et publique.
- k) *Expérience sectorielle et fonctionnelle.* Expérience à titre de membre de la haute direction, en prestation de services consultatifs ou juridiques dans l'un ou plusieurs des secteurs suivants, ainsi qu'une excellente connaissance du secteur : stratégie, marchés, concurrence, finance, enjeux opérationnels, questions réglementaires et technologie; peut comprendre



une formation technique et une formation officielle dans ce domaine : banque d'investissement, fusions et acquisitions, ventes et négociation et gestion de patrimoine.

- l) *Expérience spécifique à un pays.* Expérience à titre de membre de la haute direction, en prestation de services consultatifs ou juridiques dans au moins une des régions suivantes, ainsi qu'une excellente connaissance de la stratégie, des marchés, de la concurrence, des enjeux culturels et opérationnels et des questions gouvernementales et réglementaires de cette région : Canada, Royaume-Uni, États-Unis et Asie.

Le comité a relevé les compétences des candidats à l'élection à titre d'administrateur de la Société dans le contexte de la grille des compétences, comme suit :

	Charles N. Bralver	Massimo Carello	Dan Daviau	Kalpna Desai	Michael Harris	David Kassie	Terrence Lyons	Dipesh Shah
Expertise financière	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Expertise en gouvernance	✓			✓	✓	✓	✓	✓
Expérience en planification stratégique ou gestion de projets	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Expérience éprouvée en direction d'entreprises	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Compétences en matière de ressources humaines		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Compétences en matière de gestion des risques	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Expérience à titre de président d'un comité ou d'un conseil	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Expérience en marketing/communications	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Expérience en technologies de l'information (TI)								
Expérience politique ou gouvernementale					✓			✓
Expérience sectorielle et fonctionnelle								
Financement de sociétés	✓		✓	✓		✓	✓	
Fusions et acquisitions		✓	✓	✓		✓	✓	✓
Ventes et négociation	✓		✓			✓		
Gestion de patrimoine	✓		✓	✓		✓	✓	
Expérience spécifique à un pays								
Canada	✓		✓		✓	✓	✓	
Royaume-Uni	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
États-Unis	✓	✓	✓			✓	✓	
Asie				✓		✓	✓	✓

## Nomination des auditeurs

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. agit comme auditeur de la Société depuis le 21 juin 2004. La direction de la Société entend reconduire la nomination de ce cabinet. Les procurations données en vertu de la sollicitation par la direction de la Société seront, dans le cadre de tout scrutin, exercées conformément aux directives et, en l'absence de directives, elles seront exercées en faveur de la reconduction de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. selon une rémunération à être fixée par les administrateurs.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. avait facturé des honoraires de 3 637 560 \$ pour des services d'audit (y compris les audits légaux et réglementaires pour les filiales situées dans les territoires où de tels audits sont exigés), 100 434 \$ en honoraires liés à l'audit, 617 615 \$ en honoraires d'observation fiscale et de préparation de déclarations de revenus et pour des services consultatifs, y compris des travaux de consultation sur diverses questions liées à l'impôt des sociétés, notamment les honoraires de fiscalité relatifs aux acquisitions, et 864 675 \$ en honoraires de consultation. Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. avait facturé des honoraires de 3 735 710 \$ pour des services d'audit (y compris les audits légaux et réglementaires pour les filiales situées dans les territoires où de tels audits sont exigés), 45 000 \$ en honoraires liés à l'audit, 1 016 711 \$ en honoraires d'observation fiscale et de préparation de déclarations de revenus et pour des services consultatifs, y compris des travaux de consultation sur diverses questions liées à l'impôt des sociétés, notamment les honoraires de fiscalité relatifs aux acquisitions.

## Énoncé sur la gouvernance d'entreprise

En qualité d'entreprise constituée en vertu de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et d'« émetteur assujéti » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, Canaccord Genuity est assujettie aux exigences, lignes directrices et obligations d'informations connexes (le cas échéant) en matière de gouvernance d'entreprise de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), à ses statuts constitutifs, aux chartes des comités du conseil d'administration et aux autres politiques et lois applicables, y compris le Règlement 52-110 (qui prévoit un certain nombre d'exigences obligatoires à l'égard des comités d'audit de sociétés ouvertes), le Règlement 58-201 (qui énonce les lignes directrices sur la gouvernance d'entreprise des

organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières visant, notamment, la composition et l'efficacité du conseil d'administration, l'adoption d'un mandat écrit du conseil d'administration reconnaissant la responsabilité du conseil d'administration à l'égard de l'identification des principaux risques liés aux activités d'un émetteur et de la mise en œuvre de systèmes appropriés pour gérer ces risques, de l'adoption et de la surveillance de normes écrites abordant diverses questions, dont les conflits d'intérêts, de la nomination d'un comité de la rémunération composé d'administrateurs indépendants responsables d'un certain nombre d'aspects liés à la rémunération, et de l'élaboration d'une politique efficace en matière de communication) et le Règlement 58-101 (qui exige que les sociétés ouvertes fournissent de l'information sur un certain nombre de questions liées à la gouvernance d'entreprise).

La *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) peut être consultée sur le site Web de la Queen's Printer for British Columbia, à l'adresse [www.bclaws.ca](http://www.bclaws.ca). Les statuts constitutifs de la Société et les résumés des chartes des comités du conseil d'administration, la politique sur les contrôles de divulgation, la politique de dénonciation de Canaccord et le code de déontologie et d'éthique commerciale se trouvent sur le site Web de la Société, à l'adresse [www.canaccordgenuitygroup.com](http://www.canaccordgenuitygroup.com) (sous « Relations investisseurs – Gouvernance d'entreprise » et « Corporate Disclosure » (en anglais seulement)). Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, y compris les Règlements 52-110, 58-201 et 58-101, peuvent être consultées sur le site Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à l'adresse [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca), sous « Droit des valeurs mobilières – Normes, règles et politiques ».

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société compte actuellement huit administrateurs, dont la majorité (six) sont indépendants de la direction. Pour faciliter l'exercice d'un jugement indépendant, le conseil d'administration a nommé un administrateur principal et se réunit hors de la présence de la direction à chaque réunion du conseil d'administration. Les administrateurs indépendants sont Charles Bralver, Massimo Carello, Kalpana Desai, Michael Harris, Terrence Lyons et Dipesh Shah. Les deux autres administrateurs ne sont pas indépendants : David Kassie et Daniel Daviau font tous deux partie de la haute direction de Canaccord Genuity.

Aucun des administrateurs indépendants ne participe aux activités quotidiennes de la Société ou de l'une de ses filiales, n'est partie à un contrat important avec la Société ou l'une de ses filiales, ni ne reçoit de rémunération de la Société ou de ses filiales, à l'exception de sa rémunération et du remboursement des dépenses à titre d'administrateur.

Le lecteur trouvera de plus amples renseignements sur chaque administrateur qui se présente aux élections, y compris toute relation avec la Société, ainsi que sur les autres postes d'administrateurs occupés, à partir de la page 6 de la présente circulaire.

Le président du conseil d'administration n'est pas un administrateur indépendant, mais le conseil d'administration a nommé Terrence Lyons, administrateur indépendant, pour agir à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal a un mandat écrit. De manière générale, il a la responsabilité d'agir comme agent de liaison entre la direction et le conseil d'administration afin de veiller à ce que leurs relations soient professionnelles et constructives. Il doit notamment faire en sorte que les frontières entre le conseil d'administration et la direction soient bien comprises et respectées par les membres de la direction et les administrateurs et que le conseil d'administration soit régulièrement et adéquatement mis au courant par le chef de la direction et les autres membres de la direction de l'évolution de toutes les questions d'importance pour le travail du conseil d'administration. Il soutient le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération dans l'élaboration des critères de sélection des candidats au poste d'administrateur et la recommandation de candidats au conseil d'administration ainsi que dans la mise en œuvre d'un programme d'encadrement et de formation approprié à l'intention des nouveaux membres du conseil d'administration. L'administrateur principal s'assure que le conseil d'administration est doté d'un processus d'évaluation du rendement du chef de la direction et que des plans appropriés sont en place en ce qui a trait à la relève, au perfectionnement et à la rémunération des membres de la haute direction. Il se penche sur les problèmes de conflit d'intérêts des administrateurs, le cas échéant.

L'administrateur principal est aussi chargé de recevoir les communications de parties intéressées destinées aux administrateurs indépendants et de déterminer s'il y a des mesures à prendre à leur égard. Ces communications peuvent être envoyées par écrit par la poste à l'attention de M. Lyons à l'adresse 2039 West 35th avenue, Vancouver (Colombie-Britannique) V6M 1J1.

À chaque réunion du conseil d'administration prévue au calendrier, les administrateurs indépendants se réunissent, sous la direction de l'administrateur principal, hors la présence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et des membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont tenu cinq réunions de ce genre entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 1<sup>er</sup> juin 2017. Le conseil d'administration autorise les administrateurs et les présidents des comités à retenir, à leur initiative, les services de conseil d'administration indépendants aux frais de la Société lorsque les circonstances le justifient.

### Mandat du conseil d'administration et descriptions des fonctions

Le conseil d'administration, agissant dans son ensemble ou par l'intermédiaire de ses comités, est responsable de la gérance de la Société et a approuvé un manuel officiel sur la gouvernance du conseil d'administration (le « mandat »), qui comprend un mandat écrit pour le conseil d'administration ainsi que des descriptions de fonctions pour le président du conseil



d'administration, le chef de la direction, l'administrateur principal, chaque administrateur individuel, chaque comité du conseil d'administration et le président de chacun des comités du conseil d'administration.

Le mandat du conseil d'administration de la Société est le suivant :

### **I. Introduction**

1. La responsabilité première du conseil d'administration (le « conseil ») est de favoriser le succès à long terme de la Société conformément à sa responsabilité à l'égard des actionnaires de maximiser la valeur pour les actionnaires.
2. Le présent mandat vise à aider le conseil et la direction à préciser les responsabilités et à assurer des communications efficaces entre le conseil et la direction.

### **II. Composition et organisation du conseil**

1. Les candidats au poste d'administrateur sont initialement déterminés et recommandés par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération, sont approuvés par l'ensemble du conseil et sont élus chaque année par les actionnaires de la Société.
2. Certaines des responsabilités du conseil mentionnées aux présentes peuvent être déléguées à ses comités. Les responsabilités de ces comités seront celles énoncées dans leur mandat, dans sa version modifiée, le cas échéant.

### **III. Devoirs et responsabilités**

#### **A. Gestion des affaires du conseil**

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, y compris l'autorisation des dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Sous réserve des obligations légales et des statuts constitutifs de la Société, le conseil conserve la responsabilité de gérer ses propres affaires, notamment :

- a) la planification de sa composition et de sa taille;
- b) le choix de son président;
- c) la nomination de candidats à l'élection au conseil;
- d) la mise sur pied de comités;
- e) la détermination de la rémunération des administrateurs indépendants; et
- f) l'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans l'exécution de leurs fonctions.

#### **B. Direction et ressources humaines**

Le conseil est responsable :

- a) de la nomination et de la relève du chef de la direction et de la surveillance du rendement du chef de la direction, de l'approbation de sa rémunération et de la prestation de conseils au chef de la direction dans l'exécution de ses fonctions;
- b) de l'approbation du mandat du chef de la direction;
- c) de l'approbation des objectifs à l'échelle de la Société que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre;
- d) de l'examen, au moins une fois l'an, du rendement du chef de la direction par rapport aux objectifs convenus;
- e) dans la mesure du possible, de l'obtention de la conviction que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants sont intègres et qu'ils créent une culture d'intégrité et de conformité à l'échelle de la Société;
- f) de l'approbation de certaines décisions relatives au chef de la direction et aux hauts dirigeants qui relèvent directement de ce dernier, notamment :
  - i) la nomination et la destitution de ces dirigeants;
  - ii) la rémunération et les avantages sociaux de ces dirigeants; et
  - iii) l'acceptation des conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes où peuvent siéger ces dirigeants (à l'exception des organismes sans but lucratif);
- g) de l'assurance que des programmes de planification de la relève sont en place, y compris des programmes de formation et de perfectionnement des membres de la direction; et
- h) de l'approbation de certaines questions relatives à l'ensemble des employés, dont :
  - i) la politique/le programme sur le salaire annuel des employés; et
  - ii) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou les changements importants aux programmes existants.

C. *Stratégie et plans*

Le conseil est responsable :

- (a) de l'adoption d'un processus d'élaboration d'un plan stratégique pour la Société qui tient compte notamment des possibilités et des risques de l'entreprise;
- b) de la collaboration avec la direction à l'élaboration du plan stratégique de la Société et de son approbation finale;
- c) de l'approbation des plans annuels relatifs aux immobilisations et à l'exploitation à l'appui de la capacité de la Société de respecter son plan stratégique;
- d) de l'approbation de l'ajout ou du retrait de secteurs d'activité qui ont ou sont susceptibles d'avoir de l'importance pour la Société;
- e) de l'approbation des cessions et des acquisitions importantes; et
- f) du contrôle des progrès de la Société vers l'atteinte de ses objectifs et de la revue et de la modification de son orientation par l'intermédiaire de la direction, à la lumière de l'évolution de la situation.

D. *Questions liées aux finances et à l'entreprise*

Le conseil est responsable :

- a) de la prise de mesures raisonnables pour assurer la mise en œuvre et l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- b) de la surveillance des résultats d'exploitation et financiers;
- c) de l'approbation des états financiers annuels et des résultats financiers trimestriels;
- d) de la déclaration des dividendes;
- e) de l'approbation des financements, des changements au capital autorisé, de l'émission et du rachat d'actions, de l'émission de titres de créance, de l'inscription d'actions et d'autres titres, de l'émission de billets de trésorerie et des prospectus et actes de fiducie connexes; et
- f) de la recommandation de la nomination des auditeurs externes et de l'approbation de leur rémunération.

E. *Gestion de l'entreprise et des risques*

Le conseil est responsable :

- a) de la vérification que la direction recense les principaux risques des activités de la Société et met en œuvre des systèmes appropriés pour les gérer;
- b) de l'évaluation et de la surveillance des systèmes de contrôle de gestion :
  - i) évaluation de l'information fournie par la direction et d'autres (p. ex. les auditeurs internes et externes) quant à l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion;
  - ii) compréhension des principaux risques et examen du fait que la Société réussit à établir un bon équilibre entre les risques et les rendements et que la direction veille à ce que des systèmes soient en place en réponse aux risques recensés; et
  - iii) examen d'un rapport annuel du chef de la conformité qui intégrera les résultats de l'audit de l'OCRCVM, les changements du contexte réglementaire et les autres initiatives en matière de conformité.

F. *Politiques et procédures*

Le conseil est responsable :

- a) de la revue de la conformité à toutes les politiques et procédures importantes régissant l'exploitation de la Société;
- b) des directives à la direction pour veiller à ce que la Société soit exploitée en tout temps en conformité avec les lois et règlements applicables; et
- c) de l'examen des nouvelles politiques importantes ou des modifications notables aux politiques existantes (y compris, par exemple, les politiques concernant la conduite des affaires, les conflits d'intérêts et les autres exigences réglementaires).

G. *Rapports de conformité et communications de l'entreprise*

Le conseil est responsable :

- a) de l'assurance que la Société est dotée de rapports et systèmes de conformité légale et réglementaire efficaces;

- b) de l'assurance que la Société est dotée de processus efficaces de communication avec les actionnaires et autres parties intéressées et avec les interlocuteurs en matière de finances, de réglementation ou autres, y compris une politique de communication pour la Société;
- c) de l'approbation de l'interaction avec les actionnaires sur tous les points exigeant leur approbation;
- d) de l'assurance que le rendement financier de la Société est adéquatement et régulièrement présenté en temps opportun aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation;
- e) de l'assurance que les résultats financiers sont présentés fidèlement et selon les principes comptables généralement reconnus;
- f) de la présentation annuelle d'un rapport aux actionnaires sur la gérance du conseil pour l'année précédente (le rapport annuel).

#### IV. Obligations légales générales du conseil d'administration

1. Le conseil est responsable :
  - a) des directives à la direction pour assurer que les exigences juridiques ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et conservés; et
  - b) de l'approbation des changements aux statuts constitutifs, des points exigeant l'approbation des actionnaires et de l'ordre du jour des assemblées des actionnaires.
  
2. En vertu du droit de la Colombie-Britannique, les administrateurs sont assujettis à des devoirs et obligations fiduciaires définis par la common law et partiellement par la loi. Il est impossible de définir exhaustivement ces devoirs et obligations, mais les plus importants sont les suivants :
  - a) sous réserve de la *Business Corporations Act* et des statuts de la Société, les administrateurs doivent gérer les affaires et l'entreprise de la Société ou en superviser la gestion (par. 136(1), *Business Corporations Act*);
  - b) chaque administrateur doit agir honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts de la Société (al. 142(1)a, *Business Corporations Act*);
  - c) chaque administrateur doit faire preuve de la diligence et de la compétence qu'exercerait une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables (al. 142(1)b, *Business Corporations Act*);
  - d) chaque administrateur qui, d'une façon ou d'une autre, a un intérêt direct ou indirect dans un projet de contrat ou d'opération avec la Société doit divulguer la nature et la portée de son intérêt à une réunion des administrateurs et sera tenu de rendre compte de tout bénéfice réalisé, à moins que les procédures prévues dans la *Business Corporations Act* et dans les statuts ne soient suivies (art. 147 et 148, *Business Corporations Act*); et
  - e) les administrateurs sont, en vertu d'un certain nombre de lois provinciales et fédérales, personnellement responsables d'éléments comme les traitements impayés, la TPS impayée et les remises de la taxe provinciale pour les services sociaux (social service tax), les cotisations d'assurance-emploi impayées, les remises non effectuées au titre du régime de pensions du Canada et des retenues d'impôt sur le revenu à la source non versées.
  
3. La Société, ses actionnaires ou les organismes gouvernementaux peuvent forcer l'exécution desdits devoirs et obligations. Comme la Société exerce ses activités dans un secteur fortement réglementé, les administrateurs font face au risque particulier que les organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières tiennent compte de ces devoirs et obligations dans le cadre de l'évaluation de leur aptitude à agir comme administrateurs ou du maintien de l'inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières.

Le président du conseil d'administration a quatre principales fonctions : a) présider les réunions des actionnaires et agir à titre d'administrateur président aux réunions du conseil d'administration et gérer les activités du conseil d'administration, notamment s'assurer que le conseil d'administration est dûment organisé, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et responsabilités; b) faire en sorte que les communications et les relations avec les parties intéressées et le public soient efficaces en mettant l'accent sur la collaboration avec le conseil d'administration et ses membres dans le but de faciliter la prise de décision en temps opportun; c) jouer le rôle de conseiller auprès du chef de la direction et de l'équipe de la haute direction en s'assurant que les exigences en matière de rendement et d'information du conseil d'administration sont respectées; et d) assumer le rôle de principal porte-parole de Canaccord Genuity.

Le chef de la direction est responsable de la direction et de l'orientation d'ensemble de Canaccord Genuity aux yeux du conseil d'administration. Il a directement accès au conseil d'administration. Il appuie le conseil d'administration, endosse son mandat et doit faire en sorte que Canaccord Genuity exerce ses activités en respectant les politiques et le cadre stratégique établis par le conseil d'administration. Le chef de la direction donne son avis et fait des recommandations au conseil d'administration sur toutes les questions qui ont une incidence sur Canaccord Genuity, et est responsable de la direction de l'exploitation auprès de la direction et des membres du personnel de l'organisation.

### **Durée du mandat et priorités de l'administrateur**

Le conseil d'administration a adopté une politique à l'égard de la durée du mandat et des priorités de l'administrateur. En vertu de cette politique, un administrateur qui atteint l'âge de 75 ans, et à chaque anniversaire par la suite tant qu'il demeure en poste, est tenu de remettre sa démission du conseil d'administration par écrit au comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Le comité, dans les 30 jours, examinera la démission et recommandera au conseil d'administration de l'accepter ou de la refuser. Le conseil d'administration donnera suite à la recommandation du comité dans les 30 jours. Si la démission est acceptée, elle entrera en vigueur soit i) avant le commencement de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société au cours de laquelle les administrateurs sont élus ou, ii) à la suite de l'acceptation de cette offre de démission par le conseil d'administration, selon ce que le conseil d'administration déterminera. En outre, la politique prévoit qu'avant de devenir administrateur de la Société pour la première fois et, par la suite, à chaque assemblée du conseil d'administration précédant immédiatement l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société au cours de laquelle les administrateurs sont élus, chaque administrateur doit démontrer au conseil d'administration que sa participation au conseil d'administration et que l'exercice de ses fonctions en qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration et des comités constituent l'une des principales priorités et que sa situation personnelle ou professionnelle n'aura pas d'incidence négative sur sa capacité de remplir efficacement ses fonctions d'administrateur de la Société. Il est attendu de chaque administrateur qu'il démontre son engagement notamment par un taux de présence élevé aux réunions du conseil d'administration et des comités.

### **Encadrement et formation continue des administrateurs**

L'encadrement des nouveaux administrateurs est expressément abordé dans les directives de fonctionnement du conseil d'administration écrites que celui-ci a adoptées, et il relève du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Les nouveaux administrateurs reçoivent un volume considérable de documents de référence se rapportant à la Société, à son orientation stratégique, à son historique sur le plan des finances et de l'exploitation, aux pratiques de gouvernance d'entreprise et à la vision d'entreprise. Tous les administrateurs reçoivent un manuel contenant, entre autres, les actes constitutifs, un organigramme de la Société et de ses filiales, des documents d'information sur l'entreprise, des listes des comités et leurs chartes ainsi que diverses politiques de l'entreprise.

La formation continue des administrateurs est aussi expressément abordée dans les directives de fonctionnement du conseil d'administration et relève également du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Des séances d'information sur des sujets touchant des aspects importants de l'entreprise et des activités de la Société, dont les principales divisions commerciales, les exigences légales, réglementaires et sectorielles ainsi que le contexte dans lequel la Société évolue, sont régulièrement ajoutées à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration visite régulièrement les principaux centres d'exploitation de la Société et reçoit de l'information sur les domaines d'une importance cruciale et stratégique. Les membres du conseil d'administration assistent également chaque année à une rencontre consacrée exclusivement à la formation. Au cours de l'exercice 2017, le conseil d'administration a tenu une rencontre consacrée exclusivement à la formation à laquelle tous les administrateurs ont assisté, qui était axée sur les discussions stratégiques et une analyse de l'avenir des activités de gestion de patrimoine et sur les marchés des capitaux et a été dirigée par les directeurs de ces secteurs.

### **Évaluation du rendement du conseil d'administration**

Le conseil d'administration a une politique d'évaluation du rendement du conseil d'administration, de ses comités et de ses administrateurs individuels. Sur une période de deux ans a lieu une évaluation officielle du conseil d'administration et de ses comités et une évaluation officielle et individuelle des administrateurs, y compris une évaluation par les pairs. L'évaluation officielle du conseil d'administration et de ses comités comprend un sondage détaillé portant sur l'organisation du conseil d'administration, le président du conseil d'administration, l'administrateur principal, la direction et les ressources humaines, la stratégie et les plans, les questions financières et celles touchant l'entreprise, les communications avec les actionnaires et les fonctions des comités du conseil d'administration qui est distribué à tous les administrateurs. L'évaluation individuelle officielle des administrateurs comprend une auto-évaluation détaillée, une évaluation par les pairs et une évaluation en fonction de la grille des compétences du conseil d'administration. Sur une période de deux ans a lieu une évaluation officielle du conseil d'administration et de ses comités et une évaluation officielle et individuelle des administrateurs, y compris une évaluation par les pairs. L'évaluation officielle du conseil d'administration et de ses comités comprend un sondage détaillé portant sur l'organisation du conseil d'administration, le président du conseil d'administration, l'administrateur principal, la direction et les ressources humaines, la stratégie et les plans, les questions financières et celles touchant l'entreprise, les communications avec les actionnaires et les fonctions des comités du conseil d'administration qui est distribué à tous les administrateurs. L'évaluation individuelle officielle des administrateurs comprend une auto-évaluation détaillée, une évaluation par les pairs et une évaluation en fonction de la grille des compétences du conseil d'administration. Les sondages sont strictement confidentiels afin d'encourager les commentaires francs et exhaustifs. Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine les sondages et formule ses recommandations au conseil d'administration. Une fois l'évaluation individuelle des administrateurs complétée, l'administrateur principal et le président du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération rencontrent ensuite chaque administrateur personnellement afin de passer en revue le sondage et les recommandations et d'examiner son rôle au sein du conseil d'administration.

Fort des recommandations du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération, le conseil d'administration dans son ensemble évalue ensuite l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble et des comités du conseil d'administration ainsi que les contributions de chacun des administrateurs. Le conseil d'administration dans son ensemble prend alors, à la lumière des commentaires et des sondages, les mesures nécessaires pour procéder aux changements requis pour améliorer le rendement du conseil d'administration.

### Planification de la relève

Le conseil d'administration, le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération et le chef de la direction se partagent les tâches et responsabilités relatives au cadre du processus de planification de la relève. Le conseil d'administration est chargé d'approuver le plan de relève du chef de la direction. Dans le cas des autres membres de la haute direction, il doit s'assurer que des programmes sont en place pour leur relève et leur perfectionnement; s'assurer que les critères et les processus de reconnaissance, d'avancement, de perfectionnement et de nomination des membres de la haute direction sont conformes aux exigences futures en matière de leadership de la Société; et veiller à recevoir des comptes rendus pertinents et à acquérir une connaissance suffisante sur la relève éventuelle afin de prendre une décision éclairée à l'égard des prochaines nominations.

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine chaque année le plan de relève du chef de la direction; reçoit des mises à jour périodiques ainsi qu'un rapport annuel du plan et les transmet au conseil d'administration en formulant des commentaires pertinents; examine les processus et les résultats liés à la reconnaissance, à l'avancement, à la nomination et au perfectionnement des membres de la haute direction et en discute avec le chef de la direction; et s'assure que le plan de relève comprend un processus qui prévoirait une incapacité imprévue du chef de la direction et toute autre situation d'urgence qui exigerait le remplacement immédiat du chef de la direction en poste.

Le chef de la direction veille à établir des processus internes pour identifier et perfectionner les leaders de la Société et à tenir le conseil d'administration informé et impliqué; travaille avec le conseil d'administration, le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération et les membres de la haute direction afin d'élaborer les processus de perfectionnement des leaders de la Société; évalue les principaux candidats à l'avancement; fait régulièrement le point avec le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération et le conseil d'administration sur les mécanismes qui permettent le développement du leadership et la relève potentielle au sein de la Société, y compris les cadres de compétences en leadership, le perfectionnement des membres de la direction, les changements de poste et une évaluation des successeurs les plus prometteurs pour les postes les plus élevés dans la Société; s'assure que le personnel des ressources humaines a recours à des critères et des ressources appropriés pour engager, promouvoir, transférer et retenir les employés de la Société, et que ces politiques et processus sont conformes aux politiques de la Société; veille à ce que la relève et le plan de perfectionnement de la direction soit bien connu de tous les membres de la direction et du personnel de la Société; et examine le plan chaque année avec le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération et le conseil d'administration.

### Conduite des affaires et éthique

Le conseil d'administration a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires (le « code ») pour les administrateurs, les dirigeants et les employés, qui fait partie des documents déposés par la Société sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Le code peut aussi être consulté sur le site Web de la Société à [www.canaccordgenuitygroup.com](http://www.canaccordgenuitygroup.com) (à la rubrique « Relations investisseurs – Gouvernance d'entreprise »). Les administrateurs devront confirmer par écrit chaque année leur acceptation de se conformer au code. Un système est actuellement mis en œuvre pour que tous les employés soient tenus de faire de même. À la connaissance du conseil d'administration, il n'y a eu au cours de l'exercice 2017 aucune dérogation au code qui aurait requis le dépôt d'une déclaration de changement important.

Tout administrateur, dirigeant ou employé qui a connaissance d'une violation réelle ou possible du code est instamment prié d'en informer l'administrateur principal (Terry Lyons). M. Lyons fait rapport au conseil d'administration sur le respect du code. Autrement, la Société a embauché un fournisseur tiers pour gérer les déclarations à l'égard des questions éthiques ou d'une inconduite. Un service d'assistance par téléphone et en ligne (appelé « Ligne Intégrité ») est disponible. Le service d'assistance est exploité par un fournisseur tiers qui est spécialisé dans ce type de service. Pour rapporter des problèmes au moyen de l'Internet, vous n'avez qu'à accéder au site Web, à l'adresse [www.canaccordgenuity.ethicspoint.com](http://www.canaccordgenuity.ethicspoint.com), et à compléter les champs d'information importants concernant la nature du problème ou du rapport. Si vous choisissez plutôt de téléphoner, composez le numéro du service d'assistance, le +1 (855) 817-0429, pour parler à un téléphoniste qui vous posera ces questions importantes. (Les numéros d'accès internationaux sont disponibles sur le site Web.) Les appels sont sans frais et les deux méthodes sont disponibles 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Quelle que soit la méthode choisie, le système prépare un rapport et le fait parvenir aux fins d'examen et, si nécessaire, d'enquête au responsable en matière d'éthique de Groupe Canaccord Genuity. Le système attribue un numéro de rapport, un code d'identification et une date d'appel. Le rapporteur conserve ainsi son anonymat.

Conformément au code et à la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), tout administrateur au courant d'une opération ou relation importante dont il est raisonnable de s'attendre qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts doit en discuter sans délai avec l'administrateur principal, et doit, dans le cas des questions examinées par le conseil d'administration, divulguer l'intérêt au conseil d'administration et s'abstenir de voter.

## COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a délégué certaines de ses responsabilités à deux comités permanents qui se réunissent régulièrement et qui ont un rôle précis et des fonctions particulières définies par le conseil d'administration. Ces comités sont composés exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction, et la majorité d'entre eux sont indépendants de la direction au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le comité d'audit et le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération ne comptent que des administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration a aussi délégué certaines responsabilités particulières à deux comités qui ne se réunissent qu'au besoin. Le conseil d'administration a délégué au comité d'émission des actions, composé des membres du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération et du chef de la direction, le pouvoir d'émettre des actions de la Société. Le conseil d'administration a par ailleurs délégué au comité du pouvoir d'emprunt, formé du chef de la direction, le pouvoir d'emprunter des fonds et de consentir des garanties dans le cours normal des affaires de l'une ou de plusieurs des filiales de la Société lorsque la transaction a été approuvée par l'un des conseils d'administration, comités de direction ou comités désignés de la ou des filiales en question.

### Comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil d'administration dans l'accomplissement de ses fonctions de supervision en assurant la surveillance des pratiques de la Société en matière de présentation de l'information financière ainsi que des communications financières. Le comité d'audit a notamment comme fonctions et devoirs particuliers de revoir les états financiers consolidés intermédiaires et annuels de la Société, les rapports de gestion annuels et intermédiaires, ainsi que les analyses et communiqués s'y rapportant avant leur diffusion publique, d'évaluer les méthodes comptables de la Société, en discutant entre autres de leur caractère approprié avec la direction et les auditeurs externes de la Société, d'examiner les systèmes de contrôle interne pour assurer l'intégrité de la présentation de l'information financière de la Société, d'aider la direction à relever les principaux risques d'affaires de la Société, d'approuver les politiques de gestion des risques qui établissent les niveaux d'approbation appropriés à la prise de décisions et les autres automatismes régulateurs pour la gestion des risques, de s'assurer que les politiques adéquates sont en place pour gérer les risques auxquels la Société est exposée, y compris le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque lié à la réglementation et le risque juridique, ainsi que le risque de réputation, d'examiner les plans des auditeurs externes aux fins de l'évaluation des contrôles financiers internes et des tests à leur égard et de superviser les auditeurs externes de la Société, notamment en approuvant les modalités de leur mission. Les membres du comité d'audit sont nommés annuellement par le conseil d'administration. Le comité a libre accès au personnel et aux ressources. Une partie de chacune des réunions du comité se déroule hors la présence des membres de la direction pour favoriser des discussions plus ouvertes.

Les membres du comité d'audit sont Terrence Lyons (président), Charles Bralver, Massimo Carello et Dipesh Shah. Chacun des membres du comité d'audit a des compétences financières, ce qui signifie qu'ils ont tous la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants de la direction au sens des lois en matière de valeurs mobilières applicables. Le comité d'audit s'est réuni cinq fois entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le comité d'audit a adopté une charte qui définit expressément ses fonctions et responsabilités. Le comité d'audit a des voies de communication directes avec les auditeurs externes, le chef des finances et les cadres supérieurs des finances et discute régulièrement des problèmes avec chacun et les passe en revue.

Le comité d'audit est chargé de s'assurer que la direction a conçu et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace.

Les auditeurs externes sont recommandés par le comité d'audit et nommés annuellement par les actionnaires de la Société. Ils relèvent directement du comité d'audit. Après consultation avec la direction, le comité d'audit est responsable de fixer la rémunération des auditeurs externes. Les auditeurs externes assistent à chaque réunion du comité d'audit, dont une partie est tenue en l'absence des membres de la direction. Le comité d'audit revoit et approuve annuellement le plan d'audit des auditeurs externes. Il doit aussi approuver tous travaux autres que d'audit par les auditeurs externes. Les politiques en matière de prestation de services autres que d'audit permettent également au président du comité d'audit d'approuver les dépenses modestes liées à ce type de services entre les réunions du comité d'audit. Le chef des finances et les cadres supérieurs des finances assistent à chaque réunion du comité d'audit. Le comité d'audit revoit et approuve chaque année le plan d'audit interne.

### *Gestion des risques*

L'incertitude et le risque sont inhérents à toute activité sur les marchés financiers. À titre de participant actif aux marchés des capitaux canadien et international, la Société s'expose à des risques susceptibles d'entraîner des pertes financières. Les principaux risques de la Société sont le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel et d'autres risques. Par conséquent, la gestion des risques et la maîtrise de l'équilibre entre le risque et le rendement sont des éléments essentiels au maintien de la stabilité financière et de la rentabilité de Canaccord Genuity. Un cadre de gestion des risques efficace est donc partie intégrante du succès de Canaccord Genuity.



Le processus de gestion des risques rigoureux de Canaccord Genuity s'applique à un certain nombre de secteurs fonctionnels et exige des communications fréquentes, du jugement et une bonne connaissance de l'entreprise et de ses produits et marchés. La haute direction de la Société participe activement au processus de gestion des risques et a élaboré des politiques et des rapports pour lesquels il faut appliquer des procédures et des mesures administratives précises afin d'évaluer et de maîtriser certains risques. Ces politiques et procédures sont constamment révisées et modifiées, car les activités, les marchés et les circonstances changent.

Dans le cadre de la philosophie de Canaccord Genuity en matière de risque, la première ligne de responsabilité en gestion des risques incombe aux directeurs de succursale et aux directeurs des bureaux de négociation (à l'intérieur de limites prescrites). La surveillance et le contrôle de l'exposition au risque de Canaccord Genuity sont menés par un large éventail de systèmes distincts, mais complémentaires, de présentation d'informations sur les finances, le crédit, l'exploitation, la conformité et l'aspect juridique.

Le conseil d'administration surveille le cadre de gestion des risques à l'échelle de la Société, dont la responsabilité est déléguée aux comités d'audit et de gestion des risques. Le mandat du comité d'audit a été mis à jour au cours de l'exercice 2013 afin de mieux correspondre au rôle de surveillance du comité de la fonction de gestion des risques de la Société.

Le comité d'audit aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance en suivant de près l'efficacité des contrôles internes et de l'environnement de contrôle. Également, il reçoit et examine diverses mises à jour trimestrielles et annuelles ainsi que des rapports sur les facteurs de risque importants et le programme général de gestion des risques.

Le comité de gestion des risques aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'exposition au risque par rapport à l'appétence pour le risque et, de manière générale, du processus de gestion des risques. Le comité de gestion des risques est dirigé par le chef de la gestion des risques, et les membres du comité comprennent le chef de la direction et des représentants de la haute direction des entreprises productrices de revenus clés et des secteurs fonctionnels de Canaccord Genuity. Le comité identifie, évalue et surveille les principaux risques auxquels la Société est exposée en examinant et en approuvant l'appétence pour le risque de Canaccord Genuity, de même que les politiques, procédures et limites/seuils relatifs aux risques de la Société.

À l'exercice 2017, la Société a mis sur pied un comité mondial de cybersécurité pour aider à identifier, à surveiller et à gérer les risques propres aux réseaux informatiques, aux données et aux systèmes internes de la Société. Ce comité est présidé par le chef de la gestion des risques et les membres du comité comprennent des experts TI à l'échelle de la Société ainsi que des représentants des groupes des affaires juridiques, de la conformité, de l'audit interne et de l'exploitation. Le comité de cybersécurité se penche sur des questions comme l'évaluation du cyber-risque, les sauvegardes et contrôles informatiques, les risques liés aux tiers fournisseurs de services, la formation du personnel et les programmes de sensibilisation et plans d'intervention en cas d'incident.

La séparation des tâches et la surveillance exercée par la direction sont des aspects importants du processus de gestion des risques de Canaccord Genuity. Cette dernière compte un certain nombre de fonctions indépendantes des entreprises productrices de revenus qui effectuent des activités de gestion des risques, dont la surveillance, l'évaluation et l'analyse des risques. Ces fonctions comprennent la gestion des risques d'entreprise, la conformité, l'exploitation, l'audit interne, la trésorerie, les finances de même que les questions juridiques.

#### **Renseignements supplémentaires**

D'autres renseignements sur le comité d'audit et les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (dont les détails sur la gestion des principaux risques de la Société, la charte du comité d'audit et les détails relatifs aux honoraires versés pour les services des auditeurs externes) se trouvent dans la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur le site Web de la Société à l'adresse [www.canaccordgenuitygroup.com](http://www.canaccordgenuitygroup.com) (à la rubrique « Relations investisseurs – Rapports financiers »). Plus particulièrement, se reporter aux rubriques « Comités du conseil d'administration – Comité d'audit » et « Honoraires pour les services des auditeurs externes » ainsi qu'à l'annexe A de la notice annuelle. La charte du comité d'audit peut aussi être consultée sur le site Web de la Société (à la rubrique « Relations investisseurs – Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration »).

#### **Comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération**

Le mandat du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération comprend entre autres l'élaboration de lignes directrices appropriées en matière de gouvernance d'entreprise et la formulation de recommandations à cet égard au conseil d'administration, l'identification de futurs membres du conseil d'administration et des comités et l'évaluation annuelle du rendement du conseil d'administration, l'évaluation du rendement du chef de la direction et la détermination de sa rémunération, l'examen de la rémunération de tous les hauts dirigeants et la formulation de recommandations à cet égard au conseil d'administration, l'établissement et l'octroi (ou la délégation de ce pouvoir) d'attributions aux employés en vertu des régimes d'intéressement de la Société ainsi que l'examen des politiques et programmes clés en matière de ressources humaines. Le comité sert aussi de comité de mise en candidature pour le conseil d'administration. Le comité est aussi responsable de surveiller le processus de nomination du chef de la direction; dans le cas du décès du chef de la direction, Paul Reynolds, le 1<sup>er</sup> avril 2015, le comité a entrepris un examen approfondi des exigences relatives à un chef de la direction permanent et le



processus d'identification des candidats appropriés en vue de soumettre une recommandation au conseil d'administration, et leurs recommandations ont été étudiées par l'ensemble du conseil d'administration dans un processus qui a mené à la nomination de Dan Daviau à titre de chef de la direction le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le processus de détermination de la rémunération des administrateurs par le conseil d'administration est décrit à la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 36 de la présente circulaire, et le processus de détermination de la rémunération des dirigeants et employés par le conseil d'administration est décrit dans la présente circulaire à la rubrique « Analyse de la rémunération » à la page 22.

#### **Composition du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération**

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération doit être composé d'au moins trois membres indépendants de la direction, chacun étant nommé annuellement par le conseil d'administration. Le comité a libre accès au personnel et aux ressources. Une partie de chacune des réunions du comité se déroule hors la présence des membres de la direction pour favoriser des discussions plus ouvertes.

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération est actuellement composé de Michael Harris (président), Charles Bralver, Kalpana Desai et Terrence Lyons. Chacun d'eux possède une expérience significative et directe en matière de rémunération des dirigeants, de leadership, de gestion des compétences, de gouvernance et de gestion des risques dans le cadre de mandats à titre de hauts dirigeants d'organisations importantes et complexes. Tous les membres du comité sont indépendants de la direction au sens des lois en matière de valeurs mobilières applicables. Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération s'est réuni sept fois entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 1<sup>er</sup> juin 2017.

#### **Nomination des administrateurs**

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine annuellement les critères généraux et particuliers applicables aux candidats dont la nomination au conseil d'administration sera envisagée. Cet examen vise à faire en sorte que la composition du conseil d'administration continue d'offrir la meilleure combinaison de compétences et d'expériences pour guider la stratégie à long terme et les activités commerciales courantes de la Société. Cet examen tient compte du bien-fondé du maintien chez les administrateurs d'une diversité raisonnable de compétences, d'expériences et de qualités personnelles, en plus des principales caractéristiques communes requises pour favoriser une participation efficace du conseil d'administration.

Bien que l'identification de candidats qualifiés à recommander aux actionnaires aux fins de l'élection des membres du conseil d'administration relève du conseil d'administration dans son ensemble, le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération est chargé de réunir les noms de candidats éventuels, d'évaluer leurs qualifications à la lumière des compétences et expériences dont le conseil d'administration a besoin et de formuler des recommandations au conseil d'administration dans son ensemble. Tous les administrateurs sont invités à suggérer des candidats éventuels, et le président du conseil d'administration et le chef de la direction contribuent directement au processus.

#### **Politique en matière de diversité**

À l'initiative du chef de la direction et du comité de gestion mondiale de la Société, un conseil d'administration fondamental pour la diversité a été mis sur pied à l'exercice 2017. Ce conseil d'administration est dirigé par un membre du comité de gestion mondiale et se compose de dirigeants des divisions dans chacune des régions. À l'exercice 2017, dans le cadre du mandat du conseil d'administration et sur recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération, le conseil d'administration a adopté pour les administrateurs une politique officielle en matière de diversité dans le cadre de la nouvelle politique en matière de diversité mondiale de Canaccord Genuity afin de traduire l'engagement de la Société à l'égard de la diversité et de l'inclusion à l'échelle de toute l'organisation. La Société cherche à maintenir un conseil d'administration composé d'administrateurs talentueux et dévoués offrant un éventail de compétences, d'expériences et d'antécédents variés, et représenté par un nombre approprié de femmes qu'il évaluera périodiquement en tenant compte des besoins du conseil d'administration. Toute firme de recherche engagée pour aider le conseil d'administration ou le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération à trouver des candidats aux postes d'administrateurs indépendants sera chargée de rechercher dans un vaste bassin diversifié de candidats, en ciblant particulièrement des femmes. Chaque année, le conseil d'administration ou le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examinera cette politique et évaluera son efficacité à promouvoir un conseil d'administration diversifié représenté par un nombre approprié de femmes. Comme il s'agit d'une nouvelle politique, il n'a pas été possible de mesurer son efficacité ni les progrès annuels ou cumulatifs réalisés.

Aucun objectif ou quota spécifique relatif au sexe ou toute autre déclaration touchant la diversité n'a été adopté pour le conseil d'administration ou les postes de hauts dirigeants au sein de la Société ou de l'une des filiales en raison de la petite taille de ces groupes et du besoin de tenir compte d'un ensemble de critères pour chaque nomination. Il est important que chaque nomination au conseil d'administration et à la haute direction soit effectuée et perçue comme étant en fonction des mérites de la personne et des besoins de la Société au moment de la nomination. En outre, les objectifs ou quotas fondés sur des critères précis pourraient limiter la capacité du conseil d'administration et de la direction de s'assurer que la composition d'ensemble du conseil d'administration et de la direction répond aux besoins de la Société et de ses actionnaires.

Actuellement, le conseil est constitué d'une administratrice (12,5 %) et de sept administrateurs (87,5 %). Après l'assemblée, en supposant que tous les candidats sont élus, le conseil continuera d'être formé d'une administratrice et de sept administrateurs. Le conseil et le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération sont disposés à accroître la représentation des femmes

au sein du conseil au fur et à mesure qu'il y aura du roulement, en tenant compte des compétences, des antécédents, de l'expérience et des connaissances recherchés à ce moment-là par le conseil et ses comités; le sexe, l'origine ethnique, la nationalité, l'âge, l'expérience et d'autres caractéristiques du candidat sont et seront considérés favorablement lors de l'évaluation des candidats administrateurs. Présentement, aucune femme n'occupe de poste de haute direction au sein de Groupe Canaccord Genuity Inc. ou de l'une de ses filiales importantes, mais des femmes occupent des postes de cadres intermédiaires et supérieurs au sein des principales filiales de la Société dans divers domaines des activités sur les marchés des capitaux et de gestion de patrimoine ainsi que des activités générales de la Société. La Société reconnaît que pour parvenir à un meilleur équilibre en matière de représentation féminine dans les postes de haute direction, elle doit veiller à se constituer un bassin de talents.

## Interactions avec les actionnaires

---

La Société estime qu'il est essentiel d'avoir des interactions régulières et constructives directement avec ses actionnaires pour les encourager à exprimer leur opinion sur la gouvernance d'entreprise et d'autres sujets directement au conseil d'administration et à la Société à l'extérieur de l'assemblée générale annuelle. Ces discussions se veulent un échange d'opinions sur les questions de gouvernance d'entreprise, de philosophie de rémunération et de communication de l'information faisant partie du domaine public, et non sur des faits importants non divulgués ou des changements significatifs.

À l'exercice 2017, la Société a organisé les initiatives suivantes à l'intention des actionnaires :

- interactions avec les investisseurs institutionnels et les actionnaires dans le cadre de séances de présentation sans transaction avec la direction, y compris 36 rencontres à Toronto, New York, Montréal et Vancouver;
- rencontres en personne entre le chef de la direction et le chef des finances et d'importants investisseurs institutionnels (représentant au moins un tiers des investisseurs institutionnels de la Société) portant sur les enjeux prioritaires;
- autres initiatives s'adressant aux investisseurs et aux actionnaires se déroulant toute l'année comme des rencontres en personne et des conférences téléphoniques.

Au cours des deux derniers exercices, la Société a eu longues discussions avec ses plus importants actionnaires sur la philosophie de rémunération et la gouvernance d'entreprise qui ont façonné les pratiques de la Société. Par suite de ses interactions avec ses principaux actionnaires avant l'assemblée générale annuelle de 2015, la Société a adopté une politique lui interdisant d'accorder des prêts-subsidés à ses administrateurs ou aux membres de sa haute direction. Et après les discussions tenues avant l'Assemblée générale annuelle de 2016, la Société a entrepris un examen de la rémunération du chef de la direction en vue notamment de communiquer davantage d'informations sur le cadre de rendement.

## Analyse de la rémunération

---

Le conseil d'administration et le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération (aussi appelé le comité de rémunération) sont résolus à faire en sorte que la philosophie et les programmes de rémunération de Canaccord Genuity soient harmonisés afin d'attirer, de motiver et de maintenir en poste des professionnels chevronnés afin d'assurer le succès continu de la Société et d'améliorer la valeur pour les actionnaires. Au cours de l'exercice, le comité de rémunération a entrepris, avec l'aide de Hugessen Consulting Inc. (Hugessen), l'élaboration d'un cadre de rémunération et de rendement afin d'évaluer le rendement de son chef de la direction, ce qui a donné lieu à l'introduction d'un tableau de bord équilibré pour la rémunération du chef de la direction.

Le conseil d'administration et le comité de rémunération ont également approuvé le placement privé de juin 2016 donnant à certains cadres supérieurs la possibilité d'acheter des unités composées d'une action ordinaire de la Société et d'une moitié d'un bon de souscription d'action. Les actions ordinaires sont soumises à une période de détention pouvant aller jusqu'à trois ans, et un tiers des actions ordinaires émises à un acquéreur deviendra entièrement négociable chaque anniversaire de la date de clôture du premier placement privé. Chaque bon de souscription entier permettra au porteur de souscrire une action ordinaire au prix d'exercice de 4,99 \$ pour la période du 17 juin 2019 au 17 décembre 2019, ce qui représentait un escompte important du cours de l'action de la Société au moment du placement privé. La Société a utilisé le produit du placement privé pour financer les fiducies indépendantes à l'intention des employés de la Société, constituées conformément au régime d'intéressement à long terme, qui ont fait l'achat d'actions ordinaires sur le marché afin de couvrir les attributions d'unités d'actions temporairement incessibles (UATI) aux employés qui ont participé au placement privé. Les droits rattachés aux UATI ne seront acquis que si l'employé demeure au service du groupe pendant trois ans. Ce placement visait à fournir un important incitatif au maintien en poste et à permettre l'alignement avec une augmentation du cours de l'action de la Société.

## RÉALISATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les résultats de la Société pour l'exercice 2017 ont été nettement meilleurs. Groupe Canaccord Genuity a généré des produits des activités ordinaires totalisant 879,5 millions \$ pour l'exercice. Compte non tenu des éléments importants\*, la Société a comptabilisé un résultat net annuel de 49,2 millions \$ et un résultat par action ordinaire après dilution de 0,32 \$.

Les difficultés découlant du ralentissement du commerce mondial, des investissements modérés des entreprises et de l'incertitude politique ont nui à la performance de l'économie mondiale au début de l'exercice, mais le niveau d'activité dans nos secteurs cibles a commencé à s'améliorer à mesure que les investisseurs ont investi davantage dans les secteurs de croissance de l'économie mondiale. Nos activités de mobilisation de capitaux et de consultation se sont constamment améliorées au cours de la période de douze mois et, bien qu'elles aient été inférieures à leurs niveaux historiques, leur rebond d'un exercice à l'autre a été spectaculaire en regard du creux du cycle de marché il y a un an.

De plus, les investissements réalisés au cours de l'exercice visant l'accroissement de nos activités mondiales de gestion de patrimoine nous ont permis de réaliser des progrès dans le cadre de notre stratégie de croissance de la contribution de ce secteur aux produits des activités ordinaires et au résultat net, un important inducteur de stabilité à long terme pour notre société.

### *Respect de notre engagement à réduire les frais fixes de façon durable*

Bien que notre performance au deuxième semestre de l'exercice, et surtout au quatrième trimestre, témoigne d'une conjoncture du marché conciliante, nos résultats découlent également des progrès constants que nous avons réalisés afin de mieux harmoniser nos activités et de rationaliser notre infrastructure mondiale au cours des 18 derniers mois. La Société a dépassé nombre de ses objectifs de compression des coûts fixes en tirant avantage des taux de change. Compte non tenu des éléments importants, le total des charges en pourcentage des produits des activités ordinaires a reculé de 7,7 points de pourcentage comparativement à celui de l'exercice précédent. Même si certaines charges ont augmenté du fait de la hausse des produits des activités ordinaires, les frais d'administration de l'exercice 2017 ont été de 9,2 % moins élevés que ceux de l'exercice précédent, ce qui témoigne de notre engagement à l'égard de la compression des coûts, qui fait partie intégrante de notre culture de partenariat.

### *Bien placé pour améliorer la rentabilité en accentuant notre présence dans nos activités mondiales de gestion de patrimoine*

Afin d'améliorer la stabilité de nos résultats et notre rentabilité globale, nous avons continué d'investir de manière disciplinée dans nos activités mondiales de gestion de patrimoine. Tout au long de l'exercice, nous avons pris des mesures visant à accroître nos activités au Canada et au Royaume-Uni et en Europe, soit en interne et au moyen de l'acquisition stratégique d'équipes de conseillers et de portefeuilles d'affaires. Les investissements visant à améliorer notre combinaison d'équipes et de produits dans l'ensemble de nos activités nous ont permis d'attirer de nouveaux clients et d'accroître notre part de portefeuille de clients existants.

À la fin de l'exercice 2017, les actifs totaux sous administration et sous gestion s'élevaient à 38,6 milliards \$, une hausse de 18 % d'un exercice à l'autre. À l'échelle mondiale, Gestion de patrimoine Canaccord Genuity a généré des produits des activités ordinaires de 267,1 millions \$, soit une augmentation de 8,3 % d'un exercice à l'autre.

Nos activités de gestion de patrimoine au Royaume-Uni et en Europe sont un excellent modèle pour la croissance et la composition des activités que nous tentons d'atteindre dans d'autres régions géographiques. Avec près de 70 % de ses produits des activités ordinaires provenant d'activités tarifées récurrentes, ce secteur est moins sensible aux fluctuations du marché et est en mesure d'offrir une croissance stable du résultat net et des marges bénéficiaires stables tout au long du cycle. Malgré le contrecoup des devises découlant de la dépréciation de la livre sterling, ce secteur a inscrit un résultat net record, compte non tenu des éléments importants et avant impôt, de 27,6 millions \$ pour l'exercice. Évalués en monnaie locale, les actifs sous gestion de ce secteur ont augmenté de 19,9 % en regard de ceux de la période correspondante de l'exercice précédent.

Notre plateforme moderne et très extensible a apporté des avantages supplémentaires à ce secteur en permettant à nos équipes de gérer avec succès les volumes de négociation élevés en période de volatilité du marché, tout en soutenant nos initiatives de croissance grâce à l'intégration harmonieuse des nouveaux clients et portefeuilles acquis tout au long de l'exercice.

Nous avons également continué de réaliser des progrès dans le cadre de notre stratégie visant à ajouter de nouvelles équipes de conseillers en placement dans nos activités de gestion de patrimoine au Canada. Notre plateforme indépendante constitue un avantage important afin d'attirer des professionnels chevronnés qui désirent continuer d'offrir des services-conseils hautement professionnels et personnalisés à leurs clients. Les équipes qui se sont jointes à nous depuis l'annonce de notre placement privé de débentures convertibles en octobre ont ajouté des nouveaux actifs d'un montant de 1,7 milliard \$. À la fin de l'exercice, les actifs totaux sous administration et sous gestion de ce secteur s'établissaient à 13,2 milliards \$, une augmentation de 43,9 % par rapport à l'an dernier.

\* Les chiffres compte non tenu des éléments importants sont des mesures non conformes aux IFRS. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » du rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice clos.

Fait important, la taille moyenne du portefeuille par équipe de conseillers dans ce secteur a augmenté pour atteindre près de 100 millions \$ à la fin de l'exercice 2017, une hausse de 42 % d'un exercice à l'autre. Alors que nous avons continué d'accroître les produits tirés des activités à frais fixes, les produits tirés des activités transactionnelles ont également connu une hausse, les clients ayant accédé au marché de façon plus active grâce à notre leadership dans les activités de financement de démarrage pour les secteurs de croissance clés de l'économie.

#### ***Excellence pour tous les cycles du marché grâce à l'harmonisation de nos activités sur les marchés des capitaux***

Nous sommes restés fortement déterminés à positionner l'entreprise pour un succès à long terme pendant que nos perspectives de croissance mondiale s'améliorent. L'année dernière, nous avons décidé de nous départir des activités au rendement inadéquat dans nos entreprises sur les marchés des capitaux et de mettre l'accent sur les secteurs de croissance clés de l'économie. Cette approche rigoureuse nous permet de fournir des services intégrés à l'échelle mondiale, qui favorisent le développement de relations clients à long terme et offrent des possibilités de croissance des produits des activités ordinaires sur un cycle commercial prolongé.

Nous avons également réalisé des placements prudents afin de recruter des professionnels de talent et d'améliorer nos capacités dans nos activités de financement de sociétés, de consultation ainsi que de financement et de restructuration de la dette. Pendant l'exercice, nous avons amélioré la coordination entre les activités et les régions et avons ajouté des équipes de vente et de négociation spécialisées. Ces initiatives nous ont permis d'approfondir les relations avec les clients et de retirer plus de valeur de nos activités existantes. Bien que nous ayons réduit de 17 % notre personnel mondial dans les activités liées aux marchés des capitaux d'un exercice à l'autre, une augmentation de 35 % des produits des activités ordinaires par employé a eu lieu dans ce secteur.

Nos efforts de diversification ont également permis de protéger nos activités de l'incidence de la chute des prix des produits de base. Pendant l'exercice, 74 % du total des produits des activités ordinaires a été généré à l'extérieur du Canada. Même si nous sommes heureux d'observer un regain des activités dans les secteurs des mines et de l'énergie et que de solides équipes sont en place pour répondre à la demande croissante, notre dépendance à ces secteurs a également été réduite de façon importante. À l'exercice 2017, 74 % du total des produits tirés du financement de sociétés et des services de consultation provenait de secteurs autres que celui des ressources. Bien que le secteur de l'énergie demeure un élément important pour la Société, notre exposition à ce secteur, évaluée en regard du total des produits des activités ordinaires à l'échelle de l'entreprise, était de moins de 5 %.

#### ***Position dominante à titre de banque d'investissement indépendante centrée et souple***

Notre secteur des marchés des capitaux mondiaux a généré des produits des activités ordinaires de 598,4 millions \$ à l'exercice 2017. Les produits des activités ordinaires ont augmenté dans toutes nos régions géographiques, et nous avons atteint la rentabilité pour chaque territoire. Même si l'exercice a commencé lentement, les nouvelles émissions et les activités de consultation se sont améliorées de façon graduelle au cours de la période de douze mois, le plus important accroissement ayant eu lieu au cours du quatrième trimestre.

L'équipe australienne des marchés des capitaux a fermement positionné Canaccord Genuity en tant que principal concurrent du marché intermédiaire dans cette région et a établi un record à l'exercice 2017 avec une hausse de 91,7 % d'un exercice à l'autre. Nos activités aux États-Unis ont également inscrit un rendement record au titre des produits grâce à nos activités de négociation élargies, qui ont généré une hausse des produits des activités ordinaires de 21,3 % par rapport à ceux de l'exercice précédent et ont atteint un nouveau sommet dans ce secteur. Le niveau de nos activités sur les marchés des capitaux au Canada a continué d'être inférieur aux niveaux historiques, mais l'équipe a réussi à obtenir une augmentation du financement de sociétés de 131,5 % d'un exercice à l'autre. La collaboration entre notre groupe de montage de placement et nos équipes de gestion de patrimoine nous a permis de terminer un certain nombre de financements de démarrage pour des clients entrepreneurs.

La performance de nos activités au Royaume-Uni, en Europe et à Dubaï a été touchée par la rareté des émissions d'actions au Royaume-Uni, en raison de l'incertitude ayant suivi le résultat du référendum sur le Brexit, qui a commencé à s'inverser pendant le deuxième semestre de l'exercice. Une importante amélioration du rendement a eu lieu au quatrième trimestre, attribuable surtout à plusieurs mandats de services consultatifs d'envergure dirigés par nos équipes au Royaume-Uni et à Dubaï.

## **PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS**

La philosophie de rémunération de Canaccord Genuity constitue la base de tous les programmes de rémunération des employés de la Société, y compris ceux de ses hauts dirigeants. La philosophie comprend les objectifs clés suivants dont s'inspirent les programmes conçus pour motiver les comportements qui stimulent le rendement de la Société :

- mettre sur pied des programmes de rémunération axés sur le rendement liés aux objectifs annuels et à long terme de la Société, des divisions, des régions commerciales et des employés, qui soient structurés de manière à faire harmoniser les intérêts des employés et ceux des actionnaires;

- s'assurer que les programmes de rémunération sont comparables à ceux des principaux concurrents, de sorte que la Société puisse attirer, maintenir en poste et motiver les employés compétents qui sont essentiels pour assurer la réussite à long terme de la Société;
- encourager une saine gestion des risques et la conformité aux politiques et procédures internes ainsi qu'aux lois applicables et aux règlements et politiques des organismes de réglementation et d'autoréglementation;
- veiller à ce que la rémunération ne repose pas seulement sur les produits des activités ordinaires attribuables à une seule personne, et ce, pour plusieurs raisons : d'abord, pareille approche ne tient pas compte des frais de gestion des risques et de conformité; ensuite, il est intrinsèquement difficile de déterminer qui est directement responsable de la génération de produits des activités ordinaires spécifiques; enfin, ce genre de mécanisme de récompense tend à décourager le travail d'équipe, un comportement clé que la Société cherche à favoriser; et
- verser une portion importante de la rémunération globale en attributions fondées sur des actions afin de mieux aligner les intérêts financiers des employés sur les intérêts des actionnaires, et d'encourager une gestion des risques et des décisions stratégiques à long terme prudentes ainsi que les longs états de service et la fidélité.

### **Reconnaissance du capital humain**

L'objectif général de l'établissement de niveaux de rémunération globale à l'échelle de la Société est d'équilibrer les pressions concurrentielles du marché pour le talent professionnel avec les considérations économiques. Étant donné que le secteur des valeurs mobilières est un secteur à prédominance de capital humain, la rémunération et les avantages sociaux constituent des charges d'une importance cruciale. Ces charges (souvent appelées le ratio de rémunération) sont aussi lourdement touchées par la composition des activités d'une entreprise. Ce sont les groupes de gestion de patrimoine et de services de financement de sociétés qui affichent les ratios les plus élevés, tandis que les entreprises fortement axées sur la négociation ont les ratios les plus bas. Au cours de l'exercice 2017, la charge de rémunération totale de la Société a représenté 61,5 % des produits des activités ordinaires bruts.

Les paragraphes qui suivent décrivent ce que chaque objectif du programme de rémunération de la Société est censé récompenser :

### **Rémunération fondée sur le rendement**

La Société place la rémunération variable au centre de sa stratégie de rémunération afin d'offrir aux membres de la haute direction visés un puissant incitatif pour qu'ils se concentrent sur le rendement financier et également pour aider à stabiliser le résultat net en pourcentage des produits des activités ordinaires. Une grande partie de la rémunération variable versée est fondée sur un pourcentage fixe du résultat net généré par l'entreprise. Une des conséquences de la politique de la Société en matière de rémunération variable est que la rémunération de nombreux hauts dirigeants varie considérablement. Dans les années où la Société enregistre des produits des activités ordinaires élevés, les coûts de la rémunération globale augmentent en même temps que le rendement de la Société. Inversement, lorsque les produits des activités ordinaires chutent, une part substantielle des coûts de rémunération globale de la Société diminue également.

### **Attirer, motiver et maintenir en poste les employés compétents**

La Société évolue dans un environnement hautement concurrentiel, et son succès dépend du leadership des membres de la haute direction et du talent de ses employés clés. Pour pouvoir attirer et maintenir en poste des professionnels très compétents, la Société doit s'assurer que ses régimes de rémunération offrent des niveaux de rémunération concurrentiels. C'est pourquoi la Société analyse l'information concernant la rémunération versée aux hauts dirigeants d'entreprises comparables, y compris la corrélation qui existe entre la rémunération des dirigeants et le rendement financier, et la comparaison entre le rendement financier de la Société et celui du groupe de pairs.

### **Encourager les longs états de service et la fidélité**

La Société encourage les longs états de service et la fidélité en favorisant une culture où les employés détiennent des actions de la Société. Le fait qu'ils détiennent des actions encourage les employés à agir dans l'intérêt à long terme de la Société.

### **Groupe de pairs**

Bien que, de façon générale, la Société ne fonde aucune tranche de sa rémunération sur les seuils de rémunération au sein d'autres sociétés, lors de la prise de décisions relatives à la rémunération et aux avantages sociaux, le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération de la Société a examiné les analyses des pratiques de rémunération et du rendement financier au sein d'un groupe de pairs d'autres entreprises de services financiers dans les principales régions où la Société exerce ses activités. Ces entreprises sont B. Riley Financial; Cowen Group; Evercore Partners; GMP Capital Inc.; Greenhill & Co.; Houlihan Lokey; JMP Group; Moelis & Company; Oppenheimer; et Piper Jaffray. En plus des sociétés cotées en Bourse comprises dans le groupe de pairs de Canaccord Genuity, les divisions des marchés des capitaux des banques à charte canadiennes (le cas échéant) et d'autres entreprises de services financiers, des sociétés privées et des partenariats qui exercent leurs activités au sein de l'industrie de la Société, y compris des entreprises de gestion d'actifs et des sociétés fermées, exercent aussi



une influence sur les niveaux de rémunération de la Société. L'examen du groupe de pairs est particulièrement important pour l'évaluation de la rémunération du chef de la direction, car elle permet de comprendre la corrélation qui existe entre la rémunération des dirigeants et le rendement financier, et la comparaison entre le rendement financier de Canaccord Genuity et celui du groupe de pairs.

### Risques liés à la rémunération

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération a examiné les répercussions des risques liés aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération et estime qu'il est peu probable que ces politiques et pratiques exposent Canaccord Genuity à des risques inadéquats ou excessifs. Les politiques ayant une incidence sur la gestion et l'atténuation des risques liés à la rémunération comprennent :

- l'interdiction relative aux opérations de couverture visant les risques économiques liés aux actions détenues à des fins personnelles : il est interdit aux administrateurs et aux employés de la Société, y compris les membres de la haute direction visés, d'acquérir des instruments financiers conçus pour couvrir ou contrebalancer une baisse de la valeur de marché des actions de la Société octroyées à titre de rémunération ou détenues, directement ou indirectement, par un administrateur ou un employé;
- les paramètres d'actionnariat : le chef de la direction est tenu de détenir au moins l'équivalent de trois fois son salaire de base en actions ordinaires de la Société.

### Code de rémunération du Royaume-Uni

Les filiales d'exploitation de la Société qui sont régies par la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni (y compris Canaccord Genuity Limited, Canaccord Genuity Wealth Limited et Canaccord Genuity Financial Planning Limited) doivent se conformer au code de rémunération de la FCA. Canaccord Genuity Limited, Canaccord Genuity Wealth Limited et Canaccord Genuity Financial Planning Limited considèrent qu'elles se classent dans le troisième tiers du cadre de proportionnalité à plusieurs niveaux de la FCA. Comme il est exigé par le code, chacune a identifié les employés assujettis au code (appelés « employés assujettis au code ») et a adopté une politique de rémunération écrite qui est administrée par son comité de rémunération. Dans le cas de Canaccord Genuity Limited, tous les employés assujettis au code devront verser entre 10 % et 33 % des paiements et des primes discrétionnaires au titre de la participation au compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux sous forme d'attributions d'UATI en vertu du régime d'intéressement à long terme de la Société. Les employés assujettis au code dont les primes n'entrent pas dans le compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux (comme les membres d'expérience des services de soutien et de gestion centrale) ne reçoivent pas de paiement à base d'actions. Toutefois, tous les employés assujettis au code sont également assujettis à a) un report de 50 % sur six mois sur tous les versements en espèces faits dans le cadre d'une prime discrétionnaire et b) à une récupération de 100 % sur tout paiement net reçu dans le cadre de leur démission ou de leur cessation d'emploi, sauf dans le cas d'une situation de personnel excédentaire, au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

### Honoraires relatifs à la rémunération des dirigeants

Au cours de l'exercice 2017, le comité de rémunération a retenu les services de Hugessen, un grand cabinet de services-conseils chef de file en rémunération des cadres supérieurs, en vue d'élaborer un cadre de rémunération et de rendement pour mesurer et évaluer le rendement de son chef de la direction. Pour l'exercice 2017, les honoraires de Hugessen s'établissaient à 45 838 \$.

Dans le cadre de divers projets depuis juillet 2006, la Société a retenu les services de Johnson Associates Inc., un petit cabinet de services-conseils en rémunération se spécialisant dans le secteur des services financiers. Au cours de chaque exercice depuis l'exercice 2011, Johnson Associates Inc. a été engagé pour faire des études comparatives en matière de rémunération des dirigeants de la Société. Pour l'exercice 2017, le total des honoraires facturés pour ces services s'est élevé à 12 350 \$ US, comparativement à 12 555 \$ US pour l'exercice 2016.

### RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS POUR L'EXERCICE 2016

Les « membres de la haute direction visés » d'une société sont le chef de la direction, le chef des finances, et chacun des trois membres de la direction les mieux rémunérés (ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions comparables), à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice. Au cours de l'exercice 2017, les membres de la haute direction visés du Groupe Canaccord Genuity Inc. étaient Dan Daviau, chef de la direction, Brad Kotush, chef des finances jusqu'au 9 février 2017, Don MacFayden, chef des finances depuis le 10 février 2017, David Kassie, président-directeur du conseil, David Esfandi, chef de la direction de Canaccord Genuity Wealth Limited (filiale d'exploitation en gestion de patrimoine du Groupe ayant son siège social à Londres, en Angleterre), et Stuart Raftus, chef de l'administration de la Société et président, Gestion de patrimoine Canaccord Genuity.

Au cours de l'exercice 2017, la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société comprenait les éléments suivants :

- salaire de base – le but est d'attirer et de motiver du personnel compétent et de le maintenir en poste;
- versements du compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity; les objectifs sont d'attirer du personnel compétent, de le motiver et de le maintenir en poste, et de récompenser la contribution et les efforts méritoires individuels, ainsi que l'engagement envers la stratégie, les valeurs et le rendement relativement aux divisions des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans diverses régions; dans la mesure où les versements du compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux sont différés et effectués en UATI en vertu du RILT, l'objectif est également d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur les intérêts des actionnaires et d'encourager les longs états de service et la fidélité;
- prime discrétionnaire annuelle; les objectifs sont d'attirer du personnel compétent, de le motiver et de le maintenir en poste, et de récompenser la contribution et les efforts méritoires individuels, ainsi que l'engagement envers la stratégie, les valeurs et le rendement à l'échelle de la Société; dans la mesure où le versement des primes discrétionnaires annuelles est différé et effectué en UATI en vertu du RILT, l'objectif est également d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur les intérêts des actionnaires et d'encourager les longs états de service et la fidélité;
- possibilité de participer au placement privé de juin 2016, les objectifs sont d'octroyer des unités d'actions temporairement inaccessibles aux cadres supérieurs clés afin de mieux aligner leurs intérêts sur les intérêts à long terme des actionnaires de la Société, de favoriser une saine gestion du risque et la conformité aux lois applicables et d'encourager l'engagement et la loyauté à long terme;
- attribution unique et spéciale d'UATI de maintien en fonction aux employés cadres clés afin de mieux aligner leurs intérêts sur les intérêts à long terme des actionnaires de la Société, de favoriser une saine gestion du risque et la conformité aux lois applicables et d'encourager les longs états de service et la fidélité;
- les autres avantages et avantages indirects comprennent les avantages en matière de santé et de bien-être et le régime d'actionnariat des employés; les objectifs sont d'aligner les intérêts des membres de la haute direction visés sur les intérêts à long terme des actionnaires de la Société, de favoriser une saine gestion du risque et la conformité aux lois applicables et d'encourager les longs états de service et la fidélité.

Chaque élément de rémunération est décrit ci-après plus en détail, y compris la manière dont la Société détermine le montant et dont chaque élément s'inscrit dans les objectifs de rémunération globale de la Société :

### **Salaire de base**

Chacun des membres de la haute direction visés a reçu un salaire de base qui constitue un élément de rémunération non fondé sur le rendement qui est certain et prévisible et qui est généralement concurrentiel avec ce qui se fait sur le marché.

Le salaire de base du chef de la direction est revu annuellement par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

Le salaire de base des autres membres de la haute direction visés est revu annuellement par le chef de la direction à partir d'une analyse des rôles et responsabilités de chacun et de données externes sur le marché pour des postes similaires pour lesquels la Société livre concurrence pour le recrutement de talents. La Société est d'avis qu'il est essentiel d'offrir un salaire de base prévisible pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants de talent et offrir un régime de rémunération qui est perçu comme juste. La détermination du niveau approprié est subjective et non basée sur une formule.

### **Compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux**

La Société a établi une politique en matière de rémunération variable au rendement discrétionnaire selon laquelle un pourcentage donné des produits des activités ordinaires ou du profit d'exploitation ajusté, rajusté d'un montant discrétionnaire des charges de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans chacune des principales régions (Canada, Royaume-Uni, États-Unis, Chine, Hong Kong et Australie) et dans l'unité d'exploitation au sein de la région, est versé au compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity de cette région et de cette unité d'exploitation ainsi que d'autres ajustements au compte de rémunération, tels qu'ils ont été approuvés par la haute direction. Après déduction des salaires des employés de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans la région et l'unité et de certaines autres charges, le reste est versé aux employés de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity de la région, comme le déterminent les hauts dirigeants régionaux de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity, sous réserve de l'approbation du chef de la direction et du chef des finances. Le montant des paiements se fonde entièrement sur le mérite et sur la contribution ainsi que sur l'engagement à l'égard de la stratégie, des valeurs et du rendement de la Société relativement à la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans la région.

### **Primes discrétionnaires annuelles**

Une prime discrétionnaire à l'intention de chacun des membres de la haute direction visés est déterminée annuellement, fondée sur l'évaluation du rendement du dirigeant et l'atteinte des objectifs établis pour le membre de la haute direction ainsi que sur



une analyse du rôle et des responsabilités de chacun et de données externes sur le marché pour des postes similaires pour lesquels la Société livre concurrence pour le recrutement de talents.

La prime annuelle à l'intention du chef de la direction est déterminée par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération conformément au cadre de rémunération des hauts dirigeants. La prime à l'intention du chef des finances et des autres membres de la haute direction visés est déterminée par le chef de la direction et revue par le comité.

### Rémunération différée

Sous réserve de certaines exceptions déterminées au cas par cas, il est obligatoire pour ceux qui gagnent plus de 500 000 \$ CA (au Canada et à l'international, hormis les États-Unis et le Royaume-Uni) ou plus de 500 000 \$ US (aux États-Unis) qu'une tranche d'au moins 20 % des paiements du compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux et des primes discrétionnaires annuelles qui seraient autrement versés en espèces soit différée et payée en UATI en vertu du RILT. Au Canada, aux États-Unis et à l'échelle internationale (sauf au Royaume-Uni), le montant de chaque UATI payée à titre de rémunération différée correspond à 105 % du montant qui aurait autrement été versé en espèces. Au Royaume-Uni, la rémunération est différée conformément à la politique de rémunération écrite adoptée en fonction des exigences du code de rémunération de la FCA. En règle générale, tous les paiements du compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux et toutes les primes discrétionnaires annuelles versées aux employés de la division des marchés des capitaux supérieurs à 100 000 £ sont assujettis à des actions différées d'au moins 10 % qui sont payées en UATI en vertu du RILT. Dans certains cas, les UATI en vertu du RILT sont octroyées à des personnes qui gagnent un montant inférieur au seuil ou qui gagnent 20 % de plus que les montants qui seraient autrement versés en espèces.

### Placement privé et attribution unique d'UATI

En juin 2016, au cours de l'exercice 2017, la Société a offert à certains employés cadres la possibilité d'acheter des unités, chacune composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire de la Société, dans le cadre d'un placement privé. Cette attribution a été effectuée dans le contexte difficile que nous avons connu cette année afin de faire preuve d'un plus grand engagement envers les employés et les actionnaires de la Société. Afin de protéger la stabilité soutenue de la plateforme mondiale de la Société, une portion importante de la rémunération de fin d'exercice doit être axée sur les membres du personnel clés chargés d'accroître les produits des activités ordinaires. En 2016, un exercice difficile, la Société avait fortement augmenté son ratio de rémunération pour retenir les meilleurs talents et offrir une rémunération de fin d'exercice au cours d'un exercice pendant lequel la Société avait perdu de l'argent. Le placement privé a permis de mieux harmoniser la rémunération des employés cadres avec le cours de l'action de la Société, leur donnant la possibilité de profiter d'un important redressement potentiel du cours de l'action.

En juin 2017, ceux qui ont participé au placement privé ont reçu des UATI en vertu du RILT de la Société. Le montant de l'attribution d'UATI sera amorti au moyen d'une valeur de 4,17 \$ l'UATI et sera appliqué de manière à réduire en partie la rémunération qui serait autrement versée pour chacun des trois à cinq prochains exercices.

Le prix d'achat de chaque unité du placement privé s'élevait à 4,17 \$. Le produit tiré du placement privé a été versé dans des fiducies indépendantes pour les avantages du personnel qui sont responsables de livrer les actions de la Société aux porteurs d'UATI à l'acquisition des droits. Ces fiducies ont acheté sur le marché libre les actions devant être livrées à la date d'acquisition des droits relatifs à l'attribution spéciale de maintien en fonction. Ainsi, l'intégralité de l'attribution a été financée par les bénéficiaires. Les actions ordinaires émises dans le cadre du placement privé sont soumises à une période de détention pouvant aller jusqu'à trois ans, et un tiers des actions ordinaires émises à chaque acquéreur devient entièrement négociable à chaque anniversaire de la date de clôture du placement privé (la « clôture »). Chaque bon de souscription entier permet au porteur de souscrire une action ordinaire au prix d'exercice de 4,99 \$ pendant une période de six mois suivant le troisième anniversaire de la clôture. Les bons de souscription ne seront pas inscrits à la cote d'une Bourse et ne seront pas transférables. Si l'employé est toujours au service de la Société après trois ans, les droits rattachés aux UATI seront acquis en bloc au troisième anniversaire de la date d'attribution, lui procurant des incitatifs de maintien en fonction supplémentaires.

### Autres avantages

Tous les employés, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles au régime d'avantages à grande échelle de la Société, constitué d'une assurance soins médicaux et soins dentaires, d'une assurance-vie, d'une assurance-invalidité et d'autres avantages similaires. De façon générale, la Société n'offre pas aux hauts dirigeants d'avantages indirects importants ou d'autres avantages personnels autres que les avantages qui sont généralement offerts sans discrimination à tous les employés.

## Sommaire

Le tableau qui suit présente la rémunération des membres de la haute direction visés pour chacun des trois exercices clos les plus récents de la Société. Ce tableau doit être lu avec le « tableau sommaire de la rémunération », à la page 34, qui présente la rémunération des membres de la haute direction visés, comme l'exige l'Annexe 51-102A6 (Déclaration de la rémunération de la haute direction). **La direction estime que ce tableau, et plus particulièrement la présentation de la partie de la rémunération du chef de la direction qui est liée au fait qu'il soit un producteur et un contributeur actif aux activités sur les marchés des capitaux au Canada et aux États-Unis plutôt qu'à ses responsabilités à titre de chef de la direction, et l'amortissement des attributions spéciales, permettent une meilleure évaluation de la rémunération et favorisent une comparaison significative de la rémunération de la période considérée avec celle des périodes antérieures.**

Nom et poste principal	Année	Salaire 1)	Compte de rémunération de la division des marchés des capitaux 2)	Amortissement des attributions spéciales en vertu du RILT 3)	Prime discrétionnaire annuelle 4)	Autre rémunération 5)	Rémunération totale 6)
<b>Daniel Daviau</b>	2017	850 000 \$	1 000 000 \$	660 000 \$	1 737 489 \$	11 651 \$	4 259 140 \$
Chef de la direction	2016	694 175 \$	1 256 149 \$	— \$	383 035 \$	3 029 \$	2 336 388 \$
	2015	494 325 \$	9 389 164 \$	— \$	1 859 401 \$	— \$	11 742 890 \$
<b>Donald D. MacFayden</b>	2017	357 224 \$	— \$	45 000 \$	774 489 \$	— \$	1 176 713 \$
Chef des finances	2016	325 000 \$	— \$	— \$	376 784 \$	— \$	701 784 \$
	2015	325 000 \$	— \$	— \$	383 701 \$	— \$	708 701 \$
<b>Bradley Kotush</b>	2017	519 909 \$	— \$	— \$	635 103 \$	419 952 \$	1 570 964 \$
Chef des finances	2016	600 000 \$	— \$	— \$	421 096 \$	20 707 \$	1 041 803 \$
	2015	600 000 \$	— \$	— \$	687 692 \$	10 661 \$	1 298 353 \$
<b>David Kassie</b>	2017	450 000 \$	1 500 000 \$	450 000 \$	1 163 389 \$	— \$	3 563 389 \$
Chef de la direction	2016	450 000 \$	150 000 \$	— \$	602 518 \$	— \$	1 202 518 \$
	2015	450 000 \$	590 207 \$	— \$	1 969 500 \$	— \$	3 009 707 \$
<b>Stuart Raftus</b>	2017	350 000 \$	— \$	670 000 \$	1 415 195 \$	25 759 \$	2 460 954 \$
Chef de l'administration	2016	350 000 \$	— \$	220 000 \$	656 652 \$	14 354 \$	1 241 006 \$
	2015	350 000 \$	— \$	220 000 \$	949 400 \$	9 601 \$	1 529 001 \$
<b>David Esfandi</b>	2017	428 000 \$	— \$	450 000 \$	1 370 000 \$	— \$	2 248 000 \$
Chef de la direction, Canaccord	2016	492 500 \$	— \$	— \$	1 083 500 \$	— \$	1 576 000 \$
Genuity Wealth Limited	2015	469 725 \$	— \$	— \$	845 505 \$	— \$	1 315 230 \$

- 2) Les montants de cette colonne représentent les montants versés à partir du compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux à titre de rémunération, qui découle directement de la participation du membre de la haute direction visé aux activités sur les marchés des capitaux en tant que producteur et contributeur actif. Les montants comprennent le montant versé en espèces et le montant attribué sous la forme d'UATI en vertu du RILT.
- 3) Les montants de cette colonne représentent l'amortissement des attributions spéciales de maintien en fonction et des primes de recrutement déjà octroyées et l'amortissement de la valeur pour l'employé des UATI attribuées dans le cadre du placement privé de juin 2016, au moyen de la valeur de 4,17 \$ versée par l'employé pour chaque unité. En ce qui concerne M. Daviau, le montant est amorti sur cinq ans; dans tous les autres cas, il est amorti sur trois ans. Dans le cadre de l'accord de rémunération globale se rapportant à sa nomination à titre de chef de la direction le 1<sup>er</sup> octobre 2015, M. Daviau s'est vu attribuer 1 500 000 UATI. Il a renoncé à cette prime le 24 mars 2016, et le montant de la prime n'est pas inclus dans le tableau.
- 4) Les montants de cette colonne représentent les primes discrétionnaires annuelles. Les montants incluent le montant versé en espèces et le montant attribué sous la forme d'UATI en vertu du RILT.
- 5) Les montants de cette colonne comprennent certains avantages imposables, la contribution de la Société à un RAE et les renonciations aux prêts sur actions incitatifs consentis avant l'exercice 2016; aucun prêt du genre n'a été consenti aux membres de la haute direction à l'exercice 2016 ou à l'exercice 2017, et la Société a adopté une politique lui interdisant de consentir des prêts-subventions à ses administrateurs ou aux membres de sa haute direction.
- 6) La rémunération de M. Kotush n'inclut aucun montant lui ayant été versé du fait de sa cessation d'emploi le 10 février 2017.

## Cadre de rémunération des dirigeants

Au cours de l'exercice, le comité de rémunération a entrepris un examen de la rémunération du chef de la direction. Cet examen s'appuie sur des renseignements fournis par le programme d'engagement des actionnaires de la Société et est effectué avec l'assistance de Hugessen.

Le chef de la direction joue un double rôle au sein de Canaccord Genuity : il occupe les fonctions de chef de la direction du Groupe Canaccord Genuity et agit activement à titre de producteur de revenus tirés du financement de sociétés et de contributeur aux activités sur les marchés des capitaux au Canada et aux États-Unis. Cette dualité trouve ses origines dans la culture de la Société (culture entrepreneuriale comprenant une structure hiérarchique peu profonde et rentable de dirigeants qui prêchent par l'exemple) et dans la personne qui est maintenant le chef de la direction (à titre de contributeur important aux produits des activités ordinaires générés par les activités sur les marchés des capitaux de la Société depuis plusieurs années). Le conseil d'administration et le comité de rémunération soutiennent tous deux fermement ces rôles, et le chef de la direction est rémunéré a) à titre de chef de la direction en vertu du cadre de rémunération des hauts dirigeants mis en œuvre pour l'exercice 2017 et b) à titre de producteur actif de revenus selon les mêmes conditions de rémunération que les autres producteurs de revenus.

À partir de l'exercice 2017, le comité de rémunération a adopté un cadre de rendement de type « tableau de bord équilibré » pour déterminer la rémunération du chef de la direction à ce titre. Cette approche permet au conseil d'administration de mesurer le rendement, de fixer des objectifs et d'évaluer les résultats plus rigoureusement afin de déterminer la rémunération du chef de la direction. Ce cadre sert à appliquer les trois principes de rémunération suivants :

- a) assurer une bonne compréhension et un accord clair entre le conseil d'administration et le chef de la direction à l'égard de ce qui constitue un rendement faible, bon ou excellent;
- b) conserver une certaine souplesse; il n'est pas prescriptif ou fondé sur des formules, il reconnaît que les activités de la Société varient beaucoup et dépendent des conditions du marché;
- c) permettre à la Société de mieux communiquer aux actionnaires la façon dont est déterminée la rémunération du chef de la direction.

### Principes directeurs

Les principes directeurs du cadre de rémunération des hauts dirigeants qui a été adopté pour Dan Daviau à titre de chef de la direction pour l'exercice 2017 et les exercices subséquents se présentent comme suit :

**Étendue de la rémunération :** À l'exception de la rémunération attribuée pour le rôle de producteur de revenus, l'étendue de la rémunération totale du chef de la direction (salaire de base, prime annuelle à l'intention du chef de la direction et attributions fondées sur des actions) s'établit entre 1 million \$ et 5 millions \$. Cette étendue représente la rémunération à laquelle on pourrait raisonnablement s'attendre pour recruter une personne ayant les compétences et le talent de M. Daviau.

**Combinaison de la rémunération :** La rémunération se compose d'un salaire de base de 850 000 \$ et le solde est payé en espèces sous la forme de prime discrétionnaire annuelle, d'UATI attribuées au cours de l'exercice dans le cadre du régime d'intéressement à long terme, et de l'amortissement des attributions spéciales de maintien en fonction sous la forme d'UATI (y compris l'attribution spéciale octroyée en juin 2016).

Le tableau suivant présente les mesures de rendement et leur pondération relative pour déterminer la rémunération du chef de la direction; ces mesures visent à encourager le chef de la direction à obtenir des résultats financiers, stratégiques et d'exploitation supérieurs :

Pondération	Mesures
60 %	Mesures financières (augmentation du résultat net ajusté après impôt et de la compression des coûts et diminution du total des dépenses) qui constituent des mesures objectives de réussite absolue et qui assurent un alignement clair sur les intérêts des actionnaires
20 %	Rendement total des capitaux propres relatif d'un an qui mesure le rendement relatif par rapport au groupe de pairs de Canaccord Genuity, prévoyant une harmonisation étroite avec les intérêts des actionnaires et la perception du marché quant aux réalisations de Canaccord Genuity
20 %	Réalisation des objectifs stratégiques qui sont fixés chaque année à l'intention du chef de la direction; pour l'exercice 2017, des objectifs stratégiques précis destinés au chef de la direction ont été établis afin de favoriser une culture et une marque de partenariat solides, la restructuration des activités sur les marchés des capitaux au Royaume-Uni et de bâtir une entreprise stable et évolutive de gestion du patrimoine à l'échelle mondiale

## Rendement et rémunération du membre de la haute direction visé pour l'exercice 2017

### Dan Daviau

Dan Daviau est le président et chef de la direction de la Société. Il travaille dans le secteur du financement de sociétés depuis plus de 25 ans et s'est joint à la Société au moment de la fusion de Corporation Canaccord Capital et de Genuity Marchés des Capitaux en 2010. De 2010 à 2012, M. Daviau a été chef du financement de sociétés de Canaccord Genuity. De 2012 à 2015, il a été président du segment de l'entreprise axé sur les marchés des capitaux des États-Unis. Pendant toutes ces années, il a été l'un des principaux producteurs de revenus du groupe.

M. Daviau reçoit un salaire de base de 850 000 \$. Son salaire est revu annuellement par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Le chef de la direction est tenu de détenir au moins l'équivalent de trois fois son salaire de base en actions ordinaires de la Société.

Compte non tenu de la rémunération qui lui est versée pour son rôle de producteur de revenus et compte tenu uniquement de la partie amortie de l'attribution spéciale en vertu du RILT, la rémunération totale de M. Daviau pour l'exercice 2017 s'est établie à 3 259 140 \$, contre 1 080 239 \$ à l'exercice 2016, ce qui est conforme à l'étendue précisée dans le cadre de rémunération du chef de la direction. La prime discrétionnaire annuelle de M. Daviau pour l'exercice 2017 s'est élevée à 1 737 489 \$, par rapport à 383 035 \$ pour l'exercice 2016.

Ces augmentations tiennent compte de l'importante amélioration du rendement financier de la Société sur douze mois, de l'amélioration du résultat net ajusté après impôt, de la compression des coûts, de la réduction des charges, du classement de la Société dans le premier quartile pour le rendement total des capitaux propres relatif sur un an par rapport à celui des courtiers indépendants intégrés de son groupe de pairs, et de la réalisation substantielle d'autres objectifs stratégiques fixés pour M.

Daviau au cours de l'exercice 2017. Plus particulièrement :

- compte non tenu des éléments importants<sup>†</sup>, la Société a comptabilisé un résultat net de 49,2 millions \$ et un résultat par action ordinaire après dilution de 0,32 \$, comparativement à une perte nette de 6,0 millions \$ à l'exercice 2016;
- la Société a réduit de façon importante les frais d'administration et les frais liés aux communications et à la technologie, a réduit l'effectif net de 158 depuis l'annonce de la restructuration au T3/16 et a amélioré les produits des activités ordinaires par employé; compte non tenu des éléments importants<sup>†</sup>, le total des charges en pourcentage des produits des activités ordinaires a été de 7,7 points de pourcentage moins élevé que celui de l'exercice précédent; même si certaines charges se sont accrues du fait de la hausse des produits des activités ordinaires, les frais d'administration de l'exercice 2017 ont diminué de 9,2 % en regard de ceux de l'exercice précédent;
- le conseil et le comité de rémunération ont évalué que M. Daviau a fait un excellent travail dans la modification de la culture de la Société pour une culture présentant une meilleure coordination et coopération mondiale de guichet/d'arrière-guichet au sein des pays et des divisions ainsi qu'axée sur la rentabilité plutôt que sur les produits des activités ordinaires uniquement; cela comprend la restructuration du comité des activités mondiales, la mise en œuvre d'une structure de rémunération qui encourage la collaboration et la mise en œuvre du placement privé de juin 2016 en vertu duquel les employés ont investi plus de 28 millions \$ dans des titres de capitaux propres de l'entreprise;
- la restructuration des activités sur les marchés des capitaux au Royaume-Uni a fait l'objet d'une analyse approfondie en vue d'améliorer la viabilité et de mieux faire face aux cycles difficiles, et les activités ont été largement restructurées; la hausse des produits des activités ordinaires au T4/17 par rapport au T3/17 et au trimestre correspondant de l'exercice précédent témoigne du succès de cette restructuration;
- les activités de gestion de patrimoine au Royaume-Uni et en Europe ont continué d'évaluer les occasions d'acquisition et ont ajouté des activités d'exécution de projets et des portefeuilles de clients provenant de deux autres courtiers; un montant de 60 millions \$ a été amassé dans le cadre du placement de débentures convertibles afin de financer la croissance des activités de gestion de patrimoine au Canada, et cette division a attiré des équipes de conseillers de pointe possédant des nouveaux actifs supérieurs à 1,5 milliard \$; à la fin de l'exercice 2017, le total des actifs gérés et administrés des activités mondiales de gestion de patrimoine s'établissait à 38,6 milliards \$, une amélioration de 18 % d'un exercice à l'autre, et, à l'échelle mondiale, Gestion de patrimoine Canaccord Genuity a généré des produits des activités ordinaires de 267,1 millions \$, en hausse de 8,3 % d'un exercice à l'autre.

Nous croyons que le niveau de rémunération de M. Daviau reflète notre rendement accru, tout en étant suffisant pour le retenir dans le rôle de chef de la direction.

M. Daviau a été un producteur actif et un contributeur important aux activités sur les marchés des capitaux au Canada et aux États-Unis, particulièrement en ce qui concerne les transactions de Great Canadian Gaming, de DHX Media, d'Intertain Group et de NYX Gaming Group. Il a donc participé aux comptes de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity pour le Canada et les États-Unis et a reçu un montant de 1 000 000 \$ selon des conditions de rémunération qui ne sont pas plus favorables que celles des autres producteurs de revenus.

<sup>†</sup> Les chiffres compte non tenu des éléments importants sont des mesures non conformes aux IFRS. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » du rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice clos.

M. Daviau et une société de placement contrôlée par ce dernier ont souscrit 791 366 unités dans le cadre du placement privé de juin 2016, et ont payé un produit de souscription de 3 299 996,22 \$ à la Société. Ce produit a servi à financer l'attribution des UATI qui lui ont été octroyées dans le cadre de ce placement; les droits de ces UATI seront acquis le 17 juin 2019, s'il est toujours au service de la Société.

Le tableau suivant présente la rémunération totale de 2017 et 2016 versée à M. Daviau.

	2016	2017
Salaire de base	694 175 \$	850 000 \$
Prime discrétionnaire annuelle	383 035 \$	1 737 489 \$
Rémunération versée pour le rôle de producteur de revenus	1 256 149 \$	1 000 000 \$
Amortissement des attributions spéciales en vertu du RILT	—	660 000 \$
Autre rémunération	3 029 \$	11 651 \$

#### **Autres membres de la haute direction visés**

David Kassie a été un producteur actif et un contributeur important aux produits tirés des activités sur les marchés des capitaux au Canada. Il a participé aux comptes de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux pour le Canada et les États-Unis. Il a également reçu un salaire de base et une prime discrétionnaire annuelle. Une tranche des versements du compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux et de la prime discrétionnaire annuelle a été différée sous forme d'UATI. M. Kassie a également participé au placement privé de juin 2016 par l'intermédiaire d'une société de placement contrôlée par lui et s'est vu attribuer des UATI dans le cadre de cette participation. La société de placement de M. Kassie a souscrit 323 741 unités dans le cadre du placement privé de juin 2016 et a donc payé un produit de souscription de 1 349 999,97 \$ à la Société.

M. MacFayden a reçu un salaire de base et une prime discrétionnaire annuelle. Une tranche de la prime discrétionnaire annuelle a été différée sous forme d'UATI. M. MacFayden a également participé au placement privé de juin 2016 et s'est donc vu attribuer des UATI dans le cadre de cette participation. Il a souscrit 32 374 unités dans le cadre du placement privé de juin 2016 et a payé un produit de souscription de 135 000 \$ à la Société.

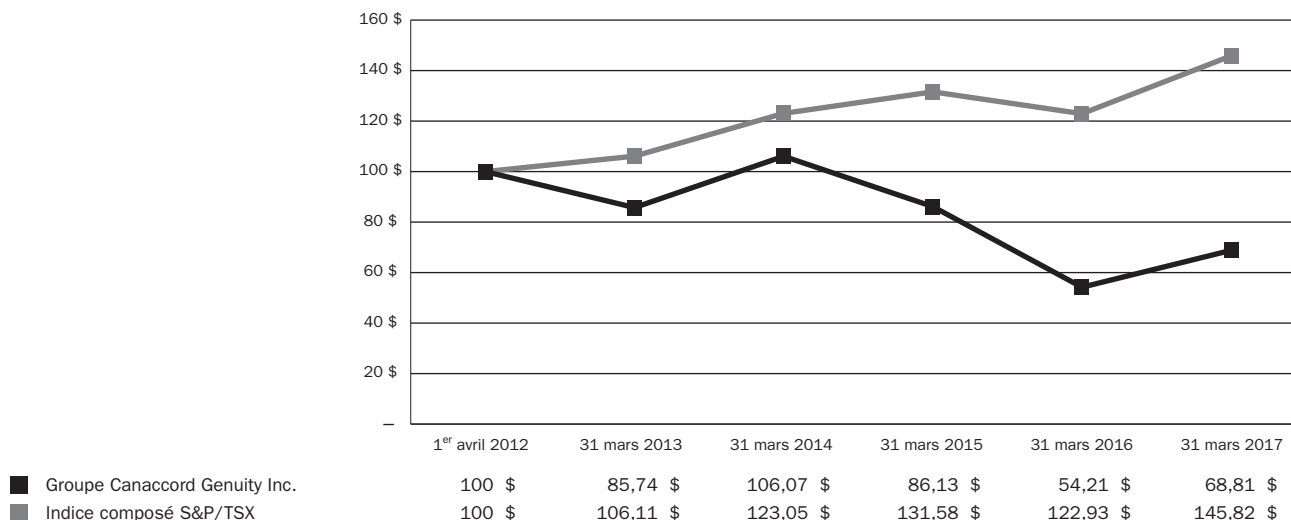
M. Esfandi a reçu un salaire de base et une prime discrétionnaire annuelle. Une tranche de la prime discrétionnaire annuelle a été différée sous forme d'UATI. M. Esfandi a également participé au placement privé de juin 2016 et s'est donc vu attribuer des UATI dans le cadre de cette participation. Il a souscrit 323 741 unités dans le cadre du placement privé de juin 2016 et a payé un produit de souscription de 1 349 999,97 \$ à la Société.

M. Raftus a reçu un salaire de base et une prime discrétionnaire annuelle. Une tranche de la prime discrétionnaire annuelle a été différée sous forme d'UATI. M. Raftus a également participé au placement privé de juin 2016 et s'est donc vu attribuer des UATI dans le cadre de cette participation. Il a souscrit 323 741 unités dans le cadre du placement privé de juin 2016 et a payé un produit de souscription de 1 349 999,97 \$ à la Société.

## GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique du rendement suivant illustre le rendement cumulé, pour les cinq exercices les plus récents (du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2017), des actions ordinaires de la Société (en supposant que les dividendes sont réinvestis) par rapport à l'indice composé S&P/TSX. Le graphique et le tableau montrent la valeur à la fin de l'exercice 2016 d'un placement de 100 \$ effectué le 1<sup>er</sup> avril 2012 dans l'indice et dans des actions ordinaires.

### Graphique du rendement (\$ CA)



Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération utilise une analyse plus générale que le rendement total des investissements pour déterminer la rémunération annuelle des hauts dirigeants de la Société, mais les niveaux de rémunération du chef de la direction (compte non tenu de sa rémunération comme producteur de revenus) et du chef des finances correspondent de façon générale à la tendance du rendement total des investissements indiquée dans le graphique du rendement. La rémunération totale du chef de la direction a progressé de moins de 1,0 % pour l'exercice 2013, et a augmenté au cours de l'exercice 2014 pour refléter la croissance du rendement de la Société pour l'exercice. La rémunération totale de la personne qui était chef de la direction à l'exercice 2015 était anormalement élevée, car elle reflétait en grande partie le devancement de la renonciation au remboursement d'un prêt destiné à l'achat d'actions au moment du décès prématuré de cette personne. La rémunération totale du chef de la direction et du chef des finances a été nettement inférieure pour l'exercice 2016. L'augmentation de la rémunération totale à l'exercice 2017 reflète la hausse correspondante du rendement total des investissements indiquée dans le graphique du rendement pour cet exercice.

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente la rémunération des membres de la haute direction visés pour chacun des trois exercices clos les plus récents de la Société.

Nom et poste principal a)	Année b)	Salaire c)	Attributions fondées sur des actions d)	Attributions fondées sur des options e)	Rémunération aux termes de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions f)		Valeur du régime de retraite g)	Autre rémunération h)	Rémunération totale i)
					Régimes incitatifs annuels f1)	Régimes d'intéressement à long terme f2)			
Daniel Daviau Chef de la direction	2017	850 000 \$	4 376 132 \$	— \$	2 152 000 \$	— \$	— \$	11 651 \$	7 389 783 \$
	2016	694 175 \$	516 802 \$	— \$	1 122 382 \$	— \$	— \$	3 029 \$	2 336 388 \$
	2015	494 325 \$	2 605 323 \$	— \$	8 643 243 \$	— \$	— \$	— \$	11 742 891 \$
Donald D. MacFayden <sup>1</sup> Chef des finances	2017	357 224 \$	321 560 \$	— \$	608 000 \$	— \$	— \$	— \$	1 286 784 \$
	2016	325 000 \$	84 784 \$	— \$	292 000 \$	— \$	— \$	— \$	701 784 \$
	2015	325 000 \$	83 701 \$	— \$	300 000 \$	— \$	— \$	— \$	708 701 \$
Bradley Kotush <sup>1</sup> Chef des finances	2017	515 909 \$	8 469 \$	— \$	626 634 \$	— \$	— \$	419 952 \$	1 570 964 \$
	2016	600 000 \$	191 096 \$	— \$	230 000 \$	— \$	— \$	20 707 \$	1 041 803 \$
	2015	600 000 \$	153 292 \$	— \$	534 400 \$	— \$	— \$	10 661 \$	1 298 353 \$
David Kassie Président-directeur du conseil	2017	450 000 \$	2 134 108 \$	— \$	2 080 000 \$	— \$	— \$	— \$	4 664 108 \$
	2016	450 000 \$	216 518 \$	— \$	536 000 \$	— \$	— \$	— \$	1 202 518 \$
	2015	450 000 \$	559 707 \$	— \$	2 000 000 \$	— \$	— \$	— \$	3 009 707 \$
Stuart Raftus Chef de l'administration	2017	350 000 \$	1 845 914 \$	— \$	1 120 000 \$	— \$	— \$	25 759 \$	3 341 673 \$
	2016	350 000 \$	136 652 \$	— \$	520 000 \$	— \$	— \$	14 354 \$	1 021 006 \$
	2015	350 000 \$	197 400 \$	— \$	752 000 \$	— \$	— \$	9 601 \$	1 309 001 \$
David Esfandi Chef de la direction, Canaccord Genuity Wealth Limited	2017	428 000 \$	1 824 719 \$	— \$	1 096 000 \$	— \$	— \$	— \$	3 348 719 \$
	2016	492 500 \$	216 700 \$	— \$	866 800 \$	— \$	— \$	— \$	1 576 000 \$
	2015	469 725 \$	— \$	— \$	845 505 \$	— \$	— \$	— \$	1 315 230 \$

1) Le 10 février 2017, Don MacFayden a assumé le rôle de chef des finances à la démission de Brad Kotush à titre de chef des finances. La rémunération de M. Kotush n'inclut aucun montant lui ayant été versé du fait de sa cessation d'emploi le 10 février 2017.

d) Les montants de cette colonne représentent la juste valeur à la date d'attribution des UATI attribuées aux membres de la haute direction visés pour les quatre trimestres de chaque exercice plus, dans le cas de montants accumulés pour lesquels aucune UATI n'a encore été attribuée, le montant à attribuer, plus le montant versé en équivalent dividende à l'acquisition des droits des UATI. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le RILT et les clauses importantes de chaque attribution, veuillez vous reporter à la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 40. La juste valeur à la date d'attribution de toutes les UATI varie selon que le fiduciaire d'une fiducie pour les avantages du personnel a acheté ou non des actions ordinaires en nombre égal au nombre d'UATI attribuées : si c'est le cas, alors la juste valeur à la date d'attribution correspond au cours moyen de toutes les actions, mais si ce n'est pas le cas, alors la juste valeur à la date d'attribution correspond au cours moyen pondéré selon le volume des actions à la Bourse de Toronto pendant les 10 jours de négociation précédant immédiatement la date d'attribution.

Dans le cadre de l'accord de rémunération globale se rapportant à sa nomination à titre de chef de la direction le 1<sup>er</sup> octobre 2015, M. Daviau s'est vu attribuer 1 500 000 UATI. Il a renoncé à cette prime le 24 mars 2016, et le montant de la prime n'est pas inclus dans le tableau.

Les UATI attribuées aux membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice et dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 mars 2017 sont présentées dans le tableau qui suit.

Nom du membre de la haute direction visé	Valeur de marché des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017	Nombre d'UATI dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 mars 2017	Valeur de marché des UATI dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 mars 2017
Daniel Daviau	817 556 \$	1 166 994	5 939 999 \$
Bradley Kotush	90 587 \$	52 302	266 217 \$
Donald MacFayden	63 799 \$	58 322	296 859 \$
David Kassie	351 341 \$	416 868	2 121 858 \$
Stuart Raftus	41 458 \$	398 112	2 026 390 \$
David Esfandi	45 218 \$	385 078	1 960 047 \$



La valeur de marché des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits ont été acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes à la date d'acquisition des droits. La valeur de marché des UATI dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 mars 2017 est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits n'avaient pas été acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes le 31 mars 2017 (5,09 \$). Toutes les UATI sont distribuées à l'acquisition des droits s'y rapportant. Par conséquent, les UATI dont les droits ne sont pas acquis sont les seules UATI qui n'ont pas été payées ou distribuées.

- e) Aucun droit rattaché aux options attribuées aux membres de la haute direction visés n'a été acquis au cours de l'exercice, et aucune option n'a été exercée au cours de l'exercice. Toutes les options en cours attribuées précédemment à un membre de la haute direction visé sont arrivées à échéance et n'avaient pas été exercées au 31 août 2016.
- f1) Les montants de cette colonne représentent les paiements et les primes au titre du compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux. Les montants excluent toute tranche des paiements et des primes au titre du compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux qui aurait autrement été payée en espèces et à la place de laquelle le membre de la haute direction visé a reçu des UATI en vertu du RILT.
- h) Les montants de cette colonne comprennent certains avantages imposables, la contribution de la Société à un RAE et les renoncements aux prêts sur actions incitatifs consentis avant l'exercice 2016; aucun prêt du genre n'a été consenti aux membres de la haute direction à l'exercice 2016 ou à l'exercice 2017, et la Société a adopté une politique lui interdisant de consentir des prêts-subventions à ses administrateurs ou aux membres de sa haute direction.

#### Contrats d'emploi et de changement de contrôle

M. Daviau a conclu un contrat d'emploi qui prévoit, entre autres, le versement d'une indemnité de départ en cas a) de cessation d'emploi par son employeur sans motif valable; b) de démission pour motif valable (c'est-à-dire, dans des circonstances où la conduite de son employeur fait en sorte qu'il s'agit d'un congédiement déguisé au sens de la loi); ou c) de démission par suite d'un changement de contrôle si i) le conseil d'administration ne confirme pas qu'il est chef de la direction de la Société dans les 30 jours suivant le changement de contrôle; ii) ses responsabilités sont largement réduites; ou iii) la Société cesse d'être une société ouverte. Dans ces circonstances, M. Daviau recevrait, en plus de son salaire et de sa prime au prorata jusqu'à la date de cessation, une indemnité équivalant à deux fois le total a) de son salaire de base annuel; b) de la moyenne des primes annuelles des exercices 2013, 2014 et 2015 si la date de cessation est antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2018; c) de la moyenne des primes annuelles versées ou à verser à M. Daviau pour les deux exercices complets clos juste avant la date de cessation si la cessation a lieu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018; et d) d'un tiers de la valeur de toute attribution spéciale en vertu du RILT octroyée dans le cadre du placement privé de juin 2016 (évaluée à 4,17 \$ pour chaque UATI) si la date de cessation est antérieure au 15 juin 2018. Sauf dans le cas prévu au point d), l'indemnité exclut les primes de maintien en fonction extraordinaires, les prêts-subventions, les attributions extraordinaires d'options d'unités ou d'actions, les UATI, les unités d'actions liées au rendement et les attributions fondées sur des actions. En outre, M. Daviau bénéficierait de certaines des polices ou de certains régimes auxquels il participe pendant les 24 mois suivant la date de cessation ou jusqu'au début d'un autre emploi, selon la plus rapprochée des deux éventualités. L'entente prévoit des restrictions liées à la non-concurrence pour une période de six mois suivant la date de cessation et des restrictions liées à la non-sollicitation pour une période de 12 mois suivant la date de cessation. Selon cette entente, si un événement déclencheur avait eu lieu le 31 mars 2017, l'indemnité de départ totale payable à M. Daviau aurait été de 16 182 244 \$. Tout droit non acquis rattaché à des UATI aurait été maintenu conformément au régime d'intéressement à long terme.

Dans le cadre de l'acquisition de Marchés des capitaux Genuity Capital, en avril 2010, M. Kassie a conclu un contrat d'emploi qui prévoit, entre autres, le versement d'une indemnité de départ en cas de cessation d'emploi par son employeur sans motif valable ou de démission pour motif valable (c'est-à-dire, dans des circonstances où la conduite de son employeur fait en sorte qu'il s'agit d'un congédiement déguisé au sens de la loi). Dans ces circonstances, M. Kassie recevrait, en plus de son salaire et de sa prime au prorata jusqu'à la date de cessation, une indemnité équivalant à l'« indemnité de départ » pour chaque période de 12 mois (au prorata pour toute période de moins de 12 mois) jusqu'à l'expiration de la période de restrictions liées à la non-concurrence et à la non-sollicitation allant jusqu'à 24 mois, pourvu que la Société puisse, à son gré, dans les 90 jours suivant la date de cessation d'emploi, décider de réduire à un an la période de restrictions liées à la non-concurrence et à la non-sollicitation en versant seulement un montant équivalant à une indemnité de départ de un an. L'indemnité de départ est le total i) du salaire de base annuel du haut dirigeant à la date de cessation et ii) de la moyenne de la rémunération au rendement annuelle versée ou à verser au haut dirigeant par la Société pour les deux exercices clos juste avant la date de cessation (mais, il est entendu, en excluant tout régime d'intéressement à long terme, les options sur actions ou attributions fondées sur des actions, et les droits, ainsi que les paiements connexes), pourvu que le montant pour chacun des 12 mois suivant les 12 premiers mois ne soit pas inférieur à 2,0 millions \$. En outre, M. Kassie bénéficierait de certaines des polices ou de certains régimes auxquels il participe pendant les 12 mois suivant la date de cessation ou jusqu'au début d'un autre emploi, selon la plus rapprochée des deux éventualités. Selon cette entente, si un événement déclencheur avait eu lieu le 31 mars 2017 et que la Société n'avait pas exercé son option de réduire à un an la période de restrictions liées à la non-concurrence et à la non-sollicitation, le montant total à payer à M. Kassie aurait été de 4 000 000 \$. Tout droit non acquis rattaché à des UATI aurait été maintenu conformément au régime d'intéressement à long terme.

M. Kotush a conclu un contrat d'emploi qui prévoit, entre autres, le versement d'une indemnité de départ en cas de cessation d'emploi par son employeur sans motif valable, de démission dans des circonstances où la conduite de son employeur fait en sorte qu'il s'agit d'un congédiement déguisé au sens de la loi, ou de démission pour quelque motif que ce soit au plus tard le 31 janvier 2017. Dans ces circonstances, il recevrait, en plus de son salaire et de sa prime au prorata jusqu'à la date de cessation, une indemnité équivalant à 1,5 fois le total i) de la moyenne du salaire de base annuel versé ou à verser à M. Kotush par la Société pour les trois exercices clos juste avant la date de cessation; et ii) de la moyenne des primes annuelles (y compris tous les montants qui lui ont été attribués en vertu du RILT) versées ou à verser à M. Kotush par la Société pour les trois exercices clos juste avant la date de cessation (mais, il est entendu, en excluant les primes de maintien en fonction extraordinaires, les prêts-subventions, les attributions extraordinaires d'unités d'actions ou d'options sur actions, les UATI, les unités d'actions liées au rendement et les attributions fondées sur des actions). M. Kotush bénéficierait également de certaines polices ou de certains régimes auxquels il participe pendant les 18 mois suivant la date de cessation ou jusqu'au début d'un autre emploi, selon la plus rapprochée des deux éventualités. L'entente prévoit des restrictions liées à la non-concurrence pour une période de trois mois suivant la date de cessation et des restrictions liées à la non-sollicitation pour une période de six mois suivant la date de cessation. M. Kotush a remis sa démission par avis donné le 1<sup>er</sup> novembre 2016. Sa démission est entrée en vigueur le 9 février 2017 (la date de cessation), et, conformément à l'entente, il a reçu, en plus de son salaire et de sa prime au prorata jusqu'à la date de cessation, un montant de 1 989 150 \$. Tout droit non acquis rattaché à des UATI est maintenu conformément au régime d'intéressement à long terme et le prêt-subvention dont il est question à la section « Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction » à la page 49 continue de faire l'objet d'une renonciation en vertu des modalités du prêt.

M. Esfandi a conclu un contrat d'emploi qui prévoit, entre autres, la cessation de son emploi par lui ou son employeur moyennant un préavis d'au moins six mois et la cessation de son emploi par son employeur sans délai pourvu qu'il lui verse une indemnité de préavis pour la période de préavis prévue dans son contrat et restant à s'écouler équivalant au salaire et aux prestations contractuelles qu'il aurait reçues au cours de cette période. L'entente prévoit des restrictions liées à la non-concurrence et à la non-sollicitation commerciale et de fournisseurs pour une période de trois mois suivant la date de cessation et des restrictions liées à la non-sollicitation de membres du personnel pour une période de six mois suivant la date de cessation. Selon cette entente, si son employeur avait mis fin à son emploi sans délai le 31 mars 2017, l'indemnité de départ totale payable à M. Esfandi aurait été de 125 000 £, en plus des prestations contractuelles. Tout droit non acquis rattaché à des UATI aurait été maintenu conformément au régime d'intéressement à long terme.

M. Raftus a conclu un contrat d'emploi qui prévoit, entre autres, le versement d'une indemnité de départ en cas de cessation d'emploi par son employeur sans motif valable ou de démission pour motif valable (c'est-à-dire, dans des circonstances où la conduite de son employeur fait en sorte qu'il s'agit d'un congédiement déguisé au sens de la loi). Dans ces circonstances, il recevrait, en plus de son salaire et de sa prime au prorata jusqu'à la date de cessation, une indemnité déterminée par son employeur, agissant de façon raisonnable, versée à la date de cessation, en vertu de la législation générale en matière d'emploi de l'Ontario pour une période de préavis d'au moins six mois selon l'ancienneté accumulée au cours de l'emploi. En outre, M. Raftus bénéficierait de certaines polices ou de certains régimes auxquels il participe pendant les deux mois suivant la date de cessation ou jusqu'au début d'un autre emploi, selon la plus rapprochée des deux éventualités. L'entente prévoit des restrictions liées à la non-concurrence et à la non-sollicitation pour une période de deux mois suivant la date de cessation. Selon cette entente, si un événement déclencheur avait eu lieu le 31 mars 2017, en présumant que la période de préavis en vertu de la législation générale en matière d'emploi de l'Ontario aurait été de six mois, le montant total à payer à M. Raftus aurait été de 175 000 \$. Tout droit non acquis rattaché à des UATI aurait été maintenu conformément au régime d'intéressement à long terme et le prêt-subvention dont il est question à la section « Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction » à la page 49 aurait continué de faire l'objet d'une renonciation en vertu des modalités du prêt.

Canaccord Genuity n'a conclu aucun autre contrat d'emploi ou entente d'indemnité de départ avec des membres de la haute direction visés qui prévoit des paiements, montants à payer ou avantages additionnels qui découlent d'une cessation d'emploi (qu'elle soit volontaire, involontaire ou un congédiement déguisé), d'une démission, d'un départ à la retraite, d'un changement de contrôle ou d'une modification des responsabilités du membre de la haute direction visé. Toutefois, les droits non acquis rattachés à des UATI ou les droits non acquis rattachés à des options sur actions peuvent être acquis, la renonciation au remboursement des prêts-subventions peut être devancée et les autres obligations ou dettes peuvent faire l'objet d'une renonciation en tout temps à la discrétion du conseil d'administration, du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération ou, sous réserve des lignes directrices établies par le comité, du chef de la direction ou du chef des finances. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas d'une cessation d'emploi combinée à un changement de contrôle de la Société ou dans le cas où l'acquisition immédiate de droits rattachés à des UATI est négociée dans le cadre d'ententes liées à des indemnités de départ.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine chaque année la rémunération versée aux administrateurs à ce titre. En évaluant cette rémunération, le comité passe en revue des études externes et d'autres renseignements de tiers concernant la rémunération qui est versée aux administrateurs d'autres entreprises du secteur de la Société et aux administrateurs d'autres sociétés au Canada.

Le tableau qui suit présente la rémunération de tous les administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés pour le plus récent exercice clos de la Société (2017) :

Nom a)	Honoraires gagnés b)	Attributions fondées sur des actions c)	Attributions fondées sur des options d)	Rémunération aux	Valeur du régime de retraite f)	Autre rémunération g)	Total h)
				termes de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions e)			
Charles Bralver	72 500 \$	50 000 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	122 500 \$
Massimo Carello	158 000 \$	50 000 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	208 000 \$
Kalpana Desai	66 500 \$	50 000 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	116 500 \$
William Eeuwes*	30 755 \$	17 250 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	48 005 \$
Michael Harris	19 500 \$	110 000 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	129 500 \$
Terrence Lyons	364 741 \$	58 752 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	423 493 \$
Dennis Miller*	20 255 \$	17 250 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	37 505 \$
Dipesh Shah	80 000 \$	50 000 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	130 000 \$

\* MM. Eeuwes et Miller ne sont plus administrateurs depuis le 4 août 2016.

- b) Les montants de cette colonne comprennent la rémunération annuelle ainsi que les jetons de présence et les frais de déplacement. En ce qui a trait à MM. Bralver, Lyons et Miller, le montant comprend les honoraires gagnés à titre d'administrateurs de Canaccord Genuity Inc. En ce qui a trait à MM. Carello, Lyons et Shah, le montant comprend les honoraires gagnés en livres sterling à titre d'administrateurs ou de conseillers de Canaccord Genuity Limited ou de Canaccord Genuity Wealth Limited.
- c) Les montants de cette colonne pour les administrateurs indépendants (MM. Bralver, Carello, Eeuwes, Harris, Lyons, Miller et Shah et Mme Desai) représentent la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions différées (UAD) dont les droits ont été attribués aux administrateurs au cours des quatre trimestres de l'exercice. Pour plus de renseignements sur les UAD, se reporter à la rubrique « Unités d'actions différées » à la page 38. La juste valeur à la date d'attribution se fonde sur le cours moyen pondéré selon le volume des actions à la Bourse de Toronto pendant les 10 jours précédant immédiatement la date d'attribution. Cette méthode représente la meilleure estimation de la direction de la juste valeur à la date d'attribution.

Le tableau suivant illustre les UAD dont les droits ont été attribués aux administrateurs au cours de l'exercice et qui étaient en circulation au 31 mars 2017. Ces chiffres comprennent les UAD supplémentaires versées relativement aux dividendes en espèces. La valeur de marché des UAD attribuées au cours de l'exercice est calculée en multipliant le nombre d'UAD attribuées par la juste valeur à la date d'attribution ou le cours de clôture des actions sous-jacentes à la date de paiement des dividendes, selon le cas. La valeur de marché des UAD détenues au 31 mars 2017 est calculée en multipliant le nombre d'UAD détenues par le cours de clôture des actions sous-jacentes le 31 mars 2017 (5,09 \$).

Nom de l'administrateur	Nombre d'UAD attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017	Valeur de marché des UAD	
		attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017	détenues au 31 mars 2017
Charles Bralver	10 537	50 011 \$	48 151
Massimo Carello	10 537	50 011 \$	37 119
Kalpana Desai	10 537	50 011 \$	23 958
William Eeuwes	3 642	17 258 \$	—
Michael Harris	23 178	110 008 \$	106 559
Terrence Lyons	12 380	58 758 \$	57 166
Dennis Miller	3 642	17 258 \$	—
Dipesh Shah	10 537	50 011 \$	37 010

- d) Aucun droit rattaché aux options n'a été acquis au cours de l'exercice, et aucune option n'a été exercée au cours de l'exercice. Toutes les options en cours déjà attribuées aux administrateurs sont arrivées à échéance sans avoir été exercées le 31 mars 2017.
- e) Les montants de cette colonne représentent les paiements et les primes au titre de la participation aux résultats et du compte de rémunération au rendement.

Pour l'exercice 2017, les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ont touché des honoraires annuels de 100 000 \$ pour leurs services à titre d'administrateurs de Groupe Canaccord Genuity Inc. En outre, les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ont touché 1 500 \$ pour leur présence à chaque réunion du conseil d'administration et d'un comité dont ils sont membres et 1 500 \$ pour chaque jour de déplacement dépassant quatre heures. L'administrateur principal a touché une somme supplémentaire de 40 000 \$ par année. Le président du comité d'audit a reçu une rémunération supplémentaire de 20 000 \$ par année et le président du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération a touché une somme supplémentaire de 10 000 \$ par année.

Jusqu'au 4 août 2016, les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ont été rétribués pour leurs services à titre d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction de diverses filiales de Groupe Canaccord Genuity : a) les administrateurs ne faisant pas partie de la direction qui ont agi à titre d'administrateur de Canaccord Genuity Limited ont touché des honoraires annuels de 40 000 £ et des jetons de présence de 1 000 £ pour chaque réunion du conseil d'administration et des comités dont ils sont membres de Canaccord Genuity Limited ou de Canaccord Genuity Wealth Limited, et 1 000 £ pour chaque jour de déplacement dépassant quatre heures, b) les administrateurs ne faisant pas partie de la direction qui ont agi à titre d'administrateur de Canaccord Genuity Inc. ont touché des honoraires annuels de 50 000 \$ US et des jetons de présence de 1 500 \$ US pour chaque réunion du conseil d'administration et des comités dont ils sont membres de Canaccord Genuity Inc., et 1 500 \$ US pour chaque jour de déplacement dépassant quatre heures, et c) les administrateurs ne faisant pas partie de la direction qui ont agi à titre d'administrateur des filiales de Groupe Canaccord Genuity en Australie et en Asie ont touché des jetons de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion de chacun des conseils d'administration de ces filiales et des comités dont ils sont membres et 1 500 \$ pour chaque jour de déplacement dépassant quatre heures.

À compter du 4 août 2016, M. Lyons a touché des honoraires annuels de 40 000 £ pour ses services comme administrateur de Canaccord Genuity Limited et de Canaccord Genuity Wealth Limited, et jusqu'au 31 décembre 2016, M. Carello a touché des honoraires annuels de 40 000 £ pour ses services comme administrateur de Canaccord Genuity Limited. À compter du 4 août 2016, les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ne sont pas autrement rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateurs ne faisant pas partie de la direction de filiales du Groupe Canaccord Genuity. Toutefois, ceux qui sont administrateurs de ces filiales ou qui sont désignés pour assister aux réunions de leur conseil d'administration ou de comités du conseil d'administration touchent des jetons de présence et un montant pour les frais de déplacement : a) dans le cas des filiales du Royaume-Uni, un jeton de présence de 1 000 £ pour chaque réunion à laquelle ils assistent et 1 000 £ pour chaque jour de déplacement dépassant quatre heures; et b) dans le cas de toutes les autres filiales, un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion à laquelle ils assistent et 1 500 \$ pour chaque jour de déplacement dépassant quatre heures.

M. Lyons était membre du conseil d'administration de Canaccord Genuity Limited et membre de son comité d'audit et membre du conseil d'administration de Canaccord Genuity Wealth Limited, Canaccord Genuity Inc. et d'un certain nombre de filiales de Groupe Canaccord Genuity et, à ce titre, a touché l'équivalent de 199 490 \$. De janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, M. Carello a été administrateur de Canaccord Genuity Limited et, à ce titre, a touché l'équivalent de 72 000 \$.

Les administrateurs ont aussi droit au remboursement des débours engagés pour participer aux réunions de n'importe quel des conseils d'administration et de leurs comités, et des autres dépenses engagées raisonnablement dans le cadre des activités de la Société.

#### **Unités d'actions différées**

Les administrateurs reçoivent une attribution trimestrielle d'unités d'actions différées (UAD) en vertu de laquelle ils peuvent choisir de se faire verser les honoraires qui leur sont dus sous forme d'émission d'UAD. Les administrateurs doivent tous les ans indiquer s'ils souhaitent ou non que leur rémunération soit ainsi utilisée et peuvent préciser la partie de leur rémunération qui sera utilisée pour acquérir des UAD, ainsi que la somme restante qui leur sera versée en espèces. Une UAD est une inscription en compte qui reproduit la valeur d'une action ordinaire. Lorsque des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires, les administrateurs admissibles sont crédités d'UAD supplémentaires. Le nombre d'UAD supplémentaires est calculé en multipliant le dividende en espèces par action ordinaire par le nombre d'UAD dans le compte de l'administrateur à la date de clôture des registres, divisé par la juste valeur de marché d'une action ordinaire à la date du versement du dividende. Les UAD s'accumulent pendant la durée du mandat de l'administrateur et ne sont versées que lorsqu'il quitte le conseil d'administration, lui procurant ainsi une participation continue dans la Société pendant la durée de son mandat. Lorsque l'administrateur quitte le conseil d'administration, le paiement des UAD est effectué en espèces.

#### **Paramètres d'actionariat**

Les administrateurs disposent de cinq ans à compter de la date de leur élection ou de leur nomination pour acquérir des actions et des UAD d'une valeur de marché de 250 000 \$. La valeur des actions est leur valeur de marché et la valeur des UAD est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché des actions sous-jacentes aux UAD et le coût du placement initial. Un minimum de 50 000 \$ des honoraires annuels est versé sous forme d'UAD jusqu'à ce que la participation en actions minimale soit atteinte. Lorsque le seuil minimal de la participation en actions est atteint, un minimum de 25 000 \$ des honoraires annuels est versé sous forme d'UAD. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir en partie ou en totalité leurs honoraires sous forme d'UAD.

En ce qui concerne les candidats en vue de l'élection des administrateurs, au moyen du cours de clôture des actions ordinaires le 31 mars 2017 (5,09 \$) et du nombre d'actions détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé et le nombre d'UATI et d'UAD détenues directement le 31 mars 2017, la valeur cumulative totale des placements en actions de chaque administrateur, y compris les actions, les UATI et les UAD (évaluées à la valeur la plus élevée entre la valeur de marché des actions sous-jacentes aux UAD et le coût du placement initial), se présente comme suit :

	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UATI	Nombre d'UAD	Valeur cumulative totale	Atteinte du seuil minimal de la participation en actions?
Charles Bralver	50 500		48 151	570 777 \$	Oui
Massimo Carello	75 000		37 119	619 503 \$	Oui
Daniel Daviau	2 159 064	1 166 994		16 929 635 \$	Oui
Kalpana Desai	—		23 958	136 897 \$	À atteindre d'ici août 2019
Michael Harris	81 769		106 559	1 113 705 \$	Oui
David Kassie	4 162 488	416 868		23 308 922 \$	Oui
Terrence Lyons	41 568		57 166	587 009 \$	Oui
Dipesh Shah	—		37 010	233 989 \$	À atteindre d'ici novembre 2017

#### Assurance et indemnisation

Les administrateurs et dirigeants de la Société ainsi que ceux des entités membres de son groupe sont protégés par un contrat d'assurance des administrateurs et dirigeants offrant une garantie maximale totale de 60 millions \$ pour l'ensemble des administrateurs et dirigeants assurés.

Les statuts constitutifs de la Société prévoient également l'indemnisation obligatoire de ses administrateurs et anciens administrateurs à l'égard de toute obligation et de tous frais relatifs à une action ou poursuite intentée contre eux relativement à l'accomplissement de leurs devoirs ou de leur charge, que ce soit pour le compte de la Société ou pour celui d'une entité membre de son groupe, sous réserve de certaines limites usuelles. La Société a conclu une entente d'indemnisation à titre d'administrateur avec chacun de ses administrateurs, entente qui complète les statuts constitutifs et prévoit notamment le paiement des dépenses engagées (sous réserve d'un remboursement s'il est plus tard établi que l'administrateur n'avait pas droit à une indemnisation), la détermination des droits par un conseiller juridique indépendant et le maintien de l'assurance aux niveaux actuels si elle est raisonnablement disponible.

## Titres pouvant être émis en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions

### INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS<sup>1</sup>

Catégorie des régimes	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, bons de souscription et droits en cours a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en cours b)	Nombre de titres encore disponibles à des fins d'émission en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions (à l'exclusion des titres indiqués à la colonne a)) c)
Régimes de rémunération fondée sur des actions approuvés par les porteurs de titres			
RILT <sup>2</sup>	0	— \$	0
Régime d'options sur actions	0	— \$	2 260 973
Régimes de rémunération fondée sur des actions non approuvés par les porteurs de titres			
Régime de primes annuelles sous forme différées de remplacement de CSH	18 482	9,01 \$	0
RILT de remplacement de CSH	142 467	9,01 \$	0
Régime incitatif de CSH	9 257	8,50 \$	0
Total	170 296	Sans objet	2 260 973

1) L'information présentée dans ce tableau est en date du 31 mars 2017.

2) L'information présentée est liée aux actions pouvant être émises sur le capital autorisé aux termes du régime d'intéressement à long terme (RILT) en ce qui concerne les attributions pour l'ensemble des trimestres clos au plus tard le 31 mars 2017, et reflétant la limite maximale de 10 000 000 d'actions ordinaires initialement autorisée par les actionnaires. Elle ne comprend pas les actions acquises aux fins du RILT par les fiduciaires pour les avantages sociaux des employés clés.

Canaccord Genuity a les régimes incitatifs de rémunération fondée sur des actions suivants, lesquels visent à récompenser ses dirigeants et ses employés et à aligner les intérêts de ces derniers sur ceux de la Société :

#### 1. RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME (RILT)

Le 2 août 2007, la Société a adopté le régime d'intéressement à long terme (le « RILT »). Un résumé des principales règles du RILT est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

##### a) Admissibilité au titre des attributions

Les participants admissibles sont les employés de la division des marchés des capitaux de Groupe Canaccord Genuity ainsi que les membres de la haute direction, exploitation et administration des sociétés faisant partie du Groupe. Les modalités générales du RILT sont les mêmes pour tous les pays, mais, en raison des divergences d'une administration à l'autre, les régimes ont historiquement été mis en œuvre de manière légèrement différente. De plus, le libellé varie au Royaume-Uni, aux États-Unis ainsi que dans d'autres pays. Pour les employés à l'extérieur du Royaume-Uni et des États-Unis (principalement les employés de La Corporation Canaccord Genuity au Canada), une fiducie pour les avantages sociaux des employés clés a été constituée. La Société ou La Corporation Canaccord Genuity verse dans la fiducie des fonds qu'un fiduciaire utilise pour acheter sur le marché libre des actions ordinaires de la Société qu'il détient en fiducie jusqu'à l'acquisition des droits rattachés aux UATI, ou bien la Société émet des actions ordinaires sur le capital autorisé en faveur des participants au régime à la suite de l'acquisition des droits rattachés aux UATI. Historiquement, pour les employés des États-Unis et du Royaume-Uni, au moment de chaque attribution d'UATI, la Société a attribué des actions ordinaires et celles-ci ont été émises à même le capital autorisé auprès des participants du régime par suite de l'acquisition des droits se rattachant à ces unités. Avec prise d'effet en juin 2014, des fiduciaires pour les avantages sociaux des employés clés ont également été constitués aux États-Unis et au Royaume-Uni et la Société ou Canaccord Genuity Inc. ou Canaccord Genuity Limited, selon le cas, verse dans la fiducie des fonds qu'un fiduciaire utilisera pour acheter sur le marché libre des actions ordinaires qu'il détiendra en fiducie jusqu'à l'acquisition des droits rattachés aux UATI, ou bien la Société émettra des actions ordinaires sur le capital autorisé en faveur des participants au régime à la suite de l'acquisition des droits rattachés aux UATI. Les libellés des régimes du Royaume-Uni et des États-Unis ont été modifiés pour tenir compte de ce changement et pour apporter certains autres changements qui en découlent de même que des modifications reflétant les changements de nom survenus dans le Groupe Canaccord Genuity. En outre, les libellés des régimes pour le Royaume-Uni et les États-Unis ont été modifiés pour stipuler que la période d'acquisition des droits maximale de chaque attribution est de cinq ans plutôt que trois. Cette modification ne s'applique pas aux attributions déjà octroyées. Le comité a le pouvoir de faire de telles modifications et n'est pas tenu de les soumettre à l'approbation des actionnaires, ce qui n'a pas été fait en l'espèce.



Les attributions sont octroyées sous la forme d'UATI. À l'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions, le participant aura le droit de recevoir (à même le capital autorisé ou par voie de transfert) un nombre équivalent d'actions ordinaires.

Le RILT est administré par le conseil d'administration, par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération (ou par un autre comité autorisé à cette fin par le conseil d'administration) (le « comité ») et par le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le cas échéant, et le chef des finances de la Société (les « hauts dirigeants » aux fins de la présente section).

**b) Prix d'exercice**

Le prix auquel le participant peut acquérir des actions ordinaires au moment de l'acquisition de droits se rattachant à des unités d'actions s'établit à néant.

**c) Dividendes**

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne sont pas cumulés sur les UATI sous-jacentes. Cependant, les participants ont le droit de recevoir un montant en espèces équivalent aux dividendes qui s'accumulent (« équivalent dividende ») au moment de l'acquisition des droits rattachés à leurs unités d'actions.

**d) Plafonds autorisés par le régime**

Aux termes du RILT, tel qu'il a été approuvé par les actionnaires, un total de 10 000 000 d'actions ordinaires a été autorisé pour émission à même le capital autorisé. Sur la durée de vie du RILT jusqu'au 31 mars 2017, un total de 10 000 000 d'actions ordinaires ont été émises sur le capital autorisé; aucune autre action ne peut être émise sur le capital autorisé aux termes du RILT.

**e) Acquisition ou exercice des droits, cessation d'emploi, changement de contrôle**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, 1 765 831 actions ordinaires ont été émises à même le capital autorisé et 2 833 073 actions ordinaires ont été transférées des fiducies pour les avantages du personnel à l'acquisition des droits attribués.

Le comité peut, à son entière discrétion, déterminer les critères d'acquisition des droits attribués aux termes du RILT, dans la mesure où les droits ne sont pas acquis plus de trois ans (ou, dans le cas du Royaume-Uni et des États-Unis, cinq ans) après la fin de l'année civile au cours de laquelle ils sont attribués.

En l'absence de critères déterminés par le comité ou l'un des hauts dirigeants, les droits non acquis rattachés à des unités d'actions sont acquis comme suit :

- i) un tiers des droits s'acquiert le premier jour ouvrable suivant la date de la première « publication des résultats » de la Société (comme il est défini plus précisément dans le RILT) qui précède immédiatement le premier anniversaire de la date d'attribution;
- ii) un tiers des droits s'acquiert le premier jour ouvrable suivant la première publication des résultats de la Société qui précède immédiatement le deuxième anniversaire de la date d'attribution; et
- iii) un tiers des droits s'acquiert le premier jour ouvrable suivant la première publication des résultats de la Société qui précède immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution.

Même après l'acquisition des droits, 50 % des actions acquises en vertu du RILT peuvent être assujetties à des restrictions quant à leur transfert qui sont liées au respect par les participants au régime de certains paramètres d'actionnariat minimaux établis par le conseil d'administration, le comité ou les hauts dirigeants. Les restrictions quant au transfert peuvent, en tout temps, en tout ou en partie, cesser de s'appliquer ou faire l'objet d'une renonciation par le comité ou un haut dirigeant.

L'attribution de droits dans le cadre du RILT ne dépend d'aucun critère de rendement.

Si un participant met fin à son emploi ou si la Société met fin à l'emploi d'un participant pour un motif déterminé (comme il est défini plus précisément dans le RILT), ses droits non acquis rattachés à des unités d'actions sont automatiquement échus à la date de la cessation d'emploi. Dans toute autre circonstance de cessation d'emploi (autre que le décès), si le participant ne fait pas concurrence à la Société au cours de la période de 12 mois (qui peut être étendue à 24 mois) suivant sa cessation d'emploi, il a le droit de conserver ses droits non acquis rattachés à des unités d'actions jusqu'à la date d'acquisition des droits applicable, et ceux-ci continuent d'être assujettis aux règles du RILT, y compris les critères d'acquisition des droits susmentionnés. Si l'emploi d'un participant prend fin en raison de son décès, ses droits non acquis rattachés à des unités d'actions sont automatiquement acquis à la date du décès.

Nonobstant ce qui précède, le comité ou un haut dirigeant peut, sans modifier les règles du RILT, déterminer que les droits seront acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte que les droits n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement.

L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas d'une cessation d'emploi combinée à un changement de contrôle de la Société ou dans le cas où l'acquisition immédiate de droits rattachés à des UATI est négociée dans le cadre d'ententes liées à des indemnités de départ.

**f) Mode d'acquisition des droits**

Les participants peuvent conserver leurs actions dont les droits sont acquis dans le RILT jusqu'à ce qu'ils choisissent volontairement de les retirer. Si un participant cesse d'être un employé pour quelque raison que ce soit, il est tenu de retirer ses actions dont les droits sont acquis dans les 90 jours suivant sa cessation d'emploi. L'acquisition des droits est conditionnelle au paiement par le participant de tous les impôts sur le résultat et cotisations d'assurance nationale des employés exigibles (ou autres dispositions légales d'État équivalentes) ou à tout engagement par le participant de faire un tel paiement.

**g) Variation du capital social**

En cas de fusion, d'accord, d'émission d'actions gratuites ou d'offre au moyen d'un placement de droits (y compris une offre publique), ou lors de tout regroupement, subdivision, reclassement ou réduction, ou de toute autre variation du capital social de la Société, ou dans le cas où la Société faisait l'objet d'une scission, le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution aux termes du RILT peut être ajusté d'une manière que le comité juge équitable.

**h) Modifications et généralités**

Aucun droit visé par une attribution aux termes du RILT ne peut être cédé ou transféré par un titulaire d'attributions à toute autre personne, sauf en cas de décès du titulaire d'attributions. Les droits liés aux attributions octroyées en vertu du RILT ne doivent pas ouvrir droit à pension.

Les règles du RILT peuvent être modifiées par le comité pourvu :

- i) qu'aucune modification qui pourrait porter gravement atteinte aux intérêts des participants relativement à des attributions déjà octroyées ne soit apportée sans leur consentement; et
- ii) que toutes les modifications au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises sur le capital autorisé aux termes du RILT, aux critères d'admissibilité des participants et aux dispositions de modification soient soumises à l'approbation préalable des actionnaires de la Société à l'occasion d'une assemblée annuelle ou extraordinaire, à moins qu'il ne s'agisse de modifications mineures au bénéfice de l'administration du régime ou en vue de l'obtention ou du maintien d'un traitement fiscal, d'un contrôle du change ou d'un traitement réglementaire favorable pour les titulaires d'attributions, la Société ou un membre du Groupe.

**2. RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS**

Le 21 juin 2004, la Société a adopté le régime d'options sur actions. Un résumé des principales règles du régime d'options sur actions est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

**a) Admissibilité au titre des attributions**

Les administrateurs, les dirigeants, les consultants ainsi que certains employés clés du Groupe sont admissibles au régime d'options sur actions. Les attributions sont octroyées sous la forme d'options visant l'achat d'actions ordinaires. Le régime est administré par le conseil d'administration et les options sont attribuées par ce dernier à son entière discrétion.

**b) Prix d'exercice**

Le prix auquel le titulaire d'une option peut acquérir des actions ordinaires lors de l'exercice de cette option est déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution; ce prix ne peut en aucun cas être inférieur à la « juste valeur de marché » des actions ordinaires avant la date d'attribution.

**c) Dividendes**

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne sont pas cumulés sur les options sous-jacentes.

**d) Plafonds autorisés par le régime**

Aux termes du régime d'options sur actions, tel qu'il est approuvé par les actionnaires, un total de 4 612 927 actions ordinaires a été autorisé pour émission à même le capital autorisé. Ce nombre a été réduit de 2 000 000 d'actions ordinaires pour atteindre 2 612 927 actions ordinaires lorsque le RILT a été adopté. Sur la durée de vie du régime jusqu'au 31 mars 2017, un total de 351 954 actions ordinaires a été émis sur le capital autorisé, laissant un nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises sur le capital autorisé aux termes du régime (y compris les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options en cours) à 2 260 973 actions ordinaires, soit approximativement 1,99 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire, et le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à une personne donnée aux termes du régime correspond à 5 % des actions ordinaires en circulation. De plus, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés de la Société au cours d'une période de un an donnée ne peut pas dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation. Aux fins de l'interprétation des plafonds autorisés par le régime, les « initiés » ne comprennent pas les administrateurs ou les dirigeants d'une filiale de la Société.

**e) Acquisition ou exercice des droits, cessation d'emploi, changement de contrôle**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, aucune action ordinaire n'a été émise à l'exercice des options attribuées et les options visant 1 509 354 actions ordinaires sont arrivées à échéance sans avoir été exercées.

Les droits aux options subsistantes attribuées à des administrateurs indépendants du groupe s'acquiert sur quatre ans ou plus tôt dans les cas suivants : i) au moment immédiat du décès du titulaire de l'option, ii) à la discrétion, exercée dans les 10 jours suivant un changement de contrôle, d'une majorité des administrateurs (autres que des titulaires d'options), et iii) à la discrétion d'une majorité d'administrateurs (autres que les titulaires d'options) au moment où l'invalidité du titulaire de l'attribution devient permanente. Chaque option arrive à échéance le 31 mars de la septième année suivant l'attribution.

Les droits aux options subsistantes attribuées à des hauts dirigeants du groupe le 31 août 2009 s'acquiert sur cinq ans ou au moment immédiat du décès du titulaire de l'option et arrivent à échéance à la première des éventualités suivantes à survenir :

i) sept ans à partir de la date d'attribution, ii) trois ans après le décès ou la cessation d'emploi, iii) lorsque les autres actions aux droits non acquis attribuées au titulaire de l'option sont annulées quelle qu'en soit la raison (à l'exception d'une retraite anticipée, mais y compris une démission sans qu'une entente de sortie officielle ne soit conclue ainsi qu'un licenciement motivé), et iv) en cas de retraite anticipée, s'il est établi que le titulaire de l'option a livré concurrence au groupe ou a violé des obligations de non-concurrence, de non-sollicitation ou de non-divulgaration.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, déterminer les critères d'exercice et d'acquisition qui s'appliquent à toute attribution future d'options aux termes du régime d'options sur actions, mais toutes les options doivent arriver à échéance au moins 10 ans après la date d'attribution.

Nonobstant ce qui précède, le comité ou un haut dirigeant peut, sans modifier les règles du régime d'options sur actions, déterminer que les droits à une attribution seront acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte que les droits n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas où l'acquisition immédiate des droits rattachés à des options est négociée dans le cadre d'ententes passées liées à des indemnités de départ.

**f) Mode d'exercice**

Suivant la réception d'un avis d'exercice relativement à une option ainsi que du paiement du prix d'exercice exigible et des impôts sur le résultat et cotisations sociales exigibles (ou autres dispositions légales d'État équivalentes), ou tout engagement de faire un tel paiement, les actions ordinaires à l'égard desquelles une option a été exercée doivent être émises par la Société ou celle-ci doit obtenir leur transfert au titulaire de l'option.

Comme solution de rechange à ce qui précède, et sous réserve des options dont les droits sont acquis, les règles du régime d'options sur actions prévoient que le conseil d'administration peut donner effet aux droits à la plus-value des actions, auquel cas les titulaires d'options ont le droit de choisir de mettre fin à leurs options (en tout ou en partie) et de recevoir le nombre d'actions ordinaires ayant une valeur qui est égale à la différence entre le prix d'exercice par action du nombre d'actions ordinaires pour lequel le titulaire d'options a annulé ses options et la valeur de marché d'un tel nombre d'actions ordinaires.

**g) Variation du capital social**

En cas de division, de regroupement, de reclassement ou de toute autre restructuration du capital social de la Société, le nombre d'actions ordinaires visées par une option est ajusté d'une manière que le chef des finances de la Société juge équitable, de sorte que les titulaires d'options touchés peuvent acquérir la même part des fonds propres de la Société au même prix total après la restructuration auquel ils auraient pu l'acquérir avant la restructuration.

#### h) Modifications et généralités

Les options attribuées en vertu du régime d'options sur actions ne peuvent être cédées ou transférées à aucune autre personne.

L'approbation des actionnaires de Canaccord Genuity est nécessaire pour toute modification du régime d'options sur actions et aucune modification qui pourrait porter atteinte aux options ou aux droits rattachés à des options déjà attribuées ne doit être apportée sans le consentement du titulaire de ces options.

### 3. RÉGIME DE PRIMES ANNUELLES SOUS FORME D' ACTIONS DIFFÉRÉES DE REMPLACEMENT DE COLLINS STEWART HAWKPOINT

Le 19 mars 2012, la Société a adopté le régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement, sous réserve de l'acquisition de Collins Stewart Hawkpoint plc (« CSH ») le 21 mars 2012. Un résumé des principales règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

#### a) Admissibilité au titre des attributions

Le 21 mars 2012, des droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ont été octroyés aux employés du groupe CSHP qui étaient des participants au régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de Collins Stewart Hawkpoint (le « régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de CSH ») en remplacement des droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de CSH initiaux.

Les droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ont été octroyés sous la forme d'attributions sans frais visant l'acquisition d'un nombre précis d'actions ordinaires ou le paiement d'un montant en espèces.

Aucun autre droit à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ne sera attribué en vertu du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement.

#### b) Prix d'exercice

Le prix auquel le titulaire de l'attribution peut acquérir des actions ordinaires lors de l'exercice de droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement s'établit à néant.

#### c) Dividendes

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne sont pas cumulés sur les droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement.

#### d) Plafonds autorisés par le régime

Au 31 mars 2017, un nombre maximal de 18 482 actions ordinaires peuvent être émises par la Société pour régler l'exercice des droits attribués aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement, soit approximativement 0,02 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire.

#### e) Acquisition ou exercice des droits, cessation d'emploi

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, 7 155 actions ordinaires ont été émises à l'exercice des droits attribués aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement. Toutes les attributions de droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement étaient devenues exerçables en date du 17 mars 2014. Elles doivent toutes avoir été exercées d'ici le 17 mars 2021.

L'attribution de droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ne dépend d'aucun critère de rendement.

Si un titulaire d'attribution met fin à son emploi avec préavis, ses droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement (qu'ils soient acquis ou non) sont automatiquement échus et ne peuvent plus être exercés à la date de délivrance du préavis. Si la Société met fin à l'emploi d'un titulaire d'attribution avec préavis, dans des circonstances où la délivrance de ce préavis est justifiée par une inconduite grossière de la part du titulaire de l'attribution (comme il est défini dans les règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement), ses droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement (qu'ils soient acquis ou non) sont automatiquement échus et ne peuvent plus être exercés à la date de la délivrance du préavis. Dans toute autre circonstance de cessation d'emploi,

le titulaire de l'attribution a le droit de conserver ses droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement et continue d'être assujéti aux règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement.

Nonobstant ce qui précède et sauf dans les circonstances où les droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement sont automatiquement échus, l'acquisition accélérée peut, à la discrétion du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération du conseil d'administration (le « **comité** »), être autorisée, auquel cas les droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement doivent être exercés dans un délai de 12 mois à compter de la cessation d'emploi, à la suite duquel ils sont échus et ne peuvent plus être exercés. Le comité a autorisé tous les dirigeants à exercer ce pouvoir discrétionnaire.

**f) Changement de contrôle**

L'acquisition accélérée des droits, en tout ou en partie, est également autorisée en cas de changement de contrôle (comme il est défini dans les règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement), à l'entière discrétion du conseil d'administration. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé uniquement lorsqu'une cessation d'emploi est combinée au changement de contrôle. Si le conseil n'exerce pas son pouvoir discrétionnaire, les droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement (ou une partie de ceux-ci) subsistent conformément aux règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement.

**g) Mode d'exercice**

Dans les 30 jours de la réception d'un avis d'exercice relatif à une attribution en vertu du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement, ainsi que d'un paiement pour les impôts sur le résultat et cotisations d'assurance nationale de l'employeur et des employés (ou d'un engagement de faire un tel paiement), les actions ordinaires à l'égard desquelles l'attribution a été exercée doivent être émises par la Société ou celle-ci doit effectuer leur transfert au titulaire de l'attribution, et un paiement de la partie en espèces de l'attribution (le cas échéant) est effectué par l'entremise du système de paie applicable du groupe (sous réserve des déductions appropriées au titre des impôts sur le résultat et des cotisations d'assurance nationale de l'employeur et des employés).

**h) Variation du capital social**

En cas de fusion, d'accord, d'émission d'actions gratuites ou d'offre au moyen d'un placement de droits (y compris une offre publique), ou lors de tout regroupement, division, reclassement ou réduction, ou de toute autre variation du capital social de la Société, ou dans le cas où la Société fait l'objet d'une scission, le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement peut être ajusté d'une manière que le conseil d'administration (après consultation avec le comité) considère juste et raisonnable.

**i) Modifications et généralités**

Aucun droit visé par une attribution aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ne peut être cédé ou transféré par un titulaire d'attributions à une autre personne, sauf en cas de décès du titulaire d'attributions. Les attributions octroyées en vertu du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ne doivent pas ouvrir droit à pension.

Les règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement peuvent être modifiées par le conseil d'administration ou le comité pourvu :

- i) qu'aucune modification qui pourrait porter gravement atteinte aux intérêts des titulaires d'attributions relativement à des attributions déjà octroyées ne soit apportée sans leur consentement; et
- ii) que toutes les modifications au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement, à la période d'acquisition des droits, aux dispositions de transfert et aux dispositions de modification soient soumises à l'approbation préalable des actionnaires de la Société à l'occasion d'une assemblée annuelle ou extraordinaire, à moins qu'il ne s'agisse de modifications mineures au bénéfice de l'administration du régime ou en vue de l'obtention ou du maintien d'un traitement fiscal, d'un contrôle du change ou d'un traitement réglementaire favorable pour les titulaires d'attributions, la Société ou un membre du Groupe.

Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration ou le comité peut, sans modifier les règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement, déterminer que les droits visés par une attribution aux termes de ce régime sont acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte qu'ils n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement.

Le conseil d'administration peut modifier le régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement en créant des annexes distinctes pour pouvoir l'appliquer outre-mer.

#### **4. RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME DE REMPLACEMENT DE COLLINS STEWART HAWKPOINT**

Le 19 mars 2012, la Société a adopté un RILT de remplacement, sous réserve de l'acquisition de CSHP le 21 mars 2012. Un résumé des principales règles du RILT de remplacement de CSH est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

##### **a) Admissibilité au titre des attributions**

Le 21 mars 2012, des attributions dans le cadre du RILT de remplacement ont été octroyées aux employés du groupe CSHP qui étaient des participants au RILT de 2010 de Collins Stewart Hawkpoint (le « **RILT de CSH** ») en remplacement des attributions dans le cadre du RILT de CSH initiales.

Les droits à des attributions dans le cadre du RILT de remplacement ont été octroyés sous la forme d'attributions sans frais visant l'acquisition d'un nombre précis d'actions ordinaires.

Aucune autre attribution ne sera octroyée dans le cadre du RILT de remplacement.

##### **b) Prix d'exercice**

Le prix auquel le titulaire de l'attribution peut acquérir des actions ordinaires lors de l'exercice d'une attribution dans le cadre du RILT de remplacement s'établit à néant.

##### **c) Dividendes**

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne seront pas cumulés sur les droits attribués aux termes du RILT de remplacement.

##### **d) Plafonds autorisés par le régime**

Au 31 mars 2017, un nombre maximal de 142 467 actions ordinaires peuvent être émises par la Société pour régler l'exercice des droits attribués dans le cadre du RILT de remplacement, soit approximativement 0,13 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire.

##### **e) Acquisition ou exercice des droits**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, 68 933 actions ordinaires ont été émises à l'exercice des droits attribués aux termes du RILT de remplacement. Toutes les attributions de droits aux termes du RILT de remplacement ont été acquises et pouvaient être exercées au plus tard le 21 mars 2016. Toutes les attributions doivent avoir été exercées d'ici le dixième anniversaire de la date initiale des attributions aux termes du RILT de CSH (soit d'ici le 31 mars 2020).

##### **f) Changement de contrôle**

L'acquisition accélérée des droits, en tout ou en partie, est également autorisée en cas de changement de contrôle (comme il est défini dans les règles du RILT de remplacement), à l'entière discrétion du conseil d'administration. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé uniquement lorsqu'une cessation d'emploi est combinée au changement de contrôle. Si le conseil n'exerce pas son pouvoir discrétionnaire, les droits attribués dans le cadre du RILT de remplacement (ou une partie de ceux-ci) subsistent conformément aux règles du régime de RILT de remplacement.

##### **g) Mode d'exercice**

Dans les 30 jours de la réception d'un avis d'exercice relatif à une attribution en vertu du RILT de remplacement, ainsi que d'un paiement pour les impôts sur le résultat et cotisations d'assurance nationale des employés exigibles (ou d'un engagement de faire un tel paiement), les actions ordinaires à l'égard desquelles les droits visés par l'attribution ont été exercés doivent être émises par la Société ou celle-ci doit en assurer le transfert au titulaire de l'attribution.

##### **h) Variation du capital social**

En cas de fusion, d'accord, d'émission d'actions gratuites ou d'offre au moyen d'un placement de droits (y compris une offre publique), ou lors de tout regroupement, division, reclassement ou réduction, ou de toute autre variation du capital social de la



Société, ou dans le cas où la Société fait l'objet d'une scission, le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution aux termes du RILT de remplacement peut être ajusté d'une manière que le conseil d'administration (après consultation avec le comité) considère juste et raisonnable.

**i) Modifications et généralités**

Aucun droit visé par une attribution aux termes du RILT de remplacement ne peut être cédé ou transféré par un titulaire d'attributions à une autre personne, sauf en cas de décès du titulaire d'attributions. Les attributions octroyées en vertu du RILT de remplacement ne doivent pas ouvrir droit à pension.

Les règles du RILT de remplacement peuvent être modifiées par le conseil d'administration ou le comité pourvu :

- i) qu'aucune modification qui pourrait porter gravement atteinte aux intérêts des titulaires d'attributions relativement à des attributions déjà octroyées ne soit apportée sans leur consentement; et
- ii) que toutes les modifications au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du RILT de remplacement, à la période d'acquisition des droits, aux dispositions de transfert et aux dispositions de modification soient soumises à l'approbation préalable des actionnaires de la Société à l'occasion d'une assemblée annuelle ou extraordinaire, à moins qu'il ne s'agisse de modifications mineures au bénéfice de l'administration du régime ou en vue de l'obtention ou du maintien d'un traitement fiscal, d'un contrôle du change ou d'un traitement réglementaire favorable pour les titulaires d'attributions, la Société ou un membre du Groupe.

Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration ou le comité peut, sans modifier les règles du RILT de remplacement, déterminer que les droits visés par une attribution aux termes de ce régime sont acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte qu'ils n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement.

Le conseil d'administration peut modifier le RILT de remplacement en créant des annexes distinctes pour pouvoir l'appliquer outre-mer.

**5. RÉGIME INCITATIF À L'INTENTION DES DIRIGEANTS DE COLLINS STEWART HAWKPOINT (LE « RÉGIME INCITATIF DE CSH »)**

Le 22 mai 2012, la Société a adopté le régime incitatif de CSH. En novembre 2012, le comité a modifié le régime pour ramener à un maximum de 12 mois la période de non-concurrence suivant la cessation d'emploi. Le comité a le pouvoir de faire une telle modification et n'est pas tenu de la soumettre à l'approbation des actionnaires, ce qui n'a pas été fait en l'espèce. Un résumé des principales règles du régime incitatif de CSH est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

**a) Admissibilité au titre des attributions**

Tout employé i) du groupe de sociétés de CSHP anciennement connu sous le nom Collins Stewart Europe Limited, ii) du groupe de sociétés de CSHP anciennement connu sous le nom Hawkpoint Partners Limited ou iii) de l'une des sociétés exerçant ses activités sous le nom « Collins Stewart Wealth Management » (collectivement, les « sociétés de CSH ») qui était un dirigeant à temps plein entre la date d'entrée en vigueur de l'acquisition de CSHP (le 21 mars 2012) et la date d'une attribution, a le droit de participer au régime incitatif de CSH.

Les attributions sont octroyées sous la forme d'UATI. À l'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions, le participant aura le droit de recevoir (à même le capital autorisé ou par voie de transfert) un nombre équivalent d'actions ordinaires.

Le régime incitatif de CSH est administré par le conseil d'administration, par le comité et par les hauts dirigeants.

**b) Prix d'exercice**

Le prix auquel le participant peut acquérir des actions ordinaires au moment de l'acquisition de droits se rattachant à des unités d'actions s'établit à néant.

**c) Dividendes**

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne sont pas cumulés sur les UATI sous-jacentes. Cependant, les participants ont le droit de recevoir un montant en espèces équivalent aux dividendes qui s'accumulent (« équivalent dividende ») au moment de l'acquisition des droits rattachés à leurs unités d'actions.

**(d) Plafonds autorisés par le régime**

Au 31 mars 2017, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises sur le capital autorisé aux termes du volet du régime incitatif de CSH autre que le RILT est de 9 257, soit environ 0,01 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire.

De plus,

- i) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées à des fins d'émission en tout temps à une personne donnée aux termes du régime ne peut excéder 2,5 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution à la personne en question; et
- ii) le nombre total d'actions ordinaires a) émises à des initiés de la Société au cours d'une période de un an donnée ou b) pouvant être émises à des initiés de la Société à n'importe quel moment aux termes du régime, ou en combinaison avec d'autres régimes de rémunération fondés sur des actions de la Société (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX), ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation. Aux fins de l'interprétation des plafonds autorisés par le régime, s'entendent par « initiés » les initiés qui doivent remplir des déclarations d'initié en vertu des lois canadiennes en matière de valeurs mobilières.

**e) Acquisition ou exercice des droits, cessation d'emploi, changement de contrôle**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la Société a attribué 2 418 861 UATI, dont les droits s'acquerraient sur une période de cinq ans. En vertu du régime, le tiers des droits rattachés aux UATI (déduction faite des renonciations) ont été acquis au troisième anniversaire de la date d'attribution aux termes du RILT existant (se reporter à la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 40). Les deux autres tiers des droits rattachés aux UATI (1 612 559 UATI), déduction faite des renonciations, s'acquerraient aux termes du nouveau régime incitatif de CSH (le « volet du régime incitatif de CSH autre que le RILT »), la moitié des droits rattachés aux 1 612 559 UATI (déduction faite des renonciations) étant acquis au quatrième anniversaire de la date d'attribution et l'autre moitié (déduction faite des renonciations), au cinquième anniversaire de la date d'attribution. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, 573 932 actions ordinaires ont été émises à l'exercice des droits attribués aux termes du régime incitatif de CSH.

Chaque date d'acquisition des droits, les UATI (émises aux termes du RILT existant ou du volet du régime incitatif de CSH autre que le RILT) permettent au bénéficiaire de l'attribution de recevoir une somme au comptant ou des actions ordinaires de la Société. Si, à la date d'acquisition des droits, le cours de l'action est inférieur à 8,50 \$ par action, la société, à sa discrétion, versera à l'employé une somme au comptant équivalant à a) 8,50 \$ multiplié par le nombre d'UATI dont les droits sont acquis à cette date ou b) la différence entre 8,50 \$ et le cours de l'action à la date d'acquisition des droits multipliée par le nombre d'UATI dont les droits sont acquis à cette date, majoré du nombre d'actions équivalant au nombre d'UATI dont les droits sont acquis à cette date.

L'attribution de droits aux termes du régime incitatif de CSH ne dépend d'aucun critère de rendement.

Si un participant met fin à son emploi ou si la Société met fin à l'emploi d'un participant pour un motif déterminé (comme il est défini plus précisément dans le régime incitatif de CSH), ses droits non acquis rattachés à des unités d'actions sont automatiquement échus à la date de cessation d'emploi. Dans toute autre circonstance de cessation d'emploi (autre que le décès), si le participant ne fait pas concurrence à la Société au cours de la période de 12 mois suivant sa cessation d'emploi, il a le droit de conserver ses droits rattachés à des unités d'actions non acquis jusqu'à la date d'acquisition des droits applicable, et ceux-ci continuent d'être assujettis aux règles du régime incitatif de CSH, y compris les critères d'acquisition des droits susmentionnés. Si l'emploi d'un participant prend fin en raison de son décès, ses droits non acquis rattachés à des unités d'actions sont automatiquement acquis à la date du décès.

Nonobstant ce qui précède, le comité ou un haut dirigeant peut, sans modifier les règles du régime incitatif de CSH, déterminer que les droits attribués dans le cadre du régime incitatif de CSH sont acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte que les droits n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas d'une cessation d'emploi combinée à un changement de contrôle de la Société ou dans le cas où l'acquisition immédiate de droits rattachés à des UATI est négociée dans le cadre d'ententes liées à des indemnités de départ. Au décès d'un titulaire d'attribution, tous les droits rattachés à des UATI non encore acquis le sont immédiatement.

**f) Mode d'acquisition des droits**

Les participants peuvent conserver leurs actions dont les droits sont acquis dans le régime incitatif de CSH jusqu'à ce qu'ils choisissent volontairement de les retirer. Si un participant cesse d'être un employé pour quelque raison que ce soit, il est tenu de retirer ses actions dont les droits sont acquis dans les 90 jours suivant sa cessation d'emploi. L'acquisition des droits est

conditionnelle au paiement par le participant de tous les impôts sur le résultat et cotisations d'assurance nationale des employés exigibles (ou à tout engagement par le participant de faire un tel paiement).

#### g) Variation du capital social

En cas de fusion, d'accord, d'émission d'actions gratuites ou d'offre au moyen d'un placement de droits (y compris une offre publique), ou lors de tout regroupement, division, reclassement ou réduction, ou de toute autre variation du capital social de la Société, ou dans le cas où la Société fait l'objet d'une scission, le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution aux termes du régime incitatif de CSH peut être ajusté d'une manière que le comité juge équitable.

#### h) Modifications et généralités

Aucun droit visé par une attribution aux termes du régime incitatif de CSH ne peut être cédé ou transféré par un titulaire d'attributions à toute autre personne, sauf en cas de décès du titulaire d'attributions. Les attributions octroyées en vertu du régime incitatif de CSH ne doivent pas ouvrir droit à pension.

Les règles du régime incitatif de CSH peuvent être modifiées par le comité pourvu :

- i) qu'aucune modification qui pourrait porter gravement atteinte aux intérêts des participants relativement à des attributions déjà octroyées ne soit apportée sans leur consentement; et
- ii) que toutes les modifications au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime incitatif de CSH, aux critères d'admissibilité des participants et aux dispositions de modification soient soumises à l'approbation préalable des actionnaires de la Société à l'occasion d'une assemblée annuelle ou extraordinaire, à moins qu'il ne s'agisse de modifications mineures au bénéfice de l'administration du régime ou en vue de l'obtention ou du maintien d'un traitement fiscal, d'un contrôle du change ou d'un traitement réglementaire favorable pour les titulaires d'attributions, la Société ou un membre du Groupe.

## Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Le tableau suivant présente l'encours total, au 31 mai 2017, de la dette contractée relativement à l'achat de titres de la Société ainsi que de toutes les autres dettes (à l'exception des « prêts de caractère courant ») de l'ensemble des hauts dirigeants, administrateurs, employés et anciens hauts dirigeants, administrateurs et employés de Groupe Canaccord Genuity.

### Encours total des prêts (\$)

Objectif a)	Consentis par la Société ou ses filiales b)	Consentis par une autre entité c)
Achat d'actions	5 962 920 \$	0 \$
Autre	26 359 745 \$	0 \$

Le tableau suivant présente l'encours de la dette contractée (à l'exception des « prêts de caractère courant ») auprès de la Société ou de ses filiales au 31 mai 2017, par chaque administrateur et haut dirigeant de la Société, candidat au poste d'administrateur de la Société et chaque personne du même groupe de cet administrateur, haut dirigeant ou candidat.

### Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes de plans de souscription de titres

Nom et poste principal a)	Participation de la Société ou d'une de ses filiales b)	Encours le plus élevé au cours de l'exercice 2017 c)	Montant des titres en circulation au 31 mai 2017 d)	Nombre de titres achetés grâce à l'aide financière au cours de l'exercice 2017 (nombre d'actions ordinaires) e)	Garantie du prêt f)	Somme à laquelle il a été renoncé au cours de l'exercice 2017 g)
Bradley Kotush Chef des finances	La filiale est le prêteur	1 205 462 \$	803 639 \$	0	Actions achetées	401 823 \$
Stuart Raftus Chef de l'administration	La filiale est le prêteur	1 140 533 \$	1 140 533 \$	0	Actions achetées	0 \$

Au cours de l'exercice 2016, la Société a adopté une politique lui interdisant de consentir des prêts-subventions à ses administrateurs ou aux membres de sa haute direction.

La dette des hauts dirigeants présentée dans ce tableau a été contractée dans le cadre de prêts consentis en décembre 2013 à M. Kotush en vue de l'achat d'actions ordinaires de la Société dans un programme axé sur les cadres clés employés dans le but de reconnaître leur contribution à la Société, et à M. Raftus dans le cadre de l'achat d'actions correspondantes qu'il a réalisé dans les 12 mois suivant la date de son embauche. Les prêts de décembre 2013 étaient des prêts-subventions en vertu desquels la Société (ou une filiale) consent au haut dirigeant un prêt, sans intérêt, représentant un pourcentage du prix d'achat total des actions ordinaires de la Société et a accepté, sous réserve de certaines conditions, de renoncer jusqu'au tiers du remboursement au troisième, quatrième et cinquième anniversaires de l'achat des actions (soit les 3 décembre 2016, 2017 et 2018) dans le cas de M. Kotush et le 20 décembre 2018 dans le cas de M. Raftus (soit le cinquième anniversaire de sa date d'embauche). La renonciation au remboursement des prêts sera devancée dans certaines circonstances, notamment au décès d'un haut dirigeant. Si le haut dirigeant démissionne sans avoir conclu d'entente qui prévoit des restrictions liées à la non-concurrence postérieure à l'emploi ou est congédié pour un motif déterminé, la proportion des actions achetées visée par la partie du prêt n'ayant pas fait l'objet d'une renonciation est alors rachetée par la Société, ce qui a pour effet de limiter les recours à l'égard du prêt à une partie des actions achetées. Toutes les actions achetées sont grevées d'une sûreté en faveur de l'employeur, entières et assorties d'une légende indiquant les restrictions auxquelles elles sont assujetties. Dans le cas de M. Kotush, la Société a également consenti une indemnité pour faire en sorte que le haut dirigeant ne subisse pas de perte à la renonciation si l'impôt à payer à cette date dépasse la valeur de marché à cette date.

Exception faite de ce qui est indiqué dans la présente section, aucun administrateur, haut dirigeant de la Société, candidat au poste d'administrateur de la Société ni aucune personne du même groupe de cet administrateur, haut dirigeant ou candidat, n'avait contracté de prêt (autre qu'un « prêt de caractère courant ») auprès de Groupe Canaccord Genuity au 31 mai 2017.

## Intérêt de personnes informées dans des transactions importantes

---

La Société n'a connaissance d'aucune personne informée (au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue) de Canaccord Genuity, ni d'aucune personne faisant partie du même groupe que cette personne ou ayant un lien avec elle, qui a ou aurait eu un intérêt important, directement ou indirectement, dans une transaction depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012 ou dans une transaction envisagée qui a ou aurait eu une incidence importante sur le Groupe Canaccord Genuity.

## Intérêt de certaines personnes dans des questions à débattre

---

Aucune des personnes qui sont ou ont été des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, aucun des candidats proposés en vue de l'élection au conseil d'administration de la Société ou des membres du groupe de ces personnes ou ayant un lien avec elles n'a ou n'a eu d'intérêt important, directement ou indirectement, du fait de la propriété réelle de titres ou autrement, dans toute question à débattre autre que l'élection des membres du conseil d'administration.

## Modification des statuts

---

Certains intervenants formulant des commentaires sur la gouvernance d'entreprise considèrent que les éléments suivants sont des pratiques exemplaires en matière de gouvernance :

- a) Une société n'a pas besoin d'un vote par majorité qualifiée pour approuver les modifications à sa charte et à ses règlements (lesquels, dans le cas d'une société constituée en vertu de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), sont appelés « statuts »). Le point de vue des intervenants est que les dispositions prévoyant une majorité qualifiée violent le principe selon lequel une simple majorité d'actions avec droit de vote devrait être nécessaire pour apporter des modifications à une société et à ses dispositions en matière de gouvernance d'entreprise. Exiger davantage permet à la direction de s'imposer en empêchant l'adoption de modifications qui défendent les intérêts des actionnaires.
- b) Lors des assemblées des actionnaires, le quorum requis par une société est d'au moins deux personnes représentant au moins 25 % des actions en circulation. Le point de vue des intervenants est que les assemblées des actionnaires devraient uniquement être convoquées si un nombre acceptable d'actionnaires sont présents, ce qui élimine ainsi l'adoption de résolutions d'actionnaires lors d'une assemblée pour laquelle le nombre d'actionnaires est insuffisant.
- c) Une société exige qu'un quorum, une majorité d'administrateurs, soit atteint lors d'une réunion du conseil d'administration. Le point de vue des intervenants est qu'un tel quorum fait en sorte que ces réunions peuvent uniquement être convoquées si un nombre minimum d'administrateurs sont présents, ce qui élimine ainsi l'adoption de résolutions d'administrateurs lors d'une réunion à laquelle moins de la moitié des administrateurs sont présents.
- d) Il est interdit à une société de nommer des administrateurs suppléants. Le point de vue des commentateurs est qu'une disposition permettant la nomination d'administrateurs suppléants qui n'ont pas été élus par les actionnaires ou dont la

nomination par le conseil d'administration n'a pas été ratifiée par les actionnaires, soulève de graves inquiétudes quant à l'obligation de ces personnes de bien servir les intérêts des actionnaires.

Afin de mettre en œuvre ces pratiques de gouvernance, la Société propose de modifier ses statuts. En vertu des statuts existants, cette modification nécessite une résolution spéciale (c'est-à-dire, une résolution adoptée lors d'une assemblée des actionnaires, les deux tiers des votes étant en faveur de la résolution). Sauf disposition contraire de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), si la résolution suivante est adoptée, les prochaines modifications aux statuts nécessiteront seulement une résolution ordinaire (c'est-à-dire, une résolution adoptée lors d'une assemblée des actionnaires, une majorité des votes étant en faveur de la résolution). Les statuts existants de la Société sont disponibles sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) (dans le document « Autres documents des porteurs de titres – Anglais » déposé le 7 juin 2016) ou sur le site Web de la Société à l'adresse [www.canaccordgenuitygroup.com](http://www.canaccordgenuitygroup.com) (sous « Investor Relations – Corporate Disclosures – Current Constitutional Documents »).

Par conséquent, les actionnaires devront examiner la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU, à titre de résolution spéciale, que les statuts de la Société soient modifiés

- i) en supprimant les paragraphes 9.5, 11.3 et 18.10, et en les remplaçant par ceux qui suivent :

#### « 9.5 Autres modifications

Si la *Business Corporations Act* ne précise pas le type de résolution et que les présents statuts ne précisent pas un autre type de résolution, la Société peut, par voie d'une résolution **ordinaire**, modifier ces statuts.

#### 11.3 Quorum

Sous réserve des droits et restrictions particuliers assortis aux actions de toute catégorie ou de toute série d'actions, le quorum requis pour une question à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires est de deux personnes qui détiennent ou représentent par procuration au total au moins **25 %** des actions émises conférant des droits de vote à l'assemblée.

#### 18.10 Quorum

Le quorum pour une question à l'ordre du jour des administrateurs est une **majorité des administrateurs**. » (Traduction)

- ii) en supprimant le paragraphe 15 (Administrateurs suppléants) et en renumérotant les autres paragraphes en conséquence.

## Autres questions à débattre

---

On ignore si d'autres questions que celles énoncées précédemment et celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée seront soumises à l'assemblée, mais, le cas échéant, les personnes nommées dans la procuration ont l'intention de voter dans tout scrutin conformément à leur jugement, en exerçant un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi que d'autres questions pouvant dûment être soumises à l'assemblée ou dans le cadre d'une reprise de celle-ci.

Fait le 16 juin 2017.

Par ordre du conseil d'administration  
Martin L. MacLachlan  
Secrétaire





